

MAISONS CENTRALES,

PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE,

COLONIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE JEUNES DÉTENUS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 1^{er} BUREAU

(ANNÉE 1865.)

1^o Circulaire invitant les directeurs des établissements d'éducation correctionnelle à faire connaître à l'administration centrale les résultats de l'application du projet de règlement du 31 mars 1864.

Paris, le 1^{er} janvier 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, la circulaire du 31 mars 1864, qui a prescrit l'application, à titre d'essai, dans les colonies pénitentiaires, du règlement général annexé à cette instruction, vous a invité à me faire connaître, dans le délai d'un an, les résultats de cette expérience.

Vous aurez donc à me transmettre prochainement les observations du chef d'établissement d'éducation correctionnelle situé dans votre département et les vôtres, s'il y a lieu, au sujet des modifications qu'il pourrait être utile d'introduire dans ce projet de règlement.

Je tiens essentiellement à ce que ces renseignements me parviennent au plus tard le 15 juin. Je vous prie de donner des ordres à cet effet.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

CHAMBLAIN.

Administration générale des établissements pénitentiaires. — Régime disciplinaire, moral, religieux. — Etat sanitaire. — Personnel, etc.

Jeunes détenus.

2^o Instruction ayant pour objet de bien faire comprendre aux condamnés les conditions et les avantages de la réhabilitation.

Paris, le 17 mars 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, la loi du 3 juillet 1852, sur la réhabilitation, contient des dispositions plus libérales que celles de la législation précédente; elle a eu ainsi pour but de faciliter aux individus frappés par la justice les moyens de recouvrer leurs droits de citoyen. Depuis douze ans, le nombre des demandes en réhabilitation s'est progressivement accru, mais il est encore fort restreint. On remarque, en outre, que la plupart des instances formées à cet effet émanent de condamnés correctionnels ayant subi des peines légères pour des délits relativement peu graves. Quant aux libérés des maisons centrales, dont la régénération serait pourtant si désirable, bien peu d'entre eux réclament le bénéfice de la réhabilitation.

Condamnés adultes.
Réhabilitation.

M. le ministre de la justice, qui vient d'appeler mon attention sur ce point, pense que la connaissance complète des effets que produit la réhabilitation et des garanties qu'exige la loi, serait éminemment propre à favoriser l'amendement des coupables et à encourager leur retour dans la bonne voie. En effet, les condamnés qui aspirent à se faire réhabiliter doivent s'imposer, durant l'exécution de leur peine comme après leur libération, des habitudes d'ordre et de travail qui les moralisent et leur permettent plus tard de résister aux entraînements des passions mauvaises. D'un autre côté, ceux que la réhabilitation a relevés à leurs propres yeux et remis intégralement en possession de leurs droits, sont particulièrement intéressés à ne plus enfreindre les lois ; car, indépendamment de la peine qui viendrait les frapper de nouveau, ils perdraient, sans pouvoir les recouvrer, les bénéfices de la réhabilitation.

Réformer les condamnés et, par suite, amener une réduction graduelle du nombre des récidives, tel est le but que mon administration poursuit depuis plusieurs années. La loi sur la réhabilitation doit être comptée parmi les moyens qui lui permettent de l'atteindre. Il importe donc de favoriser l'application de cette loi et, pour cela, de faire bien comprendre aux condamnés les bienfaits qu'elle est appelée à leur procurer, s'ils savent les mériter par un changement complet dans leur conduite

D'après ces considérations, j'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'il y avait lieu d'adopter les dispositions suivantes : Les directeurs des maisons centrales et autres établissements pénitentiaires, dès l'arrivée des condamnés en prison, seront tenus de leur faire entrevoir, comme encouragement à se bien conduire, la perspective de la réhabilitation, dont ils leur expliqueront les conditions et les avantages. Cette exhortation devra être renouvelée, en temps opportun, pendant le cours de la peine, soit en particulier, soit en public, par exemple lors de la proclamation des grâces et dans d'autres circonstances de nature à impressionner les détenus.

Ces appels fréquents à des sentiments d'honneur qui ne demandent peut-être qu'à être habilement stimulés, produiront sans doute des effets salutaires. Dans tous les cas, mon administration ne saurait hésiter à tenter un essai qui n'aura pas été stérile, lors même qu'il n'augmenterait pas d'une manière bien sensible le nombre des demandes en réhabilitation.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de donner des instructions dans ce sens au directeur de..... et de veiller à ce qu'il les mette immédiatement à exécution.

Récévez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Pour ampliation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

CHAMBLAIN.

3^e Instruction sur les mesures à prendre afin de restreindre le développement de la variole sous forme épidémique dans les établissements de jeunes détenus et d'adultes.

Paris, le 3 mai 1865.

État sanitaire.
Nécessité de la vaccination comme préservatif de la variole épidémique.

MONSIEUR LE PRÉFET, mon administration a remarqué que la variole faisait de fréquentes irruptions dans les maisons centrales et autres prisons et maisons d'éducation correctionnelle et s'y développait sous la forme épidémique. Il m'a paru, dès lors, qu'il y avait lieu de recommander la mise en pratique, dans ces établissements, des mesures préservatrices que la science conseille et dont l'expérience a démontré l'efficacité.

L'article 13 du règlement du 5 juin 1860, pour le service de santé des maisons centrales, veut que les détenus, à leur entrée dans l'établissement, soient l'objet d'une visite médicale ayant pour but de constater chez eux l'absence ou l'existence de toute maladie, et que les résultats de cet examen soient mentionnés sur un registre spécial. Les praticiens appelés à faire ces investigations devront s'assurer si le sujet présente ou non des traces de variole ou de vaccine. Si des indices certains et caractéristiques démontrent qu'il a été antérieurement atteint de la variole, ou soumis à une vaccination efficace, il devra être pris note sur le registre, d'après la déclaration du détenu, de l'époque à laquelle l'un ou l'autre fait aura eu lieu. Si le

détenu ne porte sur lui aucun signe indiquant qu'il ait été affecté de la maladie ou soumis à l'inoculation, il ne sera tenu aucun compte de ses déclarations contraires. En conséquence, devra être vacciné le plus tôt possible, en temps ordinaire, et le lendemain ou le surlendemain de l'entrée, en temps d'épidémie.

La vaccination se fera au moyen de l'aiguille avec du vaccin fourni par les comités officiels de vaccine ou recueilli par les médecins de l'établissement avec toutes les précautions que la science prescrit relativement au parfait état de santé du vacciné. Cette opération pourra se pratiquer également avec du vaccin pris de bras à bras sur des personnes qui présenteront les mêmes garanties.

Toutes les fois que, dans la contrée où est situé l'établissement et à plus forte raison dans la maison même, la variole se manifestera sous la forme épidémique, et même toutes les fois qu'il s'y produira un cas de variole, il y aura lieu de recourir à la revaccination.

Tous les détenus, dont la vaccination première datera de vingt ans, devront être soumis de nouveau à l'inoculation en cas d'épidémie ; on revaccinera, dans la même circonstance, tous les individus sans distinction qui réclameront cette mesure.

Les précautions qui viennent d'être indiquées doivent être recommandées non-seulement à l'égard des prisonniers, mais encore envers les employés, gardiens et autres personnes qui résident à un titre quelconque dans l'établissement.

Les directeurs feront en sorte que le personnel sous leurs ordres et plus spécialement les gardiens, que leurs fonctions mettent en contact continu avec les détenus, se soumettent aux mêmes mesures de vaccination et de revaccination, soit au moment de la prise de possession de leur emploi, soit au début des épidémies de variole.

Enfin, en toute circonstance, les individus atteints de variole devront être absolument isolés du reste de la population pendant toute la durée de la maladie et durant la période de convalescence. De plus, aux époques d'épidémie, aucun détenu de l'établissement envahi ne devra être transféré dans toute autre prison.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de transmettre ces instructions aux directeurs des maisons centrales, prisons ou colonies pénitentiaires de votre département et de veiller à ce qu'ils les mettent à exécution de concert avec les médecins attachés à ces établissements.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

4^e Instructions aux inspecteurs généraux pour la tournée de 1865, sur chacun des services, condamnés adultes, jeunes détenus et transfèrements.

Paris, le 4 mai 1865.

Monsieur l'inspecteur général, j'ai jugé utile d'appeler particulièrement votre attention sur les points suivants, dans votre tournée de cette année :

1^o Une instruction du 18 avril 1864 a décidé que les condamnés à envoyer en Corse seraient choisis parmi ceux que vous auriez reconnus, pendant votre séjour dans les maisons centrales, être aptes aux travaux agricoles. J'ai eu le regret de constater que cette instruction n'a pas été, généralement du moins, exécutée conformément à son esprit.

Ainsi, tandis que quelques inspecteurs généraux ont, avec raison, désigné tous les condamnés qui leur ont paru remplir les conditions indiquées par la circulaire précitée, d'autres n'en ont signalé, pour les maisons centrales faisant partie de leur circonscription, qu'un nombre tellement inférieur à la réalité, que l'administration a dû demander aux directeurs des listes supplémentaires.

Je rappelle donc ici que vous devez me signaler, pour chaque maison centrale et sans aucune préoccupation, tous les condamnés remplissant les conditions de la circulaire du 18 avril 1864, et qu'il n'y a lieu d'en exclure que les détenus non catholiques, ceux à qui il

1^o Sur le recrutement des condamnés destinés aux pénitenciers agricoles de la Corse.

reste moins de deux années d'emprisonnement à subir, les Corses, les Espagnols et les Italiens.

Ces listes ainsi dressées permettront à mon administration, lorsqu'un envoi de condamnés en Corse devra avoir lieu, de répartir le contingent entre les diverses maisons centrales dans une proportion équitable, et sans désorganiser les ateliers.

2° Sur l'application du règlement général aux colonies et maisons pénitentiaires.

2° Mon prédécesseur a ordonné, vous le savez, l'essai d'un règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires de jeunes détenus. Je désire que vous examiniez avec le plus grand soin de quelle manière ce règlement a été appliqué. S'il ne l'a pas été dans toutes ses parties, vous me ferez connaître si c'est par omission ou volontairement, et vous y joindrez votre avis motivé sur les modifications proposées par les directeurs ou fondateurs de ces établissements, et vous me ferez connaître celles que, dans votre opinion, il pourrait être utile d'apporter à ce règlement.

Il m'a paru, Monsieur l'Inspecteur général, que les sociétés d'agriculture ou les comices agricoles pourraient être de puissants auxiliaires de l'administration dans la question si importante et si difficile du patronage des jeunes libérés.

3° Étude d'un mode de patronage par les comices agricoles.

Je vous invite à examiner avec les membres de ces sociétés et de ces comices, de concert avec le Préfet, la question du patronage des jeunes détenus par les comices agricoles de leur circonspection. Vous me rendrez compte du résultat de vos conférences à ce sujet.

4° Sur le contrôle de la comptabilité des maisons centrales et des colonies publiques.

3° Vous trouverez joint à la présente instruction un résumé analytique, en forme de questionnaire, du règlement du 4 août 1864 sur la comptabilité des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, en ce qui concerne le pécule, les produits du travail et les produits accessoires. Examinez avec la plus grande attention cette partie du service, et signez sur le questionnaire les résultats de votre contrôle. Vous joindrez à ce document un procès-verbal de vérification de la caisse et des écritures, dressé dans la forme du n° 88 (ou du n° 88 bis dans les établissements en régie) annexé au règlement. Il va sans dire que si vous aviez à constater quelques faits importants non prévus dans le questionnaire, vous ne devriez pas hésiter à me les signaler.

5° Initiative de l'inspection générale à l'égard des travaux de bâtiments.

4° Il arrive fréquemment que des projets de travaux de bâtiments me sont proposés sans que l'inspecteur général qui, le dernier, a visité l'établissement, ait été mis par le directeur à portée de vérifier l'utilité de ces travaux et la convenance des dispositions qu'ils renferment.

Il en résulte que l'administration se trouve souvent dans l'alternative fâcheuse d'ajourner des améliorations réelles, ou d'autoriser des dépenses plus ou moins importantes sans être suffisamment éclairée.

Invitez donc le directeur à vous signaler, de concert avec l'architecte, tous les besoins du service à ce point de vue; rendez-vous compte de la nécessité ou de l'utilité des travaux projetés, et donnez-moi votre avis dans un rapport spécial. Vous n'aurez point à me transmettre de devis.

Prévenez le directeur que je n'accueillerai désormais aucune proposition de travaux qui n'aurait pas été communiquée à l'inspecteur général pendant sa visite. Je ne fais d'exception que pour les menues réparations, ou lorsqu'il s'agira de nécessités urgentes qui n'auront pu être prévues à l'époque de l'inspection.

6° Invitation aux inspecteurs généraux en tournée de porter leurs investigations sur la tenue des agents des voitures cellulaires.

5° Il est encore une partie du service dont j'ai à vous entretenir : je veux parler du transport des condamnés.

Ce service s'exécute généralement au moyen des voitures cellulaires. Cependant, par suite de la désorganisation des relais de poste, désorganisation qui ne permet plus aux voitures d'arriver dans certaines villes, des traités ont été passés avec des voituriers qui, sous la surveillance des gardiens du service cellulaire, effectuent les trajets difficiles et amènent les condamnés aux endroits où les attendent les voitures de l'administration.

Je vous prie de vous assurer si les gardiens exercent, pendant ces trajets exceptionnels, une surveillance convenable et si la séparation des sexes est complète.

Les voitures cellulaires étant considérées comme des prisons roulantes, ne doivent recevoir aucun libéré, puisque ceux-ci ayant satisfait à la justice ne peuvent plus être maintenus en état de détention. Les individus de cette catégorie, hors d'état de voyager à pied, doivent être remis par les autorités locales, soit aux compagnies de chemins de fer, soit aux convoyeurs.

J'appelle en outre votre attention sur les points suivants :

1° La qualité et la quantité des vivres distribués aux condamnés par les gardiens des voitures cellulaires ;

- 2° Les mesures de précaution prises par ces agents pour prévenir les évasions ;
- 3° L'attitude et la tenue des gardiens ;
- 4° Les dispositions adoptées, dans l'intérêt de l'hygiène, pendant les températures excessives ;
- 5° Les infractions que peuvent commettre les gardiens, notamment en distribuant aux transférés de l'eau-de-vie, du vin, du tabac, etc.

Enfin, Monsieur l'Inspecteur général, les directeurs des colonies pénitentiaires étant chargés de faire prendre, par des personnes de confiance, les enfants dans les différentes prisons où ils sont renfermés, le transfèrement des jeunes détenus ne devrait avoir lieu ni par les voitures cellulaires, ni par les convois civils ; mais, sur la demande des préfets, ces dispositions ont été modifiées, et l'administration a autorisé la centralisation au chef-lieu du département, par les voitures cellulaires, des jeunes délinquants jugés par les tribunaux des arrondissements. Le transport des enfants destinés au pénitencier de Saint-Antoine s'exécute également par les voitures cellulaires jusqu'à Marseille.

Portez vos investigations sur ces différents modes de transport et adressez-moi, dans un rapport spécial, toutes les observations que vous aura suggérées l'examen de l'ensemble de cette partie du service.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

5° Circulaire prescrivant que les extraits officiels des actes de condamnation accompagneront toujours à leur nouvelle destination les condamnés transférés d'une maison centrale dans une autre.

Paris, le 17 mai 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, lorsqu'un condamné est transféré de la maison centrale où il est détenu, dans un autre établissement, les règlements exigent que l'acte de condamnation soit remis aux agents des transports cellulaires pour faire régulariser son écou dans la maison où il est conduit.

Irrégularités signalées dans le transport des condamnés.

Contrairement à cette prescription, il arrive souvent que des directeurs ne remettent aux agents des transports que des copies certifiées des jugements prononcés contre les individus transférés, jugements dont ils conservent au greffe de l'établissement les extraits délivrés par la justice.

Cette manière de procéder est irrégulière. Les attestations des directeurs n'ayant qu'un caractère administratif, ne peuvent remplacer, pour l'exécution des peines, les documents émanés de la justice, et, dans certaines circonstances, où il est nécessaire d'apprécier la situation pénale des condamnés, soit au point de vue de la confusion des peines, soit au point de vue des récidives, cette situation ne se trouve pas ainsi suffisamment justifiée.

Pour prévenir le retour de difficultés que cet état de choses a souvent fait naître, j'ai décidé qu'à l'avenir, lorsqu'un transfèrement aura lieu, l'extrait officiel du jugement prononcé contre l'individu transféré le suivra à sa nouvelle destination et que la copie seule dudit jugement, certifiée par le directeur, restera au greffe de l'établissement où le condamné était détenu.

Veillez, Monsieur le Préfet, inviter le directeur de la maison centrale de à se conformer aux prescriptions de la présente circulaire, dont je vous prie de lui faire remettre un exemplaire et dont vous aurez soin de m'accuser réception.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

1^o Circulaire sur des abus constatés relativement aux condamnés désignés pour la Corse.

Paris, le 10 juin 1865.

Invitation aux inspecteurs généraux de veiller à ce que les condamnés désignés pour la Corse remplissent les conditions requises.

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, il résulte d'un rapport récemment adressé à mon administration par le préfet de la Corse que les condamnés désignés, l'année dernière, pour être envoyés aux pénitenciers de Chiavari et de Casabianda ne présentaient pas, pour un grand nombre d'entre eux, les conditions déterminées par la circulaire du 18 avril 1864.

La première condition est, vous le savez, que les détenus destinés pour la Corse soient propres aux travaux agricoles exercés dans les pénitenciers de ce département.

Or, sur 399 condamnés que les directeurs des différentes maisons centrales ont désignés, à cet effet, avec votre concours ou celui de vos collègues en tournée, 300 seulement pouvaient être utilement appliqués à l'agriculture. Les autres (c'est-à-dire un quart d'entre eux moins un) n'auraient pas dû être dirigés sur la Corse. Les uns étaient dans un état de santé tellement grave, qu'il a fallu, dès leur arrivée, les placer à l'infirmerie qu'ils n'ont point quittée : parmi ceux-là même il y en a qui ont déjà succombé ; les autres avaient des habitudes depuis longtemps constatées de paresse et d'insubordination qui conseillaient de ne pas les envoyer dans des établissements où les évasions sont d'autant plus faciles que les travaux s'exécutent en plein air et sur des terrains accidentés.

Enfin, contrairement aux dispositions formelles de l'instruction précitée, dans quelques maisons centrales, on avait négligé de faire examiner par les médecins, et au moment de leur départ, les détenus que l'on avait choisis pour être transférés en Corse.

Je crois devoir, Monsieur l'Inspecteur général, appeler d'urgence sur ces faits votre attention spéciale. Ce serait méconnaître la pensée qui a présidé à la formation des pénitenciers de la Corse et rendre stériles les sacrifices que leur entretien impose à l'Etat, que de les recruter avec les condamnés dont, pour divers motifs, on chercherait à débarrasser les maisons centrales.

Je vous invite, en conséquence, à veiller à ce que les conditions spécifiées dans l'instruction du 18 avril 1864 soient fidèlement observées, cette année, dans les désignations qui vous seront faites et à les contrôler avec le plus grand soin.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

2^o Circulaire au sujet du concours que les comices agricoles pourraient prêter à l'administration pour le placement des jeunes détenus et des jeunes libérés chez des cultivateurs.

Paris, le 14 juin 1865.

Sur la nécessité de former des sociétés de patronage pour les jeunes libérés,

MONSIEUR LE PRÉFET, l'instruction professionnelle donnée aux jeunes détenus dans les colonies pénitentiaires a pour objet principal, d'après le vœu de la loi du 5 août 1850, de former des ouvriers agricoles. Afin d'atteindre ce but, cet enseignement, qui est à la fois théorique et pratique, habitue les enfants à se rendre compte de l'utilité des travaux qu'on leur fait exécuter. Rien n'est donc négligé pour qu'ils puissent devenir des hommes laborieux et gagner leur vie honorablement.

Mais la loi du 5 août 1850 a, comme vous le savez, Monsieur le Préfet, deux objets distincts d'une égale importance : en premier lieu, l'éducation morale et professionnelle des jeunes détenus qui leur est dispensée dans les colonies pénitentiaires et, en second lieu, le patronage qui, aux termes de l'article 19, doit être exercé sur eux, pendant trois ans au moins, à leur sortie des établissements d'éducation correctionnelle.

On ne saurait dire que l'Etat ait manqué à cette partie la plus importante peut-être de sa tâche, car même avant que la loi eût prescrit le patronage des jeunes libérés, il se pratiquait déjà par l'initiative des sociétés portant cette dénomination, encouragées et dirigées par le gouvernement.

Il faut citer en première ligne, parmi ces institutions, celle qui existe à Paris depuis 1833, et qu'un de mes prédécesseurs a fait reconnaître comme établissement d'utilité publique. Mais si une œuvre de cette nature a pu croître et prospérer dans un grand centre de population, où il est facile de grouper, pour une action commune, des hommes éclairés, dont la générosité égale le dévouement, des tentatives analogues faites dans d'autres villes de l'empire n'ont pas eu le même succès.

Mon administration est loin de penser néanmoins qu'il soit impossible de former des sociétés de patronage dans les principaux chefs-lieux de département, ou d'y reconstituer celles qu'ils possédaient autrefois. Elle a déjà reçu des propositions qui lui permettent de compter sur un concours actif et dévoué de la part des particuliers pour la mise en vigueur des règlements sur le patronage qu'elle prépare en ce moment.

Mais pour assurer le succès des mesures qui seront adoptées dans ce but, il me paraît utile d'établir des rapports suivis entre les colonies pénitentiaires, où les jeunes détenus sont formés au travail des champs, et les populations rurales au milieu desquelles ils sont appelés à vivre un jour. Ce rapprochement pourrait être, ce semble, opéré par l'intermédiaire des sociétés d'agriculture et des comices agricoles. Composés d'hommes honorables et de grands propriétaires investis de la confiance publique, connaissant les ressources et les besoins du pays au point de vue qui nous occupe, ils sont en mesure de nous seconder très-efficacement pour le placement, dans des exploitations rurales, des jeunes détenus, soit après leur libération, soit avant cette époque, lorsque l'administration jugerait à propos de mettre certains d'entre eux en liberté provisoire, à titre d'essai. Quelques comices agricoles se sont déjà montrés disposés à prêter leur concours à l'administration, afin de réaliser une mesure dont une plus large application garantirait le succès du patronage prescrit par la loi du 5 août 1850. J'ajouterai qu'à tous égards il serait désirable de voir les grands propriétaires s'associer à l'administration de leur contrée et prendre part à la direction de ses affaires.

Je désire donc, Monsieur le Préfet, que vous fassiez part de mes vues aux sociétés et comices agricoles de votre département. Je ne doute pas qu'ils ne répondent à votre appel, et qu'ils ne saisissent avec empressement cette nouvelle occasion de faire une chose utile à l'agriculture qu'ils représentent et au pays qu'ils honorent par leurs travaux. Si, comme j'en ai l'espoir, ils veulent bien nous venir en aide pour le placement des jeunes libérés, je vous adresserai de nouvelles instructions destinées à leur faciliter l'accomplissement de cette mission.

Je vous prie de me faire connaître le résultat des démarches que vous aurez faites dans le but que nous nous proposons.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

8° Circulaire prescrivant l'envoi des états mensuels de situation des cachots et cellules.

Paris, le 10 août 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, aux termes de la circulaire du 4 février 1863, les états de situation des cachots et cellules, dans les établissements pénitentiaires, doivent être envoyés à l'administration centrale, à la fin de chaque mois.

J'ai remarqué que, contrairement à cette prescription, un grand nombre de directeurs ne

L'envoi des états des condamnés en cellule doit être fait le 1^{er} ou le 2^e de chaque mois.

transmettent ces documents qu'au milieu ou à la fin du mois suivant; quelques-uns même ne les font parvenir que plus tard et à la suite de lettres de rappel.

Il est essentiel que ces négligences ne se renouvellent plus. Le contrôle permanent que l'administration supérieure exerce sur les lieux de punition dans les maisons centrales, ne peut être efficace qu'à la condition qu'elle connaitra très-exactement et le plus promptement possible les faits qui ont motivé la séquestration des détenus, ainsi que leur situation physique et morale. Il faut, en un mot, qu'elle soit toujours à même de maintenir la pénalité exceptionnelle de l'isolement dans une mesure aussi éloignée de la faiblesse que des sévérités inutiles.

Veillez, en conséquence, envoyer de nouvelles instructions au directeur de la maison centrale d..... pour qu'il ait à se conformer à toutes les dispositions de la circulaire précitée du 4 février 1863.

Vous l'inviterez expressément à transmettre à mon ministère, le 1^{er} ou au plus tard le 2 de chaque mois, l'état de situation des cachots et cellules pendant le mois précédent.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur

Signé LA VALETTE

Pour expédition :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

3^o Décret Impérial du 26 août 1863, élevant le traitement des directeurs de prisons départementales dans les Bouches-du-Rhône, du Rhône et de la Seine-Inférieure.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur :

Vu le décret du 12 août 1856,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les traitements des directeurs des prisons départementales des Bouches-du-Rhône, du Rhône et de la Seine-Inférieure sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeurs de 1 ^{re} classe.....	5,000 fr.
— 2 ^e classe.....	4,500
— 3 ^e classe.....	4,000

ART. 2. Nul ne pourra être promu à une classe supérieure s'il ne compte, au moins, deux années de service dans celle à laquelle il appartient.

ART. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 26 août 1863.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

LA VALETTE.

10^e Instructions au sujet des jeunes libérés qui seront placés en condition avec le concours des comices agricoles.

Paris, le 4 novembre 1863.

MONSIEUR LE PRÉFET, un grand nombre de comices agricoles et de sociétés d'agriculture ont répondu, avec un empressement dont je les remercie, à l'appel qui leur a été fait pour le placement des enfants élevés dans les colonies pénitentiaires. Déjà, par leur entremise, des jeunes délinquants ont été placés comme laboureurs, domestiques de ferme, bergers, etc., chez des cultivateurs qui les ont pris, en général, aux conditions qui sont faites aux ouvriers libres.

En présence de ces résultats satisfaisants, qui, je l'espère, tendront à se généraliser, il me paraît utile, Monsieur le Préfet, de vous donner de nouvelles instructions destinées à compléter celles que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma circulaire du 14 juin dernier.

Deux catégories de jeunes libérés sont appelées à profiter des bienfaits du placement en apprentissage ou en condition. En premier lieu, ceux dont la peine ou la correction est expirée, et qu'on désigne sous le nom de libérés définitifs; secondement, les libérés provisoires, c'est-à-dire ceux qui sont placés, à titre d'essai, hors de la colonie, conformément aux prescriptions de l'article 10 de la loi du 5 août 1850, et dont la réintégration peut être prononcée quand ils méritent de cette faveur.

Les libérés provisoires sont, en général, plus jeunes que les libérés définitifs, et leur instruction professionnelle est moins avancée que celle de ces derniers. Les conditions destinées à régler les placements des uns et des autres ne sauraient donc être les mêmes, à moins de circonstances exceptionnelles que l'Administration appréciera.

En conséquence, il devra être stipulé un salaire au profit des jeunes libérés définitifs, en prenant pour base les gages payés aux ouvriers ruraux de la contrée.

Quant aux libérés provisoires, s'ils sont reconnus en état de rendre des services à leurs nouveaux patrons, il y aura lieu de les faire profiter des mêmes avantages, soit immédiatement, soit après un essai de quelques mois. Cependant, si leur instruction n'était pas suffisamment avancée, on pourrait les confier gratuitement, et pendant un plus long délai, aux cultivateurs, à la charge toutefois, par ces derniers, de pourvoir à leur habillement et à leur nourriture.

Mais quelles que soient les conventions qui interviendront entre les patrons des jeunes délinquants et les personnes chargées de stipuler pour ces derniers, elles devront faire l'objet de contrats d'apprentissage qui seront soumis à mon approbation.

Lorsque des enfants vous auront été demandés par les comités ou commissions administratives des comices agricoles, vous devrez d'abord vous assurer que les cultivateurs chez lesquels auront lieu les placements jouissent d'une bonne réputation de moralité, et qu'il n'y a point lieu de craindre qu'ils ne donnent de fâcheux exemples aux jeunes libérés, ou leur infligent de mauvais traitements. Ensuite, s'il existe une colonie pénitentiaire dans votre département, vous inviterez le directeur à vous désigner des enfants prochainement libérables ou pouvant être mis en liberté provisoire et remplissant les conditions d'aptitude qui auront été indiquées par les pétitionnaires. Pour ceux d'entre eux qui auront encore à rester détenus pendant plus de six mois, vous consulterez le ministère public sur l'opportunité de leur libération anticipée. Vous préparerez, soit directement, soit par l'entremise d'un membre du comice, le projet de traité avec le cultivateur, et vous transmettez l'affaire ainsi instruite à mon administration, qui statuera sans retard.

Les préfets qui n'auront pas de colonie pénitentiaire dans leur département se borneront à me faire parvenir les demandes des cultivateurs ou des comices, en y joignant leur avis sur la suite dont elles leur paraîtront susceptibles. Mon administration complétera l'instruction de ces affaires.

Les directeurs de colonies pénitentiaires ne devront désigner, pour être confiés à des particuliers, que des jeunes gens dont ils auront pu apprécier la moralité, le caractère et l'aptitude à rendre les services pour lesquels ils seront recherchés. Ils s'abstiendront, relativement aux libérés provisoires, de proposer des enfants qui seraient encore illettrés ou qui n'auraient pas fait leur première communion.

Jeunes détenus.

Catégories des enfants pouvant être confiés à des cultivateurs.

Condition des placements.

Libérés définitifs.

Libérés provisoires.

Traités à passer pour les placements.

Garanties à exiger des patrons.

Instructions à adresser aux directeurs des colonies.

Quant aux détenus qui auront été condamnés à la peine de l'emprisonnement, par application de l'article 67 du Code pénal, ils ne pourront être placés chez des cultivateurs qu'après avoir été graciés, ou lorsqu'ils auront achevé de subir cette peine.

Il arrivera probablement que des cultivateurs, avant d'introduire dans leur famille de jeunes délinquants, désireront connaître leurs antécédents, les faits qui ont motivé leur envoi en correction, la position de leurs parents et la conduite qu'ils ont tenue dans l'établissement. Les directeurs pourront leur fournir, sur ces divers points, des renseignements confidentiels.

Les directeurs choisiront de préférence des jeunes gens appartenant à la population des campagnes, des enfants orphelins ou abandonnés de leurs parents et ceux qu'il conviendrait de tenir éloignés de leurs familles afin de les soustraire à de pernicieuses influences.

Mon administration a constaté que quelques directeurs ne se prêtaient qu'à regret aux mises en liberté provisoire. On comprend, dans une certaine mesure, qu'ils tiennent à conserver, le plus longtemps possible, des enfants dont ils ont commencé l'éducation; mais ils ne doivent pas, non plus, perdre de vue que les placements hors de la colonie sont une des prescriptions essentielles de la loi du 5 août 1850, et que les détentions prolongées sans une nécessité véritable, loin de procurer l'amendement des jeunes délinquants, ne peuvent que les porter au découragement, à la paresse et à l'indiscipline. Il convient, des lors, de favoriser ces placements; car lorsqu'ils ont lieu dans de bonnes conditions et l'on peut obtenir qu'il en soit toujours ainsi, ils doivent préparer d'heureux résultats pour l'avenir des enfants, en leur ménageant une transition de la vie de la maison de correction à l'état de complète liberté.

Frais de voyage des enfants placés.

Afin de satisfaire à un désir exprimé par quelques comices agricoles, mon intention est que les cultivateurs ou propriétaires à qui des jeunes détenus seront confiés n'aient pas à payer leurs frais de voyage. Cette dépense sera supportée par l'État pour les libérés provisoires; mais, en ce qui touche les libérés définitifs, elle restera, comme cela a toujours eu lieu, à la charge des établissements.

Les frais de transport des personnes qui accompagneront les enfants à leur destination seront, dans tous les cas, imputés sur les fonds du Trésor.

Instructions pour les patrons.

Il est à désirer, à moins d'impossibilité absolue, que les cultivateurs aillent chercher eux-mêmes les enfants qui leur seront confiés, afin de ne pas apporter de perturbation dans le service de surveillance des établissements. Ils pourront ainsi s'assurer d'avance si ces jeunes gens ont l'aptitude voulue, et, dans le cas contraire, ils seraient à portée de demander leur remplacement par des sujets qui conviendraient davantage.

Les enfants qui seraient atteints de maladies que les patrons ne voudraient pas ou ne pourraient pas faire traiter chez eux, seront transportés à l'hospice le plus voisin et soignés aux frais de l'État. Ces différentes dépenses seront réglées à mon ministère sur la production d'états nominatifs. Les paiements ou remboursements à des tiers auront lieu sur la présentation d'une quittance timbrée.

Les patrons devront vous rendre compte tous les trois mois, et plus souvent si cela était nécessaire, de la conduite de leurs pupilles.

Indication des mesures à prendre en cas d'inconduite de la part des enfants placés.

Les jeunes libérés provisoires qui se montreront indignes de la faveur dont ils auront été l'objet seront replacés sous le coup de l'article 66 du Code pénal. Sur votre proposition et suivant les circonstances, j'ordonnerai, soit leur réintégration dans l'établissement où ils étaient précédemment détenus, soit leur envoi dans une colonie correctionnelle. Quand il y aura urgence, les cultivateurs pourront s'adresser aux autorités locales pour requérir le transfèrement des insubordonnés dans la maison d'arrêt la plus proche, où ils attendront qu'il ait été statué sur leur sort.

Il ne saurait être question, Monsieur le Préfet, d'appliquer ces mesures aux libérés définitifs. Le règlement d'administration publique sur le patronage contiendra des dispositions particulières à leur égard. Les cultivateurs qui auront à se plaindre gravement de leur conduite se borneront à les congédier, sans préjudice toutefois des poursuites qu'ils auraient à exercer contre eux pour détournements, abus de confiance et autres faits qui demanderaient l'intervention de la justice. Dans ce cas, ils auraient à vous signaler les délinquants.

Les dispositions de cette circulaire seront appliquées, quand il y aura lieu, aux jeunes filles élevées dans les maisons pénitentiaires.

Je vous envoie, Monsieur le Préfet, un certain nombre d'exemplaires de cette instruction, que

vous remettrez aux directeurs de colonies pénitentiaires, présidents de comices agricoles, de sociétés de patronage et autres personnes qui peuvent être appelées à concourir à son exécution.
Recevez etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

11^o Décret impérial du 2 mai 1866 sur le traitement du personnel des pénitenciers agricoles de Corse

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport, de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur :

Vu les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, portant que « nul ne pourra être promu à une classe ou à un grade supérieur, s'il ne compte, au moins, deux années de services dans la classe ou le grade auquel il appartient » ;

Vu les deux décrets du 11 août 1864, déterminant le cadre des directeurs de maisons centrales, et les conditions imposées à l'avancement des inspecteurs et greffiers-comptables ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le stage prescrit par les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, susvisé, est réduit à une année à l'égard des employés continentaux des prisons, envoyés en Corse.

Ce délai courra à dater du jour de leur installation dans les pénitenciers de Chiavari, de Casabianda et de Saint-Antoine.

Art. 2. Ne sont pas applicables à ces mêmes employés les limites de cadres et les conditions d'avancement fixées par les décrets du 11 août 1864.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 2 mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

LA VALETTE.



CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 2^e BUREAU.

(ANNÉE 1863.)

1^o Circulaire prescrivant de transmettre, avant le 1^{er} février de chaque année, les décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments des maisons centrales et des établissements assimilés.

Paris, le 3 janvier 1863.

Administration financière des maisons centrales, pénitenciers agricoles de la Corse, établissements publics et privés de jeunes détenus des deux sexes.

MONSIEUR LE PRÉFET, vous avez dû, conformément aux circulaires des 17 décembre 1838, 13 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1864, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois cependant devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans le plus bref délai.

Quant aux travaux en cours d'exécution à la fin de l'année, il n'y a pas lieu à la rédaction d'un décompte, dans la forme prescrite par la circulaire du 17 décembre 1838, mais seulement à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit, d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis avant le 1^{er} février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au Directeur de
Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,
CHAMBLAIN.

2^o Instruction sur l'uniforme des gardiens des colonies publiques de jeunes détenus.

Paris, le 16 mars 1863.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'administration s'applique à marquer de la manière la plus apparente la différence qui existe entre les colonies dans lesquelles les enfants reçoivent l'éducation correctionnelle, et les maisons centrales de force et de correction où les hommes condamnés subissent une peine.

Dans cette pensée, dont la portée morale ne peut vous échapper, j'ai cru qu'il convenait de donner un costume spécial aux gardiens des établissements de jeunes détenus.

En conséquence, l'habillement des gardiens des colonies publiques sera désormais composé de la manière suivante :

Gardiens ordinaires.

Tunique en drap bleu de roi, à passepoil jonquille, fermée d'un rang de sept gros boutons (modèle des établissements pénitentiaires), patte sur le côté pour soutenir le ceinturon, gerbe en laine jonquille au collet, ganse double de même sur chaque épaule (grande et petite tenue d'hiver ou d'été) ;

Pantalon en drap gris de fer, semblable à celui des gardiens des maisons centrales (grande et petite tenue d'hiver) ;

- Pantalon en toile (grande tenue d'été) ;
- Phécy en drap bleu de roi, ganse simple en laine jonquille, gerbe pareille à celle de la tunique (petite tenue en toute saison) ;
- Chapeau semblable à celui des gardiens des maisons centrales (grande tenue en toute saison) ;
- Pantalon en cotonnade rayée bleu et blanc (petite tenue en toute saison) ;
- Blouse de même étoffe avec collet en tissu de coton jonquille et boutons d'uniforme (petite tenue en toute saison) ;
- Col noir (grande et petite tenue en toute saison).

Premiers gardiens.

Mêmes effets que les gardiens ordinaires, le lien de la gerbe en argent.

Gardien-chef.

Effets, en étoffe plus fine, semblables à ceux des gardiens ordinaires et des premiers gardiens, à l'exception de la blouse et du pantalon en cotonnade rayée, lequel est remplacé, pour la petite tenue d'été, par un pantalon de toile, passementeries en argent.

L'armement et l'équipement seront les mêmes que dans les maisons centrales, sans autre changement que la substitution au baudrier, d'un ceinturon en buffle noirci pour les gardiens ordinaires et les premiers gardiens, en cuir verni pour le gardien-chef avec plaque unie en cuivre.

Pendant la mauvaise saison, des cabans en grosse étoffe de laine seront remis aux gardiens qui en auraient besoin pour leur service.

La durée des effets d'habillement est ainsi fixée :

Chapeau, 5 ans ;

Tunique, pantalon de drap et pantalon de toile, trois ans pour les gardiens ordinaires et les premiers gardiens, 18 mois pour le gardien-chef ;

Phécy et col, 1 an ;

Blouse et pantalon de cotonnade, deux par an.

Les objets remplacés resteront la propriété des gardiens.

Les autres dispositions de la circulaire du 29 avril 1858, relative à l'uniforme des gardiens, continueront d'être appliquées dans les colonies de jeunes détenus.

Toutefois, à raison de la différence des modèles, lorsqu'un des agents passera de l'un de ces établissements dans un établissement d'adultes, il n'emportera pas de tunique, de phécy, ni de ceinturon. Il en sera de même de la blouse et du pantalon de cotonnade, à moins qu'il ne soit dirigé sur un pénitencier agricole. Réciproquement, les gardiens des maisons centrales nommés dans les colonies, remettront au magasin l'habit, la capote, le phécy et le baudrier.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux gardiens qu'au fur et à mesure du remplacement des effets actuellement en service.

J'adresse aux directeurs des colonies publiques de jeunes détenus deux exemplaires de la présente circulaire, et j'en fais parvenir un, pour ordre, à ceux des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé BOUDET.

Pour expédition :

*Le directeur de l'administration des prisons
et établissements pénitentiaires,*

DUPUY.

2^e Instruction pour la réorganisation des dortoirs des maisons centrales au point de vue moral et sanitaire.

Paris, le 17 juillet 1863.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, les rapports des Inspecteurs généraux ont appelé l'attention de l'administration sur le service des dortoirs dans les maisons centrales, au double point de vue de l'hygiène et de la moralité.

Il paraît nécessaire de réglementer d'une manière précise, et aussi nette que possible, cette partie si importante de l'organisation des prisons, et, dans ce but, je viens vous demander des renseignements exacts sur l'état de choses actuel, dans l'établissement confié à vos soins, ainsi que des propositions tendant à améliorer, et les locaux, et les mesures de surveillance.

Malgré les travaux d'agrandissement ou d'appropriation exécutés depuis quelques années dans la plupart des maisons centrales, et bien que la population de ces établissements ait notablement diminué, les dortoirs ne sont pas encore pourtant assez spacieux pour fournir à chaque détenu le volume d'air que la science indique comme nécessaire à l'exercice normal des fonctions vitales.

D'un autre côté, il ne suffit pas de connaître la capacité d'un local, pour apprécier les conditions hygiéniques de l'habitation. La hauteur des pièces, les obstacles intérieurs qui peuvent gêner la circulation de l'air, ou favoriser l'accumulation des gaz méphitiques, le système en usage pour recevoir les déjections des détenus, enfin l'exposition et surtout les procédés de la ventilation, sont autant d'éléments qui peuvent, en se combinant entre eux et avec la capacité des dortoirs, produire des effets très-divers sur la santé des condamnés.

Les données résultant de simples indications géométriques doivent donc être complétées par l'examen circonstancié des locaux, et, en outre, par l'expérience même; je veux dire, par des recherches ayant pour but de constater l'état de l'atmosphère des dortoirs, à différentes heures de la nuit.

C'est une expérience qui semble n'avoir pas été faite, ou du moins, dont les résultats n'ont pas été portés à la connaissance de l'administration centrale.

Sous le rapport moral, la question n'est pas moins digne d'intérêt.

Chaque dortoir est habituellement surveillé par un ou plusieurs prévôts.

Dans quelques maisons centrales, on a établi des chambres de gardiens, ayant vue par des petits guichets sur des dortoirs. Ailleurs, on a pratiqué le long de ces locaux des couloirs grillés où passent des rondes.

Ces deux mesures ne manquent pas de valeur, mais chacune d'elles peut n'avoir qu'une efficacité restreinte. Les gardiens s'endorment, et à moins de tumulte, laissent les détenus livrés à eux-mêmes. Les rondes n'ont lieu qu'à des intervalles éloignés; le bruit des portes et des pas avertit de leur approche, et quand elles sont passées, on sait qu'il s'écoulera un certain temps avant qu'elles ne reviennent.

Ainsi, la plus grande part, sinon la totalité de la surveillance, est confiée aux prévôts.

J'ai d'autant plus lieu de craindre que ce système ne soit défectueux, que, d'après les rapports des inspecteurs généraux, les directeurs n'apportent pas toujours tout le soin nécessaire dans le choix de ces auxiliaires, qui ne devraient, dans aucun cas, être pris parmi les récidivistes.

Il peut donc y avoir lieu de modifier l'organisation du personnel de surveillance, et de faire dans les bâtiments certains changements.

S'il s'agissait d'arrêter les dispositions les plus propres à assurer une bonne surveillance de nuit dans une maison centrale en construction, on se demande s'il ne conviendrait pas d'établir tous les dortoirs sur les rayons d'un plan circulaire, dont le corps de garde des gardiens formerait le centre. Si ce système représente l'idéal de la surveillance nocturne dans les maisons centrales, il semble qu'on devrait utiliser les constructions actuelles dans le sens qui s'en rapprocherait le plus.

Les réformes dont je ne puis que constater la nécessité, en vous demandant votre opinion sur les moyens de les réaliser, entraîneront sans nul doute des dépenses plus ou moins importantes.

Je désire donc que vous formiez, sous votre présidence, une commission composée des

anômiers, des médecins, du pharmacien et de l'architecte ; l'inspecteur y remplira les fonctions de secrétaire. Cette commission visitera, dans un bref délai, tous les dortoirs de la maison, et constatera leur situation, au double point de vue que je viens d'indiquer.

Il sera dressé pour chaque dortoir une notice désignant au *recto* :

Art. 1^{er}. — 1^o Les trois dimensions et le cube du dortoir;

2^o Le nombre et la dimension des fenêtres; le nombre des vantaux dont elles se composent; leur situation par rapport au plancher haut et au plancher bas; les mécanismes d'ouverture et de fermeture;

3^o Le nombre des ventilateurs, leur système, leurs effets, les vasistas;

4^o Les dispositions intérieures (murs de refend, poutres de toitures, etc.);

5^o Le nombre de façades, l'exposition, la distance des bâtiments voisins;

6^o Le système de vidange.

Art. 2. — 1^o La description des moyens de surveillance; couloirs, chambres de gardiens, regards;

2^o Le nombre de prévôts par dortoir, la population, etc.

Les notices contiendront au *verso* deux articles correspondant à ceux du *recto*.

La commission fera connaître au *verso* les mesures qu'elle propose de prendre pour assurer une meilleure ventilation, une meilleure surveillance, etc. L'architecte signalera spécialement les fenêtres à percer, celles à modifier de façon, par exemple, que la partie supérieure (un quart ou un tiers de la surface totale), puisse s'ouvrir indépendamment de la partie inférieure; les appareils à adapter aux fenêtres pour qu'on puisse les ouvrir et les fermer, s'il est nécessaire, sans entrer dans les dortoirs; les ventilateurs à établir, les appareils de propreté à adopter, etc. Les médecins indiqueront, s'il y a lieu, l'emploi des fumigations, de l'eau chlorurée, etc. La commission examinera s'il ne serait pas utile de formuler un règlement pour le service nocturne, et d'y insérer, entre autres dispositions, que les mesures prescrites seront exécutées spécialement sous leur contrôle et celui du pharmacien.

Quant à la surveillance, la commission proposera les mesures propres à la rendre plus facile et plus efficace, telles que le remplacement de cloisons par des arcades, des colonnes, etc., l'établissement de chambres de surveillance pour les gardiens, le service spécial à demander à ces agents, le mode de recrutement et les attributions des prévôts, etc.

Aux notices sur les dortoirs sera joint un état indiquant, pour chacune des cinq dernières années, le maximum, le minimum et la moyenne de la population, ainsi que la moyenne de la mortalité.

Les propositions seront accompagnées de devis estimatifs qui seront examinés d'urgence.

Je vous recommande, Monsieur le Directeur, de m'envoyer le travail de la commission avant le....

Pour les maisons de femmes, la question de surveillance peut avoir moins d'importance que pour celles d'hommes. Néanmoins, il est utile que l'on fasse connaître le mode actuellement en usage, et que l'on propose, s'il y a lieu, des modifications. La supérieure des sœurs sera appelée au sein de la commission.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour expédition :

Le directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires.

DUPUY.

4^o Circulaire sur les précautions hygiéniques à prendre pour prévenir les affections de l'appareil digestif.

Paris, le 5 août 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, la température présente, cette année, des alternatives de chaleurs excessives et de froids relativement intenses, de nature à exercer, sur l'état sanitaire des populations, une influence défavorable se manifestant surtout par l'apparition d'affections de l'appareil digestif.

L'administration ne doit négliger aucun moyen de prévenir, par des précautions hygiéniques, les conséquences que pourraient avoir ces phénomènes dans les établissements placés sous son autorité directe, comme les maisons centrales.

Parmi ces précautions, se trouvent naturellement indiquées : la prédominance, dans le régime alimentaire, des légumes frais ou des pommes de terre sur les légumes secs, l'élimination de la partie corticale de ces derniers légumes qui ne devraient être distribués que réduits en purée, l'emploi plus fréquent du riz, la substitution absolue de la boisson tonique, dont la formule est donnée par le cahier des charges, à l'eau pure, ou même, dans quelques cas, l'introduction de boissons alcooliques, telles que le vin, des restrictions aux ventes de fruits à la cantine, et d'autres mesures analogues dont l'expérience et la science ont démontré l'efficacité.

Il pourrait y avoir lieu aussi de devancer, sinon pour tous les condamnés, au moins pour les plus faibles, l'époque de la distribution de tout ou partie du vestiaire d'hiver.

Je désire que l'attention des directeurs et des médecins des maisons centrales soit appelée, de la manière la plus sérieuse, sur cette partie importante des services confiés à leurs soins, et je recevrai, avec intérêt, les communications qu'ils devront m'adresser à ce sujet par votre intermédiaire.

Les entrepreneurs tiendront, je n'en doute pas, à seconder, en cette circonstance, les vues de l'administration : leur intérêt même les y engage. Mais s'il arrivait que les changements introduits dans le régime fussent pour eux l'occasion d'un accroissement sensible de dépenses, il leur en serait tenu compte, sur la production d'états détaillés. La présente circulaire vaudra, pour les directeurs, autorisation de prescrire les fournitures qui seraient reconnues immédiatement nécessaires, sauf à eux à en faire ensuite liquider le montant, conformément aux règlements.

J'adresse au directeur de l'établissement situé dans votre département, deux exemplaires de cette circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

5^e Circulaire et instructions au sujet de l'emploi des meules d'aiguiserie dans les travaux industriels des maisons centrales et sur les mesures à prendre pour en prévenir la rupture.

Paris, le 7 octobre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, plusieurs accidents graves se sont produits dans les ateliers industriels des maisons centrales de Poissy et de Fontevrault, par suite de la rupture de meules d'aiguiserie.

Il était du devoir de l'administration de rechercher les moyens de prévenir le retour de faits aussi regrettables, et il m'a paru qu'il y avait lieu de consulter sur ce point M. le général Morin, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers.

En réponse à ma communication, M. le général Morin m'a adressé un rapport dans lequel il fait connaître les différentes mesures préservatrices que la science conseille, et dont l'expérience a démontré l'efficacité.

J'ai l'honneur de vous transmettre ce rapport, en vous priant de le signaler à toute l'attention des directeurs des maisons centrales. Je désire qu'il ne soit fait usage, dans ces établissements, de meules d'aiguiserie que sous la réserve expresse de l'application de toutes les sages précautions qui y sont conseillées.

J'adresse également le travail de M. le général Morin aux directeurs des maisons centrales ou établissements assimilés situés dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

Paris le 18 septembre 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche, en date du 31 août dernier, vous me demandez mon avis sur les moyens de prévenir la rupture des meules d'aiguiserie, et vous m'avez transmis, en même temps, divers documents relatifs à un accident de ce genre arrivé à la maison centrale de Fontevrault.

Les grandes meules d'aiguiserie, pour la fabrication des armes à feu, des armes blanches, des scies et de tout ce qui concerne la grosse quincaillerie, sont généralement en grès des Vosges, et proviennent aujourd'hui, pour la plupart, des environs de Saverne. On a introduit, il y a quelques années, dans l'industrie, des meules artificielles obtenues par la fusion de la gomme laque, à laquelle on mêlait des poussières dures destinées à produire l'usure des pièces à aiguiser : on attribuait à ces meules l'avantage d'être moins sujettes à éclater, et de donner lieu à des poussières moins dangereuses pour les organes respiratoires, que celles du grès.

La fabrication des meules de ce genre est difficile quand elles doivent avoir de grandes dimensions, et, malgré tous les soins qu'on y a apportés, à la manufacture d'armes de Châtellerault, où un atelier spécial avait été établi à cet effet, on n'a pu parvenir à obtenir, d'une manière continue, des masses régulières, homogènes, dont toutes les parties fussent assez également liées entre elles, pour mettre à l'abri des ruptures. Après de nombreux essais et de grandes dépenses, on a dû renoncer à l'emploi de ces meules artificielles pour les pièces de grandes dimensions.

Les matières employées et les poussières qu'elles produisaient n'étaient, d'ailleurs, guère moins nuisibles à la santé des ouvriers que le grès. Je ne conseillerais donc pas l'emploi des meules artificielles, toutes les fois qu'il s'agirait de meules de 1^m 00 à 1^m 25 et plus de diamètre devant tourner rapidement.

Les inconvénients sont beaucoup moindres quand il s'agit de meules de petites dimensions, pour lesquelles il est bien plus facile d'obtenir de l'homogénéité, et que, par l'addition, en proportions convenables, de poussières dures, telles que de l'émeri, l'on peut rendre plus actives que celles des grès ordinaires ; aussi, l'emploi des petites meules artificielles est-il très-répandu.

L'usage des meules de grès présente malheureusement deux graves dangers pour les ouvriers, celui de la rupture et de la projection des éclats, et celui d'une action funeste sur les organes respiratoires.

Le premier peut, presque toujours, être évité par un bon montage, qui consiste, à Châtellerault, à serrer fortement la meule entre deux plateaux en fonte, ou mieux en fer forgé, montés sur l'arbre, dont une partie est filetée, afin de permettre le rapprochement de ces plateaux, au moyen d'un fort écrou. Des disques, en bois sec, sont interposés entre les surfaces extérieures de la meule et ces plateaux en fer, afin d'établir un contact intime, qui le devient encore davantage par le gonflement qu'éprouvent ces plateaux lorsqu'ils sont montés, lors du travail.

Ce genre de montage est bien préférable à l'usage des coins de bois ou de fer à l'aide desquels les aiguiseurs calent souvent leurs meules sur les arbres, et qui peuvent déterminer des fissures qui, partant du centre, s'étendent ensuite progressivement à la circonférence et finissent par amener la rupture ; — il n'affaiblit pas la meule, comme les boulons à l'aide desquels on serre quelquefois les disques ; mais il faut évidemment que les arbres et les plateaux soient très-bien ajustés, et que les deux faces de la meule soient dressées bien parallèlement : ces conditions sont indispensables pour assurer un bon montage.

Un autre moyen de diminuer les chances de rupture des meules consiste à limiter la vitesse à ce qui est strictement nécessaire à un travail régulier, et à assurer, autant que possible, l'uniformité de leur mouvement.

En parcourant les documents que Votre Excellence m'a transmis, j'ai trouvé, dans une lettre, en date du 19 septembre 1864, émanée du 2^e bureau de la direction des prisons, l'indication que des meules de 2^m 50 de diamètre faisaient 1,400 ou 1,500 *tours par minute*. S'il n'y a pas erreur d'une décimale dans ces nombres, la cause des ruptures survenues à Fontevault me paraît devoir être, très-probablement, dans cette exagération de vitesse.

En effet, à la manufacture d'armes de Châtellerault, le diamètre des meules à canons est de 2 mètres seulement, et on ne leur fait faire que 183 tours en 1 minute, ce qui correspond à une vitesse de 19^m 15 en 1 seconde.

La force centrifuge qui tend à fournir la rupture et la projection des éclats est donc proportionnelle au nombre $\frac{(19.15)^2}{1^m} = 366.72$.

Le diamètre moyen des grandes meules à sabres est de 2^m 55, et on ne leur fait faire que 140 tours en 1 minute, ce qui correspond à une vitesse de 18^m 66 en 1 seconde.

La force centrifuge est donc proportionnelle au nombre $\frac{(18.66)^2}{1.275} = 273$.

À Fontevault, le diamètre des meules est de 2^m 50, et le nombre des tours qu'elles font en 1 minute est de 1500; la vitesse, à la circonférence, est de 196^m 2 en 1 seconde, et la force centrifuge est proportionnelle au nombre $\frac{(196.2)^2}{1.25} = 307.96$, c'est-à-dire qu'à poids égaux, la force cen-

trifuge des meules de Fontevault serait 84 fois plus grande que celle des meules à canons et 113 fois plus grande que celle des meules à sabres de la manufacture d'armes de Châtellerault.

Je le répète : si la vitesse des meules de Fontevault approche, ce qui me paraît difficile à croire, de 1,400 à 1,500 tours en 1 minute, il ne faut pas chercher ailleurs la cause des ruptures de ces meules, et il y a lieu de prescrire impérativement de renfermer cette vitesse de rotation au-dessous de la limite de 200 tours. Cette vitesse suffit pour émouder les canons de fusils, les lames de sabres, les grandes scies et tous les outils de quincaillerie. Les entrepreneurs prétendent peut-être qu'elle n'est pas suffisante pour une production rapide; mais quand l'État et l'industrie de la grosse quincaillerie s'en contentent, ils ne peuvent avoir le droit d'en employer une plus grande qui devient dangereuse.

Ce n'est que pour des meules plus petites qu'il peut convenir d'adopter de plus grandes vitesses de rotation, et l'on doit, en général, les limiter de manière que la vitesse, à la circonférence, ne dépasse pas 20 mètres au plus en 1 seconde.

Une autre cause assez dangereuse de rupture des meules provient des variations trop rapides que leur vitesse peut éprouver, par suite de la pression exagérée que quelques ouvriers exercent parfois à leur circonférence. Pour éviter cet inconvénient, dû à l'imprudence des ouvriers, il faut que le moteur de l'usine soit pourvu d'un appareil régulateur de la vitesse, et, dans le cas où ce moteur serait une machine à vapeur, il convient, pour les usines de ce genre, de préférer à tous les autres systèmes ceux qui fonctionnent à détente variable entre des limites étendues et à vitesse constante, maintenue par le régulateur, comme les machines des systèmes Fareot, Meyer, etc.

Enfin, la disposition des meules, dans les ateliers, doit être telle, que les éclats de l'une ne puissent aller atteindre les ouvriers qui travaillent à d'autres.

En terminant, j'appellerai aussi, Monsieur le Ministre, l'attention de Votre Excellence sur le danger permanent que l'emploi des meules d'aiguiserie, de quelque nature qu'elles soient, fait courir aux ouvriers.

Lorsqu'après un certain temps de service, la surface de ces meules s'est altérée, on est obligé de les tourner au crochet, et ordinairement à sec, pour leur rendre la forme convenable au travail. Cette opération, qu'on nomme le *rifflage*, produit une poussière fine qui se répand dans les ateliers et que tous les ouvriers sont ainsi obligés de respirer; il en résulte, chez les aiguiseurs, des altérations tellement graves des organes respiratoires, que la plupart succombent à des maladies de poitrine, vers l'âge de 40 à 45 ans.

Depuis une vingtaine d'années, quelques industriels et le service de l'artillerie, sur ma proposition, ont fait établir à Châtellerault, dans les aiguiseries, des ventilateurs aspirants qui, par des canaux disposés sous le sol et communiquant, au moment du rifflage, avec une enveloppe en bois qui entoure chaque meule, expulsent au dehors la poussière des meules. Les usines sont ainsi assainies et les ouvriers préservés des funestes effets de ces poussières.

L'installation de semblables appareils qui peuvent même mettre les ouvriers à l'abri des dangers de l'aiguillage à sec, me semble donc faire partie des mesures à prescrire non-seulement dans les ateliers des maisons de détention, mais, en général, dans toutes les aiguiseries, que l'on doit placer à l'un des premiers rangs des ateliers insalubres et dangereux.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

*Le général de division, membre de l'Institut, directeur du
Conservatoire impérial des arts-et-métiers,*

Signé MORIN.

6° Circulaire sur les travaux de bâtiment.

Paris, le 11 novembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je remarque que, chaque année, la plupart des devis relatifs aux travaux de bâtiment sont transmis au ministère si tardivement que, parfois, la saison favorable s'écoule sans que les travaux prévus soient exécutés ou même commencés.

Ces retards ont un double inconvénient.

D'une part, les fonds qui avaient été réservés pour faire face aux travaux prévus, restent sans emploi, l'administration hésitant, jusqu'au dernier moment, à leur donner une autre destination.

De l'autre, les dépenses ainsi différées viennent s'imposer à une époque où l'on aurait à satisfaire à de nouveaux besoins.

J'ai des raisons de penser qu'en 1867, les ressources dont le budget de l'intérieur pourra disposer pour les constructions, dans les maisons centrales, devront être concentrées sur un petit nombre d'établissements. Il importe donc d'imprimer, en 1866, la plus grande activité à cette partie du service, afin de ne pas s'exposer à voir des travaux utiles indéfiniment ajournés.

J'ai cru devoir vous faire connaître cette situation, et je vous prie de la signaler à l'attention la plus sérieuse des directeurs des établissements situés dans votre département. Vous les inviterez à donner, dès à présent, et sans attendre qu'il ait été statué sur le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement, des ordres à l'architecte, pour la rédaction des devis concernant les travaux jugés nécessaires, en 1866, et leur recommander de veiller à ce que ces pièces leur soient remises dans un bref délai. Ils vous les transmettront ensuite, par lettres séparées, avec leurs observations.

J'attache une grande importance à ce que les prévisions de travaux, pour l'exercice 1866, soient établies conformément à ces recommandations.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

7° Instructions sur les budgets des maisons centrales et des établissements assimilés.

Paris, le 20 novembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, les budgets spéciaux des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, sous le rapport financier, ont été, jusqu'à présent, dressés suivant un modèle uniforme, à quelque mode de gestion qu'y soient soumis les divers services.

C'est ainsi que, dans tous les établissements en régie, comme en entreprise, les prévisions

du chapitre II, *Dépense de l'entreprise ou de la régie*, sont calculées, en raison de l'effectif probable, d'après un prix moyen, pour chaque journée de détention. Partout aussi, la dépense relative aux travaux de bâtiment figure intégralement au chapitre IV de la 1^{re} section et à la 2^e section, et celle qui concerne le pain de supplément, au chapitre VII.

La même classification est reproduite dans les comptes des dépenses par exercice.

Cette manière de procéder avait été adoptée en vue de ramener à un type unique la justification de l'emploi des crédits et de maintenir dans un état permanent de comparaison les dépenses faites, soit par entreprise, soit par régie. Mais les deux systèmes présentent tant d'éléments dissemblables, que l'unité désirée ne peut être obtenue sans nuire à l'exactitude relative des divers articles, et que toute comparaison reste illusoire, si les indications des budgets et des comptes purement financiers des établissements en régie ne sont pas complétées par celles qui résultent, tant de la comptabilité-matières que de la comptabilité des produits du travail et des autres produits accessoires.

En effet, dans une maison centrale en entreprise, la dépense du chapitre II comprend exclusivement les sommes revenant à l'entrepreneur, pour l'exécution des services économiques, d'après le prix de journée stipulé dans son marché, et l'indemnité allouée accidentellement, à raison de l'élévation du prix du froment. Quant au chapitre IV de la 1^{re} section et à la 2^e section, les travaux de bâtiment qui y sont mentionnés font tous l'objet de devis et de comptes distincts et complets, et l'exécution de ces travaux a lieu par voie d'entreprise, soit à prix de règlement, conformément au dernier paragraphe de l'article 38 du cahier des charges, soit en vertu de marchés spéciaux, soit par suite d'adjudications ; en tout cas, la dépense afférente à chaque travail est nettement déterminée et se traduit par un paiement, en numéraire, imputable sur les crédits de l'exercice de l'exécution.

Il n'en est pas de même dans les établissements en régie. Les achats de matières, dont le montant est inscrit au chapitre II, comprennent des approvisionnements qui sont employés aussi bien au service de la cantine et aux fournitures supplémentaires qu'au régime normal, aux travaux de grosses réparations, d'appropriation, de construction, etc., autant qu'aux réparations locatives. Par suite, les mentions du chapitre IV et de la 2^e section se trouvent incomplètes ou excessives.

Il m'a paru, pour procéder d'une manière plus conforme à la réalité des faits, y avoir lieu d'adopter deux modèles de budgets différents, l'un pour les établissements en entreprise, l'autre pour les établissements en régie.

Le premier ne me paraît nécessiter aucune explication. Vous remarquerez seulement que j'ai reporté au chapitre II, où cette dépense paraît plus régulièrement classée, la fourniture du pain de supplément, qui figurait antérieurement au chapitre des dépenses diverses et accidentelles. A ce dernier chapitre, qui porte maintenant le n^o 5, seront inscrits les frais de voyages que les employés peuvent faire, dans l'intérêt du service ; ces frais seront, s'il y a lieu, liquidés mensuellement ou trimestriellement, à mon ministère, sur la production d'états détaillés.

En ce qui concerne le second, vous remarquerez que, renonçant à comparer les services en entreprise ou en régie, j'ai classé au chapitre 1^{er} (*Frais d'administration et de garde*) les dépenses du personnel spécial à la régie, qui faisaient l'objet d'un chapitre 1^{er bis}, et celles du personnel de l'exploitation agricole, qui figuraient au chapitre VI.

Le chapitre II présentera désormais l'évaluation approximative, par groupe, de toutes les dépenses concernant les achats de denrées alimentaires, médicaments, combustibles, tissus et effets de lingerie, literie et vestiaire, objets mobiliers, autres que ceux dont il va être parlé ci-dessous. matériaux pour l'entretien du mobilier des services économiques, agricoles ou autres, ainsi que pour les travaux de toute nature exécutés aux bâtiments, par voie de régie, quelle que soit leur importance, etc., etc.

A l'égard de ces derniers achats, je dois signaler ce qu'a d'irrégulier la pratique suivie dans quelques établissements. Lorsque des devis de travaux à faire en régie sont approuvés, des directeurs ont pensé qu'ils devaient acheter spécialement les quantités de matériaux nécessaires à l'exécution de chaque travail, en particulier, et qu'ils pouvaient se dispenser de soumettre à votre approbation ou à la mienne, suivant le cas, les marchés passés, à cet effet, même au-dessus de 500 francs.

Les décisions contenant approbation de devis de travaux en régie n'ont d'autre portée, indépendamment de l'adhésion donnée aux dispositions des projets, que de permettre l'emploi, aux

Les budgets spéciaux doivent être transmis au ministère avant le 15 décembre.

conditions qui y sont indiquées, pour la main-d'œuvre, des matériaux que possède l'administration ou qu'elle se procurera, conformément aux règlements. Mais les marchés concernant les matériaux ne sont en rien affranchis des prescriptions de l'arrêté du 25 septembre 1856. Il est, d'ailleurs, d'une économie bien entendue, au lieu de faire des achats partiels, au fur et à mesure des besoins, de pourvoir, par des marchés d'une certaine importance, à l'approvisionnement des chantiers, en vue des travaux prévus pour une année.

Les objets mobiliers à inscrire au chapitre III sont ceux qui servent à la célébration du culte, aux secours contre l'incendie, à l'armement des gardiens, aux bureaux et aux logements des employés ou à ceux qui, dans quelques établissements isolés, sont réservés aux fonctionnaires supérieurs en tournée. Tous ces objets, quel qu'en soit le prix, ne doivent être achetés qu'en vertu de mon autorisation. L'acquisition des autres, qui sont classés au chapitre II ou au chapitre VI (*Services agricoles*), peut, conformément à l'arrêté du 25 septembre 1856, être autorisée par le directeur, jusqu'à 500 francs, et par vous, jusqu'à 1,000 francs : au delà de ce chiffre, mon autorisation est nécessaire.

Il ressort des explications que je viens de donner, relativement aux travaux en régie, que les seules dépenses à inscrire au chapitre IV et à la 2^e section sont celles qui s'appliquent à des travaux que l'on proposerait de confier à des entrepreneurs.

Le chapitre V (*Dépenses diverses et accidentelles*) s'applique aux mêmes objets, dans les deux catégories d'établissements. En régie comme en entreprise, les frais de voyage faits dans l'intérêt du service devront être réglés à mon ministère.

Les indications que renferme le modèle de budget au chapitre VI (*Services agricoles*), me paraissent suffisantes pour faciliter l'inscription des prévisions qui doivent figurer à ce chapitre.

Quant au chapitre VII (*Exploitation de travaux industriels au compte de l'État*), je ne l'ai maintenu dans le cadre que pour mémoire, aucune exploitation de cette nature n'existant dans les établissements pénitentiaires.

La nouvelle classification des dépenses, prescrite pour le budget de l'exercice de 1866, sera reproduite au compte dudit exercice. Vous recevrez, en temps utile, des instructions pour la rédaction de ce document; mais je dois, dès à présent, faire connaître que, pour les établissements en régie, le compte des dépenses contiendra, aux chapitres II, III, V, VI et VII, s'il y a lieu, la récapitulation des totaux des douze relevés mensuels du journal numéraire, modèle B, annexé à l'arrêté du 25 septembre 1856. Ces relevés devront donc, à partir de l'année prochaine, présenter les dépenses classées et totalisées par chapitre.

Vous trouverez ci-joint, sous les Nos 1 et 2, les modèles des budgets des établissements en entreprise ou en régie. J'adresse les mêmes modèles, ainsi qu'un exemplaire de la présente circulaire, aux directeurs des établissements situés dans votre département. Je fais parvenir, en outre, à ces fonctionnaires, quatre exemplaires de la formule qu'ils ont à remplir : le projet de budget devra être rédigé, sans retard, et vous être transmis, pour que vous me le soumettiez, en double expédition, avec vos observations.

Je désire recevoir ces documents avant le 15 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

8^e Instruction complémentaire des mesures à prendre pour prévenir la rupture des meules d'aiguiserie dans les travaux industriels des maisons centrales.

Paris, le 20 novembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, à la date du 7 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous transmettre un rapport de M. le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers, sur l'emploi des meules d'aiguiserie, dans les ateliers des maisons centrales, et sur les moyens d'en prévenir la rupture. Je vous recommandais de signaler ce rapport à toute l'attention des directeurs des établissements pénitentiaires situés dans votre département et de ne permettre l'usage des ap-

pareils dont il s'agit que sous la réserve expresse de l'application de toutes les sages précautions qui y sont indiquées.

Les différentes mesures préservatrices conseillées par M. le général Morin me paraissent devoir être complétées par celle ci-après que j'ai trouvée mentionnée dans un travail de M. l'ingénieur des mines du Bas-Rhin.

Il s'agit de soumettre toute meule, avant d'en autoriser l'emploi, à une épreuve qui consiste à la faire marcher à vide, pendant une heure, à une vitesse double de la vitesse normale.

Cette épreuve doit se faire, au moment où les ateliers et les lieux avoisinants sont complètement libres et en présence seulement des agents qui sont chargés d'en constater le résultat.

Je vous invite à donner des instructions aux directeurs de votre département, pour que le procédé que je viens d'indiquer soit, le cas échéant, ponctuellement suivi. Il est bien entendu que si l'expérience donnait lieu à quelques dégâts, l'entrepreneur général des services en serait responsable.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

9^e Demande d'une expédition uniforme des tarifs concernant les travaux industriels et les services économiques de chaque maison centrale.

Paris, le 8 décembre 1863.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, il serait utile que le Conseil de l'inspection générale des prisons eût, dans ses archives, pour les consulter au besoin, les tarifs des différentes industries en exploitation dans les maisons centrales, ainsi que ceux qui servent à la réglementation des salaires des détenus qui sont employés, dans ces établissements, aux services économiques.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de me transmettre, le plus tôt possible, une copie de chacun des tarifs existant à la maison centrale de...

Il est essentiel, pour faciliter le classement de ces documents, qu'ils soient tous rédigés dans la même forme.

Je vous recommande donc expressément de ne pas vous écarter, à cet égard, des prescriptions ci-après :

RÉDACTION DES TARIFS DES INDUSTRIES.

1^o Le modèle à adopter est celui qui est annexé à la circulaire du 19 juillet 1861 (modèle n^o 1) ;

2^o Quant au format, chaque tarif devra avoir la dimension d'une feuille de papier tellière de 33 centimètres sur 25 pliée en deux ;

3^o Il conviendra de consigner, dans la 4^e page de ce document, tous les renseignements nécessaires pour mettre à même d'apprécier les conditions d'exploitation de l'industrie (*qualité des produits et des matières premières, mode de fabrication, système d'outillage, menus fournitures*).

RÉDACTION DU TARIF APPLICABLE AUX SERVICES GÉNÉRAUX.

1^o Le modèle à suivre est celui qui figure, sous le n^o 2, à l'annexe de la circulaire précitée ;

2^o Même format que celui indiqué plus haut, pour les tarifs des travaux industriels.

3^o Le tarif dont il s'agit devra présenter les services économiques, dans l'ordre alphabétique, et, de plus, faire connaître le gain moyen des détenus occupés aux travaux industriels, dans la maison centrale.

Je recommande ce travail à tous vos soins.

Recevez etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

10° Circulaire sur les changements apportés, sans autorisation, aux projets de travaux de bâtiment approuvés par Son Excellence.

Paris, le 8 décembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je suis informé que, dans quelques maisons centrales, l'architecte a cru pouvoir, soit de son propre mouvement, soit sur l'invitation du directeur, modifier, dans l'exécution, des projets approuvés par décisions ministérielles.

C'est un abus que je tiens à faire cesser.

A cet effet, j'ai cru devoir arrêter les dispositions suivantes :

Tout projet concernant des travaux neufs ou des travaux d'appropriation ou de restauration, devra être accompagné de plans, coupes et élévation, *en deux expéditions*.

Lorsque ce projet aura été approuvé, les feuilles de dessins qui s'y rapportent seront revêtues d'un timbre spécial, et l'une des expéditions vous sera renvoyée.

L'autre expédition sera conservée à mon ministère et sera remise, soit à l'inspecteur général des prisons qui visitera l'établissement, soit à l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires. Ces fonctionnaires s'assureront que les travaux sont exécutés conformément aux dispositions adoptées.

Les dépenses résultant de tout changement non autorisé par une décision ministérielle seront à la charge de l'architecte.

Veillez adresser deux exemplaires de la présente circulaire à chacun des directeurs de maison centrale ou établissement assimilé situés dans votre département, en invitant ces fonctionnaires à en remettre un à l'architecte.

Je vous prie de m'accuser réception de cet envoi.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

11° Circulaire sur la manière de dresser le budget spécial des dépenses des maisons centrales et établissements assimilés, et sur l'époque où il doit être parvenu au ministère (1).

Paris, le 27 novembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous prie d'inviter le directeur de la maison centrale située dans votre département à vous adresser, en triple expédition et rempli, en ce qui le concerne, le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement pour l'exercice 1867.

Ce budget doit être dressé sur une feuille imprimée, entièrement conforme au modèle qui accompagnait la demande des projets concernant l'exercice 1866 (*circulaire du 20 novembre 1865*). Vous recommanderez au directeur de s'abstenir de bâtonner ou de remplir, comme les directeurs le font quelquefois, par le mot *néant*, les colonnes ou espaces en blanc que présente le cadre, et où il n'aurait à inscrire aucune proposition.

Cette recommandation s'applique notamment aux colonnes réservées, soit à l'indication de l'objet des dépenses, soit à la mention des prévisions que les préfets, les inspecteurs généraux ou moi-même pourrions avoir à y porter d'office.

Vous voudrez bien me transmettre, en double expédition, le projet dont il s'agit, portant votre avis, de manière qu'il me parvienne avant le 10 décembre prochain.

Recevez, etc.

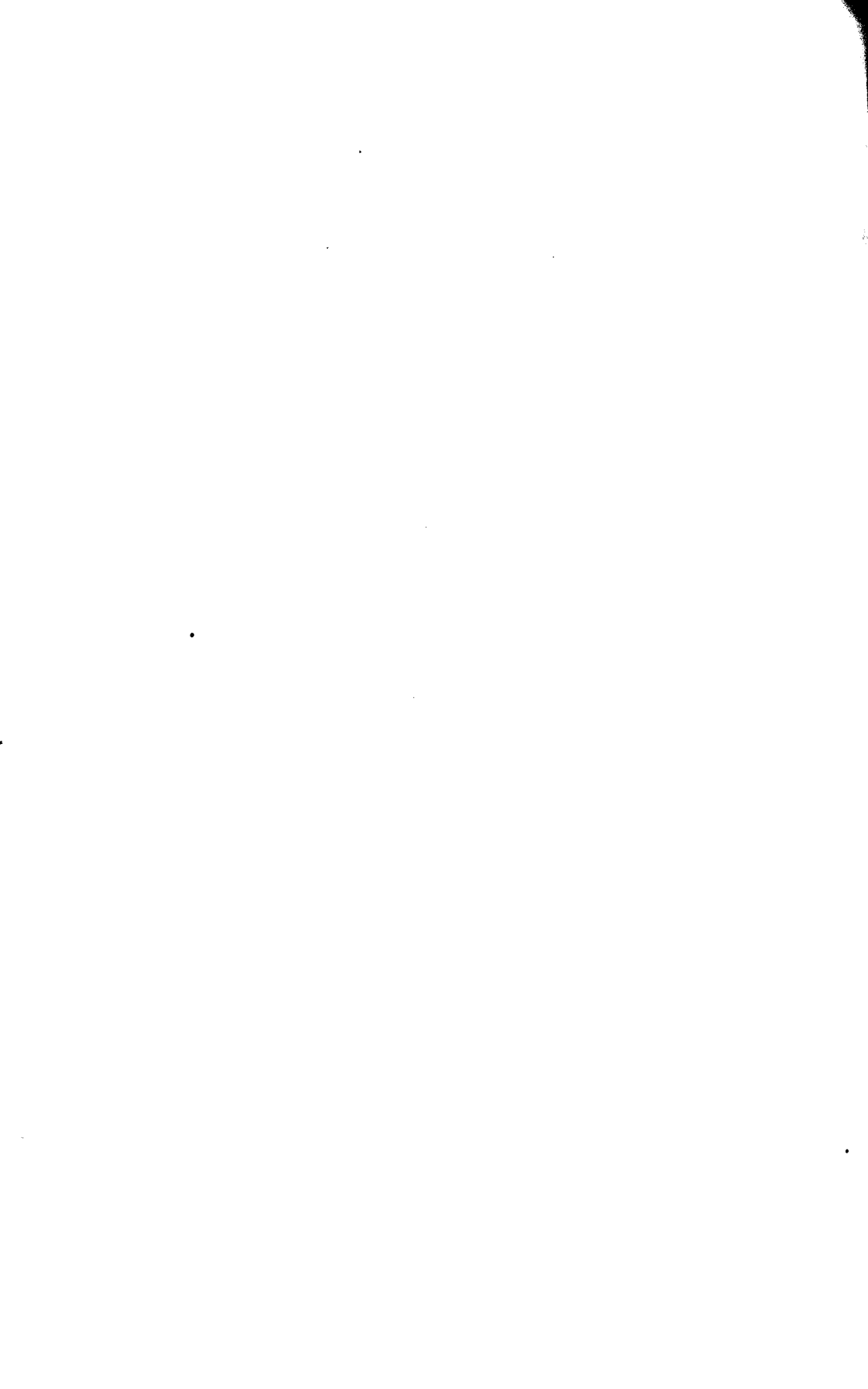
Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(1) Bien que cette circulaire ne se rapporte pas à l'exercice qui fait l'objet du présent compte statistique, nous la reproduisons comme une règle applicable aux projets de budgets des exercices suivants.



II.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET DES PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

POUR L'ANNÉE 1865.

SITUATION AU 1^{er} JANVIER 1866.

- N^{os}
des tableaux.
- I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés de chaque sexe par établissement et par catégorie. — Effectif au 1^{er} janvier 1866.
- II. — Répartition des condamnés par établissement, au 1^{er} janvier 1866, suivant la juridiction et la pénalité.
- III. — Id. Id. suivant les crimes et délits qui ont motivé les condamnations.
- IV. — Id. Id. suivant les départements où ils ont été condamnés.
- V. — Id. Id. étrangers suivant la nationalité et la catégorie pénale.
- VI. — Id. Id. suivant l'origine urbaine ou rurale et le domicile des détenus au moment de la condamnation.
- VII. — Id. Id. suivant l'âge des condamnés par catégorie.
- VIII. — Id. Id. suivant l'état civil et par catégorie.
- IX. — Id. Id. suivant la religion.
- X. — Id. Id. suivant l'instruction avant et depuis l'entrée par établissement.
- XI. — Id. Id. suivant les professions antérieures aux condamnations.
- XII. — Renseignements relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées aux détenus dans chaque établissement.
- XIII. — Renseignements sur les peines prononcées par les tribunaux pendant la détention, sur les infractions à la discipline et les punitions infligées par la justice disciplinaire des établissements.
- XIV. — Renseignements sur l'état sanitaire.
- XV. — Etat des récidivistes par catégorie pénale au 1^{er} janvier 1866, d'après le nombre des condamnations antérieures. — Nombres des récidivistes ayant été dans les établissements d'éducation correctionnelle. — Renseignements sur les condamnés récidivistes et autres placés sous la surveillance de la haute police à l'expiration de leur peine.
- XVI. — Etat par catégorie pénale des repris de justice embarqués pour Cayenne à l'expiration de leur peine, en exécution du décret du 8 décembre 1851 et des condamnés de l'autre sexe qui ont obtenu d'être transférés dans les pénitenciers de la Guyane, suivant l'article 4 de la loi du 30 mai 1854.
- XVII. — Division des condamnés d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent.
- XVIII. — Nomenclature des industries exploitées dans chaque établissement. — Nombre des travailleurs (ouvriers et apprentis) par catégorie pénale, au 1^{er} janvier 1866. — Produit de la main d'œuvre, par établissement, pendant l'année 1865.
- XIX. — Récapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, pendant l'année 1864.
- XX. — Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits de la main-d'œuvre par établissement pendant l'année 1865.
- XXI. — Répartition des produits de la main-d'œuvre par établissement pour l'année 1865.
- XXII. — Dépenses des condamnés sur le pécule et les fonds déposés à leur profit.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et de
POPULATION AU

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION de L'ÉTABLISSEMENT. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULA- TION restant au 31 déc. 1864.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865.					TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre caté- gorie par commu- tation de peine
				VENANT			RÉINTÉGRÉS			
				du lieu de leur condam- nation.	d'autres maisons centra- les ou pénitenciers agricoles.	du bagne ou des colonies extra- con- tinen- tales.	après extraic- tion de l'établis- sement.	après évasion.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	ALBERTVILLE	Reclusionnaires	63	6	»	»	»	»	6	»
		Correctionnels	174	96	»	»	1	»	97	»
2	ANIANE	Condammés aux travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»
		Reclusionnaires	197	40	5	2	1	»	48	»
		Correctionnels	328	306	6	»	3	»	315	»
3	BEAULIEU	Condammés aux fers	3	»	1	»	»	»	1	»
		Condammés aux travaux forcés	»	22	»	»	»	»	22	»
		Reclusionnaires	173	46	»	»	2	»	48	»
4	BELLE-ISLE EN MER	Correctionnels	646	308	4	»	3	»	315	»
		Condammés aux fers	1	»	»	»	»	»	»	»
		Condammés aux travaux forcés	213	»	»	36	»	»	36	»
5	CASABIANDA	Reclusionnaires	60	»	»	»	»	»	»	22
		Reclusionnaires	152	»	154	»	»	9	163	»
		Correctionnels	210	»	199	»	»	6	205	»
6	CHIAVARI	Condammés aux fers	3	»	1	»	»	»	1	»
		Reclusionnaires	380	1	87	»	»	18	106	»
		Correctionnels	492	»	84	»	»	23	107	»
7	CLAIRVAUX (1)	Condammés aux fers	7	»	»	»	»	»	»	»
		Condammés aux travaux forcés	2	2	»	»	»	»	2	»
		do à la peine de la détention	4	»	»	»	»	»	»	»
8	EMBRUN	Reclusionnaires	346	86	3	»	3	»	92	»
		Correctionnels	903	475	4	»	9	»	488	1
		Reclusionnaires	274	38	5	3	1	»	47	»
9	ENSISHEIM	Correctionnels	352	184	4	»	7	»	195	»
		Condammés aux fers	5	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	265	63	2	»	»	»	65	»
10	EYSSES	Correctionnels	721	351	1	»	»	»	352	»
		Reclusionnaires	204	50	2	»	»	»	52	»
		Correctionnels	573	258	2	»	2	»	262	1
11	FONTEVRAULT	Condammés aux travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	384	132	4	»	1	»	137	»
		Correctionnels	4,061	606	3	»	2	»	611	3
12	GAILLON	Reclusionnaires	162	50	4	»	1	»	55	»
		Correctionnels	853	516	»	»	1	»	517	»
		Condammés aux travaux forcés	»	3	»	»	»	»	3	»
13	LIMOGES	Reclusionnaires	179	50	3	»	»	»	53	»
		Correctionnels	451	258	»	»	»	»	258	1
		Condammés aux fers	»	»	1	»	»	»	1	»
14	LOOS	Condammés aux travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	206	50	2	»	»	»	52	»
		Correctionnels	4,002	612	»	»	8	»	620	»
15	MELUN	Condammés aux travaux forcés	4	8	»	»	»	»	8	»
		Reclusionnaires	235	35	8	»	»	»	43	»
		Correctionnels	757	440	7	»	»	»	447	»

(1) Un décret impérial a affecté un quartier de la maison centrale de Clairvaux à l'exécution de la peine de la détention.

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

ortie des condamnés pendant l'année 1865.

er JANVIER 1866.

TÉS AUX HOMMES.

SORTIS PENDANT L'ANNÉE 1865.													POPULATION totale au 1 ^{er} janvier 1866	JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULA- TION moyenne	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établis- sement.
par l'expira- tion de la peine.	par grâce.	TRANSFÉRÉS						ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	TOTAL des SORTIES.	SORTIS de la catégo- rie de con- damna- tion par commu- tation de peine.	par catégo- rie.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
12	4	»	»	1	»	»	»	1	18	»	51	245	88,656	243	300	
57	8	1	»	1	1	2	»	7	77	»	194	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
41	9	»	»	12	»	»	»	14	76	»	169	609	210,928	578	800	
154	9	1	»	11	8	1	»	22	206	»	437	»	»	»	»	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»	
»	»	»	17	»	»	»	»	»	17	»	5	»	»	»	»	
31	7	2	»	10	3	»	»	10	63	»	158	790	298,809	819	1,200	
254	10	3	»	12	2	7	»	47	335	»	626	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
16	40	»	»	»	»	»	»	10	66	22	161	224	94,731	259	500	
1	8	»	»	»	»	»	»	10	19	»	63	»	»	»	»	
23	7	»	»	11	»	»	»	9	64	114	201	»	»	»	»	
61	12	»	»	23	»	»	»	6	55	157	258	461	177,547	486	1,000	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	
65	18	»	»	6	»	»	21	11	121	»	365	»	»	»	»	
112	16	»	»	3	1	»	25	10	167	»	432	798	278,184	762	1,000	
4	2	»	»	»	»	»	»	»	6	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1,250	463,497	1,270	2,200	
56	8	»	»	26	2	»	»	14	106	1	331	»	»	»	»	
385	16	5	»	50	»	1	»	23	480	»	912	»	»	»	»	
42	10	»	»	26	2	»	»	15	95	»	226	»	»	»	»	
129	13	»	»	14	8	1	»	15	180	»	367	595	219,923	602	800	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	
46	6	»	»	18	»	»	»	14	84	2	244	949	361,206	989	1,000	
302	15	2	»	25	1	»	»	25	370	»	705	»	»	»	»	
36	5	»	»	37	1	»	»	16	95	1	160	667	262,273	718	1,000	
246	8	»	»	36	3	»	»	36	329	»	507	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
49	10	»	»	18	»	»	»	18	95	3	423	1,534	538,920	1,476	1,500	
476	16	3	»	17	5	»	»	47	564	»	1,111	»	»	»	»	
15	13	»	»	20	2	»	»	7	57	»	160	1,058	384,574	1,053	1,200	
397	7	»	»	33	5	»	»	30	472	»	898	»	»	»	»	
»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	
16	10	»	»	18	»	»	»	7	51	1	180	633	231,795	635	700	
198	9	1	»	22	8	»	»	20	258	»	432	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
25	6	»	»	17	1	»	»	19	68	»	190	1,187	442,358	1,212	1,500	
505	28	5	»	24	10	3	»	51	626	»	996	»	»	»	»	
»	»	»	11	»	»	»	»	»	11	»	1	»	»	»	»	
42	6	»	»	15	»	»	»	1	64	»	214	1,000	369,243	1,012	1,200	
355	21	2	»	20	1	»	»	20	419	»	785	»	»	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION de L'ÉTABLISSEMENT — MAISON CENTRALE OU PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1864.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865.					TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre caté- gorie, par commu- tation de peine	
				VENANT			RÉINTÉGRÉS				
				du lieu de leur condem- nation.	d'autres maisons centra- les ou pén- tenciers agrico- les.	du bagne ou des colonies extra- con- tinen- tales.	après extraic- tion de l'établis- sement.	après évasion.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
16	NIMES (1).....	Condamnés aux travaux forcés....	43	5	»	»	»	»	»	5	»
		Reclusionnaires.....	400	107	27	3	1	»	»	138	»
		Correctionnels.....	682	389	36	»	4	»	»	429	»
		Condamnés aux fers.....	7	»	»	»	»	»	»	»	»
17	POISSY.....	Reclusionnaires.....	231	32	4	»	1	»	37	»	
		Correctionnels.....	882	457	7	»	1	»	465	1	
18	RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés....	5	19	»	»	»	»	19	»	
		Reclusionnaires.....	228	39	1	»	2	»	42	»	
		Correctionnels.....	606	373	3	»	1	»	377	»	
		Totaux.....	15.101	6.514	674	44	55	56	7.343	31	

(1) Un quartier de la maison centrale de Nîmes est affecté à l'exécution de la peine de la détention à dater de 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

1	AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés....	169	22	»	»	1	»	23	»
		Reclusionnaires.....	43	5	»	»	1	»	6	1
		Correctionnelles.....	137	83	»	»	»	»	83	»
2	CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés....	199	21	»	»	»	»	21	»
		Reclusionnaires.....	42	7	»	»	»	»	7	1
		Correctionnelles.....	156	74	»	»	3	»	77	»
3	CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés....	223	39	»	»	»	»	39	»
		Reclusionnaires.....	87	13	»	»	»	»	13	»
		Correctionnelles.....	492	288	1	»	2	»	291	»
4	DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés....	96	10	»	»	»	»	10	»
		Reclusionnaires.....	26	2	»	»	»	»	2	»
		Correctionnelles.....	213	116	»	»	1	»	117	»
5	HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés....	115	5	»	»	»	»	5	»
		Reclusionnaires.....	22	5	»	»	»	»	5	»
		Correctionnelles.....	223	124	1	»	»	»	125	»
6	MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés....	259	38	»	»	1	»	39	»
		Reclusionnaires.....	62	14	»	»	1	»	15	»
		Correctionnelles.....	147	95	»	»	1	»	96	»
7	RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés....	191	20	»	»	»	»	20	»
		Reclusionnaires.....	37	14	»	»	»	»	14	»
		Correctionnelles.....	340	168	»	»	»	»	168	1
8	VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés....	157	23	»	»	»	»	23	»
		Reclusionnaires.....	31	5	»	»	»	»	5	»
		Correctionnelles.....	145	74	»	»	»	»	74	»
		Totaux.....	3.612	1.265	2	»	11	»	1.278	3
RÉCAPITULATION.....	Hommes.....	15.101	6.514	674	44	55	56	7.343	31	
	Femmes.....	3.612	1.265	2	»	11	»	1.278	3	
		Totaux.....	18.713	7.779	676	44	66	56	8.621	34
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....							8.621		8.653	

ÉS AUX HOMMES.

SORTIS PENDANT L'ANNÉE 1865.

par l'expira- tion de la peine.	par grâce.	TRANSFÉRÉS						ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÈS.	TOTAL des SORTIES.	SORTIS de la catégo- rie de con- damna- tion par commu- tation de peine.	POPULATION totale au 1 ^{er} janvier 1866		JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULA- TION moyenne.	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque éta- blissement.
		au port d'em- barque- ment, pour la trans- porta- tion. Repris de justice).	au bagne à des- tina- tion des colonies extra- conti- nenta- les.	dans d'autres maisons centra- les ou aux péniten- ciers agricol- es.	dans les prisons.	dans les hospi- ces.	par catégo- rie.					par éta- blis- sement.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
»	»	»	6	»	»	»	»	1	7	1	11	1,132	398,023	1,090	1,100	
46	28	»	»	59	2	»	2	14	151	»	387					
261	6	»	»	75	9	1	»	28	350	»	731	1,016	392,178	1,074	1,200	
2	1	»	»	1	»	»	»	»	4	»	3					
37	12	»	»	14	»	1	»	11	75	»	192	1,016	392,178	1,074	1,200	
437	11	9	»	27	4	3	»	33	524	»	824					
»	»	»	18	»	»	»	»	1	49	»	5	846	301,993	827	800	
34	13	»	»	7	»	»	»	19	73	»	197					
284	16	3	»	10	»	»	»	26	339	»	644	14,994	5,514,838	15,109	19,000	
5,253	448	37	58	719	79	20	63	773	7,450	31	14,994	14,994	5,514,838	15,109	19,000	

ÉS AUX FEMMES.

13	5	»	1	»	1	»	»	6	26	1	165	348	128,475	352	500
5	»	»	»	»	1	»	»	4	10	»	40				
65	2	»	1	»	2	1	»	6	77	»	143	348	134,242	368	470
8	5	»	9	»	»	»	»	17	39	1	180				
8	1	»	1	»	»	»	»	2	12	»	38	731	278,771	764	1,000
88	1	»	2	»	3	5	»	4	103	»	130				
23	6	»	21	»	»	»	»	19	69	»	193	731	278,771	764	1,000
5	1	»	2	»	»	»	»	4	12	»	88				
301	3	»	5	»	6	1	»	17	333	»	450	315	117,360	320	600
11	2	»	2	»	»	1	»	2	18	»	88				
3	3	»	»	»	»	»	»	3	9	»	19	351	131,428	360	750
107	5	»	»	»	»	2	»	6	122	»	208				
5	2	»	2	»	»	»	»	1	10	»	110	443	165,765	455	600
5	1	»	»	»	»	»	»	2	8	»	49				
114	3	»	»	»	3	1	»	5	126	»	222	541	198,884	545	800
21	7	»	13	»	»	1	»	19	61	»	237				
7	1	»	4	»	»	1	»	5	18	»	59	314	115,259	316	390
85	2	»	»	»	3	1	»	5	96	»	147				
18	6	»	4	»	»	»	»	12	40	»	171	541	198,884	545	800
4	4	»	»	»	»	»	»	1	9	1	41				
135	2	»	»	»	9	»	»	14	180	»	329	314	115,259	316	390
7	4	»	5	2	»	»	»	10	28	»	152				
5	»	»	»	»	»	»	»	7	12	»	24	314	115,259	316	390
66	1	»	6	»	2	1	»	5	81	»	138				
4,129	67	»	80	2	30	15	»	176	1,499	3	3,391	3,391	1,270,182	3,480	5,110
5,253	448	37	58	719	79	20	63	773	7,450	31	14,994	14,994	5,514,838	15,109	19,000
1,128	67	»	80	2	30	15	»	176	1,499	3	3,391	3,391	1,270,182	3,480	5,110
6,382	515	37	1,388	721	109	35	63	949	8,949	34	18,385	18,385	6,785,020	18,589	24,110
									8,949						
									8,983						

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENTIAIRES
Tableau N° II. — RÉPARTITION de la population

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS									
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	JUGÉS				CONDAMNÉS				
	par les cours d'assises.	par les tribu- naux correc- tionnels.	par les tribu- naux mili- taires.	TOTAL des jugés.	AUX TRAVAUX FORCÉS.				A la peine de la déten- tion.
					De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	A per- pétuité.	TOTAL des con- damnés aux trav. forc.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERTVILLE.....	77	168	»	245	»	»	»	»	»
ANIANE.....	196	375	38	609	»	»	»	»	»
BEAULIEU.....	317	442	31	790	5	»	»	5	»
BELLE-ISLE EN MER.....	224	»	»	224	12	108	41	161	»
CASABIANDA.....	257	185	19	461	»	»	»	»	»
CHIAVARI.....	317	320	161	798	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX.....	573	646	31	1,250	»	1	2	3	4
EMBRUN.....	298	220	67	595	»	»	»	»	»
ENSISHEIM.....	346	571	32	949	»	»	»	»	»
EYSSES.....	332	326	9	667	»	»	»	»	»
FONTEVRAULT.....	711	706	117	1,534	»	»	»	»	»
GAILLON.....	266	734	58	1,058	»	»	»	»	»
LIMOGES.....	320	303	10	633	»	»	»	»	»
LOOS.....	337	831	19	1,187	1	»	»	1	»
MELUN.....	383	606	11	1,000	»	»	1	1	»
NIMES.....	588	428	116	1,132	1	3	7	11	»
POISSY.....	349	641	26	1,016	»	»	»	»	»
RIOM.....	401	412	33	846	5	»	»	5	»
Totaux.....	6,292	7,924	778	14,994	24	112	51	187	4

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS									
DÉSIGNATION	par les cours d'assises.	par les tribu- naux correc- tionnels.	par les tribu- naux mili- taires.	TOTAL des jugés.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	A per- pétuité.	TOTAL des con- damnés aux trav. forc.	A la peine de la déten- tion.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AUBERIVE.....	234	114	»	348	89	47	29	165	»
CADILLAC.....	293	55	»	348	46	86	48	180	»
CLERMONT.....	359	372	»	731	67	87	39	193	»
DOULLENS.....	170	145	»	315	21	55	12	88	»
HAGUENAU.....	149	202	»	351	37	53	20	110	»
MONTPELLIER.....	329	114	»	443	97	113	27	237	»
RENNES.....	346	195	»	541	41	72	58	171	»
VANNES.....	223	91	»	314	43	78	31	152	»
Totaux.....	2,103	1,288		3,391	441	591	264	1,296	»
RÉCAPITULATION									
Hommes.....	6,292	7,924	778	14,994	24	112	51	187	4
Femmes.....	2,103	1,288	»	3,391	441	591	264	1,296	»
Totaux.....	8,395	9,212	778	18,385	465	703	315	1,483	4
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....		18,385		18,385		1,483		1,483	4

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

au 1^{er} janvier 1866, suivant la juridiction et la pénalité.

TÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS

Total des Détention- naires.	A LA RÉCLUSION.			A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.						AUX FERS.	TOTAL général des con- damnés.
	De 3 à 7 ans.	De 7 à 10 ans et au- dessus.	TOTAL des reclu- sion- naires.	De 1 an et 1 jour à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De 5 ans et au- dessus.	TOTAL des correc- tionnels.		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	9	42	51	44	40	29	10	71	194	»	245
»	105	64	169	127	92	62	33	123	437	3	609
»	86	72	158	155	105	84	72	210	626	1	790
»	14	49	63	»	»	»	61	»	»	»	224
»	170	34	201	5	39	46	203	107	258	2	461
»	254	111	365	7	49	83	61	90	432	1	798
4	188	143	331	253	194	149	93	255	912	»	1,250
»	153	73	226	148	64	33	37	29	367	2	595
»	136	108	244	172	142	108	36	246	705	»	949
»	98	62	160	149	104	61	91	157	507	»	667
»	251	172	423	339	247	177	100	257	1,111	»	1,534
»	82	78	160	333	222	116	83	127	398	»	1,058
»	116	64	180	127	102	61	45	79	452	1	633
»	104	86	190	477	187	138	42	149	996	»	1,187
»	119	95	214	263	147	124	98	209	785	»	1,000
»	218	169	387	202	152	94	49	185	731	3	1,133
»	108	84	192	374	201	95	49	105	824	»	1,016
»	111	86	197	205	221	82	54	186	664	»	846
4	2,322	1,589	3,911	3,376	2,208	1,542	1,168	2,585	10,879	13	14,994

TÉS AUX FEMMES.

»	27	13	40	79	17	6	33	8	143	»	348
»	15	23	38	41	31	19	12	27	130	»	348
»	35	53	88	249	79	37	54	31	450	»	731
»	11	8	19	60	54	31	14	49	208	»	315
»	8	11	19	113	32	15	45	17	222	»	351
»	37	22	59	47	23	21	5	51	147	»	443
»	25	16	41	105	78	37	14	95	329	»	541
»	9	15	24	79	39	10	3	7	138	»	314
»	167	161	328	773	353	176	180	285	1,767	»	3,391
4	2,322	1,589	3,911	3,376	2,208	1,542	1,168	2,585	10,879	13	14,994
»	167	161	328	773	353	176	180	285	1,767	»	3,391
4	2,489	1,750	4,239	4,149	2,561	1,718	1,348	2,870	12,646	13	18,385
4	4,239		4,239	12,646				12,646	13	18,38	

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

1^{er} janvier 1866, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AFFECTÉS AUX HOMMES.										ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
GALLIUM.	LIMONES.	LONS.	MELIN.	SIMES.	PUSST.	HON.	TOTAL PAR		ATHÈVES.	CANTILLAC.	CLEMONT.	BOULENS.	BACEREAU.	MONTPELLIER.	HENNES.	VANNES.	TOTAL PAR		
							caté- gorie.	crime et délit.									caté- gorie.	crime et délit.	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	63	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	
31	»	»	»	»	»	»	63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	
»	»	3	4	2	»	3	39	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	»	
4	9	38	44	13	109	9	370	409	6	»	27	17	8	2	1	»	3	73	
1	»	»	»	»	»	»	3	»	1	1	2	1	»	3	5	»	68	»	
2	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	3	2	»	4	2	1	40	59	»	10	9	»	2	22	5	5	53	»	
»	»	»	»	»	1	2	5	»	»	»	12	1	»	3	1	3	20	73	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	3	»	»	16	»	»	26	32	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	
»	»	»	»	5	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
30	34	37	40	47	70	46	591	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
39	67	85	60	74	47	82	995	1586	14	7	57	-9	13	7	8	15	130	130	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	1	»	1	»	»	13	20	5	3	3	1	1	4	3	2	22	»	
»	»	1	1	»	»	1	7	»	4	10	4	3	2	9	1	1	34	79	
4	2	4	1	1	5	»	24	24	2	13	»	3	»	5	»	»	23	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	7	3	12	12	
1	5	4	2	1	»	»	38	75	1	»	»	»	»	2	»	»	3	»	
5	3	1	2	3	8	5	37	»	»	»	2	»	»	5	1	»	8	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	3	»	
»	1	»	»	»	»	»	4	13	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	
3	»	»	»	»	2	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
»	»	»	»	»	»	1	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS											
		ALBERTVILLE.	ANNAN.	BEAULIEU.	DELLÉ-LE-VAL-EN-DEUX.	GAMBACOURT.	CHATELAIN.	CHARENTAINE.	EMPHIN.	ENSIÈRE.	EVREUX.	POURVILLE.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Incendie, Recèlement d'incendiaires.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	4	8	4	3	6	10	»	»	»	»	
	Correctionnels	»	»	»	»	2	4	1	2	2	»	10	
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Menaces de mort, verbales ou par écrit.	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Correctionnels	»	1	5	»	»	1	3	2	»	2	3	
Mendicité.	Correctionnels	»	4	12	»	»	»	18	2	16	7	33	
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire.	Reclusionnaires	»	2	»	»	3	»	»	»	»	»	3	
	Correctionnels	1	1	8	»	»	2	10	2	8	5	18	
	Condamnés aux fers	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Parricide, coups aux pères, aux mères	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	
Port illégal de la Légion-d'honneur, d'insignes, etc.	Correctionnels	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Recels	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	»	1	»	»	1	»	»	1	1	1	
	Correctionnels	3	»	6	»	4	7	7	»	»	2	9	
Rupture de ban.	Correctionnels	6	26	62	»	19	13	91	10	49	17	109	
Séquestration de personnes.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Suppression d'enfant.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Usurpation de titres, de fonctions.	Correctionnels	3	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	
Vagabondage.	Correctionnels	2	17	25	»	18	29	33	»	53	13	36	
Viols, attentats à la pudeur avec violence.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	1	51	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	»	4	26	21	14	32	97	7	65	13	130	
	Correctionnels	»	5	7	»	21	21	16	5	17	»	70	
Vols.	(simples)	Reclusionnaires	»	»	12	»	18	35	12	»	27	»	
		Correctionnels	117	299	253	»	63	197	423	211	322	238	127
	(qualifiés)	Condamnés aux travaux forcés	»	»	4	48	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	29	73	61	5	35	207	113	105	47	60	178
		Correctionnels	2	13	56	»	37	34	30	21	10	67	319
		Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux		245	609	790	224	461	798	1250	595	949	667	1334	
RECAPITULATION	Hommes											14,904	
	Femmes											3,391	
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.												18,385	

NOTA. Les 4 condamnés portés à la colonne 9, p. 59, sont les 4 condamnés à la peine de la détention (quartier spécial).

AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AFFECTÉS AUX HOMMES.										ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
GALLIEN.	LIMOGES.	LOUIS.	MELIN.	NANTES.	POISSY.	ROUEN.	TOTAL PAR		AUBERNAIS.	CAHORS.	CLERMONT.	DOLENS.	HARTEAU.	MONTPELLIER.	HENNESSY.	NANSEN.	TOTAL PAR		
							caté- gorie.	crime et délit.									caté- gorie.	crime et délit.	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
3	11	11	9	17	5	7	19	175	13	4	19	9	11	3	17	7	83	109	
3	3	3	1	3	1	7	122		1	2	4	1	1	4	2	22	4		
2	2	2	2	2	2	1	5	11	109	97	106	36	63	148	87	115	761	816	
2	2	2	2	2	2	1	5		1	3	29	2	1	2	1	1	40		15
2	2	2	2	2	2	1	1	24	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
55	31	16	10	7	23	12	246	246	3	2	7	7	2	2	4	3	28	28	
5	2	24	6	11	7	11	12	136	2	2	2	1	2	2	2	1	4	4	
2	2	2	2	2	2	2	3	15	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
2	2	2	2	2	2	2	2	10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
5	2	1	2	1	1	1	11	11	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
1	1	2	2	2	2	2	1	103	1	1	2	1	2	1	2	3	6	47	
23	1	12	7	5	5	5	14	88	1	4	3	6	4	2	9	3	10	31	
112	42	69	98	38	147	72	980	980	4	13	63	21	12	5	18	5	141	141	
2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
2	2	2	2	2	2	2	2	1	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
6	2	2	1	2	1	2	13	13	8	6	3	3	2	4	2	2	21	2	
43	20	38	13	23	79	45	487	487	1	9	33	13	13	4	6	6	79	79	
13	11	10	29	40	29	12	53	823	1	2	4	2	2	2	2	2	13	27	
15	1	9	14	10	6	6	353		2	7	2	1	2	6	2	2	8	6	
30	19	2	2	2	2	13	168	4,433	1	2	2	2	2	15	2	2	16	794	
40	139	484	347	270	207	231	4,265		60	44	186	83	127	46	198	34	778		
2	2	2	2	2	2	2	2	1	9	4	23	7	7	11	14	16	91		
58	77	62	79	167	19	3	57	2,412	13	9	15	4	11	24	5	4	85	253	
42	66	22	61	104	19	19	903		7	1	20	7	7	23	19	2	77		
2	2	2	2	2	2	2	1		2	2	2	2	2	2	2	2	2		
1058	633	1187	1000	1132	1016	846	14,994	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	3,391	3,391	

3,391

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENTIAIRES

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des condamnés par établissement, au 31 décembre 1900.

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS													
	ALBERT- VILLE.	ANIANE.	BEAU- LIEU.	BEILLE- ISLE EN MER.	CASA- BIANDA.	CHAVARI	CLAIR- VAUX.	EMBRUN.	EN- SISHEIM.	EVESSES.	FONTE- VRAULT.	MAILLOX.	LIMOGES.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
AIN.....	1	1	»	2	3	3	26	2	»	»	»	»	»	
AISNE.....	»	»	»	1	3	5	6	1	»	»	1	»	»	
ALLIER.....	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALPES (BASSES-).....	»	1	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	
ALPES (HAUTES-).....	»	2	»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	
ALPES-MARITIMES.....	»	2	»	»	5	»	»	14	»	»	»	»	»	
ARDÈCHE.....	»	2	»	5	1	1	»	15	»	»	»	»	»	
ARDENNES.....	»	1	»	1	1	»	64	»	5	»	»	»	»	
ARIÈGE.....	»	27	»	3	8	2	»	»	»	»	»	»	»	
AUBE.....	»	»	»	1	»	»	86	»	2	»	»	»	»	
AUDE.....	»	47	»	1	3	2	»	»	»	1	»	»	»	
AVEYRON.....	»	46	»	1	18	8	»	»	»	8	»	»	»	
BOUCHES-DU-RHÔNE.....	1	44	»	3	2	17	»	124	»	»	»	»	1	
CALVADOS.....	»	»	236	1	4	24	»	»	»	»	»	5	»	
CANTAL.....	»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»	41	
CHARENTE.....	»	»	»	1	3	13	»	»	»	3	5	»	88	
CHARENTE-INFÉRIEURE.....	»	»	»	2	5	15	1	»	»	4	6	»	101	
CHER.....	»	»	»	2	3	6	»	»	»	»	»	»	13	
CORRÈZE.....	»	»	»	1	1	12	»	»	»	1	»	»	24	
CORSE.....	»	14	»	3	8	»	»	40	»	»	1	»	»	
CÔTE-D'OR.....	»	»	»	2	6	12	89	1	5	»	»	»	»	
CÔTES-DU-NORD.....	»	»	9	4	»	41	»	1	»	»	80	»	2	
CREUSE.....	»	»	»	1	»	3	»	»	»	4	»	»	28	
DORDOGNE.....	»	»	»	3	5	18	»	»	»	»	»	»	94	
DOUBS.....	»	»	2	5	5	2	101	»	35	»	»	2	»	
DRÔME.....	»	»	»	1	2	5	2	27	»	»	»	»	»	
EURE.....	»	1	»	1	»	8	2	»	»	»	»	97	»	
EURE-ET-LOIR.....	»	»	9	2	3	2	»	»	»	»	2	4	»	
FINISTÈRE.....	»	»	6	1	13	14	»	1	»	»	141	»	»	
GARD.....	»	5	»	1	»	4	»	2	1	»	»	»	»	
GARONNE (HAUTE-).....	»	102	»	2	1	20	»	»	»	33	1	»	»	
GERS.....	»	»	»	»	5	11	»	»	»	46	»	»	1	
GIRONDE.....	»	»	»	2	1	15	»	»	»	179	»	5	76	
HÉRAULT.....	»	186	»	2	5	34	»	»	»	»	»	»	»	
ILLE-ET-VILAINE.....	»	1	103	6	2	80	»	1	»	»	109	1	»	
INDRE.....	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	31	
INDRE-ET-LOIRE.....	»	»	»	1	6	1	»	»	»	»	104	»	1	
ISÈRE.....	»	3	»	6	4	»	»	136	»	»	1	»	»	
JURA.....	»	»	»	2	1	4	49	»	14	»	»	1	»	
LANDES.....	»	»	»	»	2	1	»	»	»	56	»	»	»	
LOIR-ET-CHER.....	»	»	»	4	4	1	»	»	»	»	52	»	»	
LOIRE.....	»	1	»	3	2	»	»	1	»	»	»	»	»	
LOIRE (HAUTE-).....	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
LOIRE-INFÉRIEURE.....	»	1	»	3	»	2	»	»	2	»	192	»	4	
LOIRET.....	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	107	»	4	
LOT.....	»	1	»	1	2	3	»	»	»	68	»	»	1	
LOT-ET-GARONNE.....	»	1	»	1	2	9	»	»	»	100	»	»	1	
LOZÈRE.....	»	»	»	»	5	»	»	1	»	»	»	»	»	

BIENS AGRICOLES DE LA CORSE

en Janvier 1866, suivant les départements où ils ont été condamnés.

AUX HOMMES.						ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	BOIM.	TOTAL par département.	AUBE- RIVE.	CADILLAC	CLER- MONT.	DOUL- LENS.	HAGUE- NAU.	MONT- PELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par département.	
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	
»	4	1	»	31	74	29	»	»	»	»	»	»	»	29	
188	5	2	16	1	229	1	»	29	36	3	»	»	»	69	
»	»	2	3	80	86	8	4	»	3	»	7	»	»	22	
»	»	12	»	»	33	»	»	»	»	»	7	»	»	7	
»	»	1	»	»	27	»	»	»	»	»	6	»	»	6	
»	»	47	»	»	68	»	»	»	»	»	10	»	»	10	
»	»	35	»	»	59	»	»	»	»	»	16	»	»	16	
2	»	1	1	»	76	11	»	»	»	1	»	»	»	12	
»	»	5	»	»	45	»	»	»	»	»	9	»	»	9	
»	9	3	2	»	103	30	»	1	»	»	»	»	»	31	
»	»	4	»	»	58	»	»	»	»	»	10	»	»	10	
»	»	8	»	»	89	»	3	»	»	»	31	»	»	34	
»	»	193	»	1	386	»	»	»	»	»	44	»	»	14	
1	»	1	1	»	273	»	»	22	4	»	»	80	1	107	
»	»	»	»	8	55	»	»	»	»	»	5	»	»	5	
»	»	2	»	»	115	»	21	1	»	»	»	»	»	22	
»	»	2	»	1	137	»	32	»	»	1	»	2	2	37	
»	4	4	»	77	109	»	1	5	1	»	»	»	»	7	
»	1	2	»	»	42	»	14	»	»	»	4	»	»	18	
»	»	105	»	»	171	»	»	»	»	»	22	»	»	22	
»	24	1	»	»	140	39	»	1	1	»	»	»	»	41	
»	»	1	1	»	138	»	»	»	»	»	»	75	6	81	
»	»	»	»	2	34	»	5	2	»	»	2	»	»	9	
»	»	1	»	»	125	»	17	»	»	»	»	»	»	17	
»	2	2	»	»	151	20	»	44	»	»	»	»	»	64	
»	»	46	»	1	84	»	»	»	»	»	30	»	»	30	
»	4	1	2	»	116	»	»	»	1	1	»	»	»	2	
1	9	»	66	»	98	»	»	16	»	1	»	5	»	22	
»	»	1	1	»	178	»	»	»	»	»	»	23	63	86	
»	»	173	»	1	187	»	»	»	»	»	22	»	»	22	
»	»	4	»	»	163	»	13	»	»	»	33	»	»	46	
»	»	2	»	»	65	»	15	»	»	»	»	»	»	15	
1	»	3	»	2	279	»	61	»	»	»	»	»	»	61	
»	»	19	1	1	248	»	»	»	»	»	40	»	»	40	
»	»	2	2	»	367	»	»	»	»	»	»	115	1	116	
»	»	»	2	1	37	»	4	4	»	»	»	»	»	8	
»	»	1	»	»	114	»	1	1	»	»	»	3	23	28	
»	»	38	1	4	193	»	»	2	»	»	42	»	»	44	
»	2	3	1	»	77	31	»	»	»	1	»	»	»	32	
»	»	1	»	»	60	»	20	»	»	»	»	»	»	20	
»	»	4	1	»	66	»	1	9	»	»	»	4	8	22	
»	»	4	»	111	122	»	»	»	»	»	23	»	»	23	
»	»	5	»	74	84	»	»	»	»	»	9	»	»	9	
»	»	»	»	»	201	»	»	»	»	»	»	32	27	59	
»	24	»	3	5	146	»	1	8	4	»	»	1	7	21	
»	»	1	»	»	22	»	19	»	»	»	»	»	»	19	
»	»	4	»	»	115	»	33	»	»	»	»	»	»	33	
»	»	18	»	2	26	»	»	»	»	»	5	»	»	5	

AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par département.	AUBE- RIVE.	CABILLAC	CLER- MONT.	DOUL- LENS.	HAGUE- NAU.	MONT- PELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par département.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	1	1	»	219	»	»	»	1	»	»	13	41	55
»	»	»	»	»	175	»	»	»	»	»	»	90	»	90
22	23	2	3	»	232	32	»	8	»	»	»	»	»	40
»	2	»	»	»	84	17	»	»	»	»	»	»	»	47
»	»	»	1	»	82	»	»	»	1	»	»	24	»	25
1	»	3	»	»	297	2	»	»	»	93	»	»	»	95
»	1	3	2	»	118	24	»	»	»	3	»	»	»	27
»	»	2	»	»	159	»	»	»	»	»	»	1	87	88
»	2	3	»	»	190	2	»	»	»	47	»	»	»	49
»	19	1	1	35	64	»	»	3	»	»	1	»	»	4
382	2	6	1	»	439	»	»	8	87	2	»	»	»	97
130	2	»	14	»	174	1	»	57	1	»	»	»	»	59
»	1	»	1	»	133	»	»	»	»	»	»	25	»	25
144	2	2	»	»	172	»	»	8	49	»	»	»	»	57
»	»	8	»	187	220	3	»	»	2	»	13	»	»	18
»	»	1	»	»	103	»	18	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	51	»	10	»	»	»	»	»	»	10
»	»	8	»	»	43	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	1	1	»	229	»	»	1	»	46	»	»	»	47
»	»	4	»	»	290	»	»	4	»	72	»	»	»	72
»	4	44	»	210	384	42	»	»	»	»	10	»	»	52
»	»	»	1	1	57	15	»	»	»	7	»	»	»	22
»	17	6	»	»	148	35	»	1	2	»	2	»	»	40
»	»	»	1	»	123	»	»	2	1	»	»	38	»	41
»	»	1	»	»	187	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	1	106	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	558	13	651	2	2,083	1	»	315	32	34	»	»	1	383
»	»	3	2	»	423	»	»	90	8	»	»	»	»	98
»	120	»	4	1	138	4	»	25	1	1	»	»	»	31
1	33	»	213	»	278	»	»	42	1	»	»	2	»	45
»	»	1	»	»	54	»	4	»	»	»	1	2	11	18
297	6	1	13	1	357	»	»	8	78	»	»	»	»	86
»	»	2	»	»	71	»	11	»	»	»	7	»	»	18
»	»	2	»	»	46	»	12	»	»	»	»	»	»	12
»	»	76	1	1	125	»	»	»	»	»	6	»	»	6
»	»	65	»	»	116	»	»	»	»	»	17	»	»	47
»	»	1	»	»	72	»	»	1	»	»	»	3	21	24
»	»	1	»	2	135	»	9	»	»	»	1	3	15	28
»	»	1	»	»	75	»	19	»	»	»	»	»	»	19
»	1	»	»	»	142	1	»	»	»	38	»	»	»	39
»	114	»	»	»	120	»	»	18	1	»	»	»	»	19
1	»	65	2	1	163	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	12	»	»	165	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	31	»	»	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,187	1,000	1,132	1,016	846	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	3,391
3,391														

MAISONS CENTRALES ET

Tableau N° V. — RÉPARTITION par nationalité et par catégorie

		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS						
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS où ils sont détenus.	CATÉGORIES PÉNALES.	ANGLAIS.	AUTRICHIENS.	ALLEMANS.	BELGES.	BRÉSILIENS.	DANEMARCOIS.	ESPAGNOLS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	1	»	»	3
	Correctionnels.....	1	1	»	»	»	»	2
BEAULIEU.....	Reclusionnaires.....	»	»	4	»	»	»	»
BELLE-ISLE EN MER.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	3	»	»	2
	Reclusionnaires.....	»	»	»	1	»	»	1
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	»	2	»	4	»	»	»
	Correctionnels.....	»	2	»	6	»	»	»
CHIAVARI.....	Reclusionnaires.....	»	»	1	4	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX.....	Condamnés à la peine de la détention.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	1	6	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	3	8	»	1	»
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	»	»	2	4	»	»	1
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	»
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM.....	Reclusionnaires.....	»	1	2	»	»	»	»
	Correctionnels.....	7	»	12	2	»	»	»
EYSSES.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	4
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	2
FONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	»	»	4	5	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	1	»	»	»	2
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	3	»	»	»
	Correctionnels.....	7	1	1	7	»	»	»
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	1
	Correctionnels.....	1	»	»	»	»	»	2
LOOS.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	15	»	»	»
	Correctionnels.....	2	1	1	74	»	»	»

PÉNITENCIERS AGRICOLES.

Générale des étrangers détenus au 1^{er} janvier 1866.

TÉS AUX HOMMES.

ÉTATS D'ALLEMAGNE, ANHANS, SAHS, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.	GRÈCE.	HANOYNE.	ITALIE.	PAYS-BAS.	PUSSE.	RUSSE.	SARDE (ROYAUME DE).	SUISSE.	TURQUIE.	WYTEMBERG.	PAYS ÉTRANGERS DIVERS D'EUROPE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR CATÉGORIE PÉNALE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSE- MENT.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	14
»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	4	12	
»	»	1	»	»	3	1	1	»	»	»	»	»	1	11	22
»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	1	11	
»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	9	9
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6	11
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	10	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	4	48
1	»	»	»	»	»	4	»	»	»	3	»	»	»	13	
6	»	»	»	»	5	1	5	»	»	2	»	»	»	31	
»	»	1	»	»	17	»	1	»	»	»	»	»	»	26	41
»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	14	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	116
»	»	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»	1	17	29	
»	1	»	»	2	»	»	16	4	1	»	»	11	31	87	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	6	9
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
2	»	»	»	»	3	»	2	»	1	2	»	»	»	19	26
12	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	27
»	3	»	»	»	2	»	1	»	»	1	»	1	»	24	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	16	103
»	»	»	»	»	3	1	3	2	»	»	»	»	»	87	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS où ils sont détenus.	CATÉGORIES PÉNALES.	ANGERS.	AMBIÈRE.	BAVIERE.	BRÉTAGNE.	CHARENTAISE.	DANEMARK.	ESPAGNE.
		3	4	5	6	7	8	9
MELUN.....	Reclusionnaires.....	1	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	4	»	1	10	1	»	1
NIMES.....	Reclusionnaires.....	2	»	1	6	»	»	6
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	7
POISSY.....	Reclusionnaires.....	1	»	»	2	»	»	»
	Correctionnels.....	9	1	3	7	»	»	1
RIOM.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	1	»	»	»	2
Totaux.....		35	10	38	168	1	1	37

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	»	»	»	1	»	»	»
CADILLAC.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	1
	Correctionnelles.....	»	»	»	»	»	»	1
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés.....	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	8	»	»	16	»	»	»
DOULLENS.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	1	»	»	»
	Correctionnelles.....	»	»	1	19	»	»	»
HAGUENAU.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	5	»	4	1	»	»	»
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	»	»	»	»	»	»	3
TOTAUX.....		14	»	5	38	»	»	5
RÉCAPITULATION.....	Hommes.....	35	10	38	168	1	1	37
	Femmes.....	14	»	5	38	»	»	5
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....		49	10	43	206	1	1	42

NOTA. On ne compte aucune condamnée étrangère dans les maisons centrales de Rennes et de Vannes.

TÉS AUX HOMMES.

ÉTATS D'ALLEMAGNE, AUTRICHE, BAIE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.	GRÈCE.	HANOYNE.	ITALIE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SARDE (ROYAUME DE)	SUISSE.	TURQUIE.	WESTPHALIE.	PAYS ÉTRANGERS DIVERS D'EUROPE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR CATÉGORIE PÉNALE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSE- MENT.	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	3	} 36	
»	»	1	»	»	3	2	3	»	»	»	»	»	5	33		
»	»	»	»	1	23	1	10	»	»	»	»	1	»	51		} 204
»	»	8	»	»	112	1	»	1	3	»	2	»	17	153		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3		} 31
»	»	»	»	»	2	1	2	1	»	»	1	»	»	28		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	} 9	
»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	8		
11	9	13	1	3	218	10	57	8	6	10	3	15	82	736	736	

TÉS AUX FEMMES

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	} 4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		3
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1		} 2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		} 29
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	28		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	} 22	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	21		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	} 35	
»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»	2	14	32		
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	} 6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4		
»	1	»	»	1	4	»	9	»	»	»	»	3	18	98	98	
11	9	13	1	3	218	10	57	8	6	10	3	15	82	736	736	
»	1	»	»	1	4	»	9	»	»	»	»	3	18	98	98	
11	10	13	1	4	222	10	66	8	6	10	3	18	100	834	834	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau n° VI. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au moment de

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	LIEU DE NAISSANCE DES			
		VILLES.	TOTAL des condamnés d'origine urbaine.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés d'origine rurale.
1	2	3	4	5	6
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	5		44	
	Correctionnels.....	56	61	126	170
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	52		106	
	Correctionnels.....	165	218	261	369
	Condamnés aux fers.....	1		2	
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés.....	2		3	
	Reclusionnaires.....	55		94	
	Correctionnels.....	178	236	448	545
	Condamnés aux fers.....	1		"	
BELLE-ISLE EN MER..	Condamnés aux travaux forcés.....	65		90	
	Reclusionnaires.....	19	84	39	129
	Correctionnels.....	"		"	
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	87		108	
	Correctionnels.....	113	202	135	243
	Condamnés aux fers.....	2		"	
CHIAVARI.....	Reclusionnaires.....	162		197	
	Correctionnels.....	195	357	234	432
	Condamnés aux fers.....	"		1	
CLAIRVAUX.....	Condamnés aux travaux forcés.....	1		2	
	Id. à la détention.....	"		"	
	Reclusionnaires.....	73	270	245	932
	Correctionnels.....	196		685	
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	87		113	
	Correctionnels.....	135	223	218	331
	Condamnés aux fers.....	1		"	
ENSISHEIM.....	Condamnés aux travaux forcés.....	"		"	
	Reclusionnaires.....	55	297	160	536
	Correctionnels.....	242		376	
EYSES.....	Reclusionnaires.....	65		89	
	Correctionnels.....	195	260	309	398
FONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	188		216	
	Correctionnels.....	319	507	785	1,001
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	56		101	
	Correctionnels.....	484	540	390	491
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	58		120	
	Correctionnels.....	184	242	265	386
	Condamnés aux fers.....	"		1	
LOOS.....	Condamnés aux travaux forcés.....	"		1	
	Reclusionnaires.....	39	402	135	682
	Correctionnels.....	363		516	
MELUN.....	Condamnés aux travaux forcés.....	1		"	
	Reclusionnaires.....	79	417	132	557
	Correctionnels.....	327		425	

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

1^{er} janvier 1866, d'après l'origine urbaine ou rurale, et le domicile la condamnation.

FFECTÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS.		TOTAL de l'effectif par Établissement.	DOMICILE AU MOMENT DE LA CONDAMNATION.				TOTAL de l'effectif par Établissement.
nés à l'étranger.	TOTAL des condamnés nés à l'étranger.		VILLES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les villes.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les campagnes.	
7	8	9	10	11	12	13	14
2	14	245	12	89	39	136	245
12			77		117		
11	22	609	68	272	101	337	609
11			201		236		
»			3		»		
9	9	790	2	240	3	550	790
»			62		96		
»			173		451		
»			1		»		
6	11	224	67	95	94	129	224
5			28		35		
»			»		»		
6	16	461	76	190	125	271	461
10			112		146		
»			2		»		
6	9	798	197	424	168	374	798
3			227		205		
»			»		1		
4	43	1,250	1	508	2	742	1,250
13			4		»		
31			127		204		
»			376		536		
26	41	595	116	305	110	290	595
14			188		179		
1			1		1		
»			»		»		
21	116	949	95	483	149	466	949
87			388		317		
6	9	667	86	391	74	276	667
3			305		202		
19	26	1,534	151	501	272	1,033	1,534
7			350		761		
3	27	1,058	83	585	77	473	1,058
24			502		396		
2	5	633	91	376	89	257	633
3			285		167		
»			»		1		
16	103	1,187	»	465	1	722	1,187
87			146		44		
»			319		677		
»			1		»		
3	36	1,000	147	743	67	257	1,000
33			595		190		

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	LIEU DE NAISSANCE DES			
		VILLES.	TOTAL des condamnés d'origine urbaine.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés d'origine rurale.
1	2	3	4	5	6
NIMES	Condamnés aux travaux forcés.....	3		8	
	Reclusionnaires.....	84	265	252	
	Correctionnels.....	178		400	663
	Condamnés aux fers.....	»		3	
POISSY.....	Reclusionnaires.....	117	596	72	
	Correctionnels.....	479		317	389
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés.....	5		»	
	Reclusionnaires.....	51	262	145	575
	Correctionnels.....	206		430	
	TOTAUX.....	5,429	5,429	8,829	8,829

ÉTABLISSEMENTS AF

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés...	8		136	
	Reclusionnaires.....	4	34	36	310
	Correctionnelles.....	22		118	
CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés...	14		166	
	Reclusionnaires.....	2	41	35	305
	Correctionnelles.....	25		104	
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés...	86		106	
	Reclusionnaires.....	59	445	29	257
	Correctionnelles.....	300		122	
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés...	12		76	
	Reclusionnaires.....	2	61	16	232
	Correctionnelles.....	47		140	
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés...	11		99	
	Reclusionnaires.....	4	87	12	229
	Correctionnelles.....	72		118	
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés...	70		165	
	Reclusionnaires.....	21	159	38	278
	Correctionnelles.....	68		75	
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés...	60		111	
	Reclusionnaires.....	15	218	26	323
	Correctionnelles.....	143		186	
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés...	38		114	
	Reclusionnaires.....	13	116	11	198
	Correctionnelles.....	65		73	
	TOTAUX.....	1,161	1,161	2,132	2,132
RÉCAPITULATION..	Hommes.....		5,429		8,829
	Femmes.....		1,161		2,132
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES....			6,590		10,961

PECTÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS.		TOTAL de l'effectif par Établissement.	DOMICILE AU MOMENT DE LA CONDAMNATION.				TOTAL de l'effectif par Établissement.
NÉS à l'étranger.	TOTAL des condamnés nés à l'étranger.		VILLES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les villes.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les campagnes.	
7	8	9	10	11	12	13	14
»			2		9		
51	204	1,132	177	368	210	764	1,132
153			189		542		
»			»		3		
3	31	4,016	129	732	63	284	1,016
28			603		221		
»			5		»		
1	9	846	62	310	135	536	846
8			243		401		
736	736	14,994	7,077	7,077	7,917	7,917	14,994

PECTÉS AUX FEMMES.

1			29		136		
»	4	348	26	115	14	233	348
3			60		83		
»			10		170		
1	2	348	1	32	37	316	348
1			21		109		
1			101		92		
»	29	731	37	446	51	285	731
28			308		142		
»			13		75		
1	22	315	3	136	16	179	315
21			120		88		
»			26		84		
3	35	351	8	156	11	195	351
32			122		100		
2			99		138		
»	6	443	29	223	30	220	443
4			95		52		
»			47		124		
»	»	541	11	209	30	332	541
»			151		178		
»			45		107		
»	»	314	17	141	7	173	314
»			79		59		
98	98	3,391	1,458	1,458	1,933	1,933	3,391
736		14,994	7,077		7,917		14,994
98		3,391	1,458		1,933		3,391
834		18,385	8,535		9,850		18,385

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1^{er} Janvier 1866, suivant l'âge des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.										
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16	De 20	De 30	De 40	De 50	De 60	TO TA par catégo- rie.	TOTAL par maison cen- trale.	
		à 20 ans.	à 30 ans.	à 40 ans.	à 50 ans.	à 60 ans.	et au- dessus.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	2	13	15	14	5	2	51	245	
	Correctionnels.....	9	66	51	32	21	15	194		
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	18	49	42	24	19	17	169	609	
	Correctionnels.....	69	121	96	46	73	32	437		
	Condamnés aux fers.....	»	1	2	»	»	»	3		
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	»	3	2	»	»	»	5	790	
	Correctionnels.....	3	59	42	20	16	12	158		
	Condamnés aux fers.....	53	176	146	116	84	51	626		
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux fers.....	»	1	»	»	»	»	1	924	
	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	161	161		
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	»	109	53	36	3	»	201	461	
	Correctionnels.....	4	143	87	23	1	»	258		
	Condamnés aux fers.....	»	1	1	»	»	»	2		
CHIAVARI.....	Reclusionnaires.....	5	204	97	54	5	»	365	798	
	Correctionnels.....	20	197	192	20	3	»	432		
	Condamnés aux fers.....	»	»	1	»	»	»	1		
CLAIRVAUX.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	»	2	»	1	»	»	3	1,250	
	Correctionnels.....	»	1	2	1	»	»	4		
	Condamnés aux fers.....	5	97	83	39	41	46	331		
	Reclusionnaires.....	44	303	207	184	109	65	912		
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	15	99	57	23	23	9	226	595	
	Correctionnels.....	41	145	79	49	38	15	367		
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	»	»	2		
ENSISHEIM.....	Reclusionnaires.....	16	87	49	40	27	25	244	949	
	Correctionnels.....	58	273	144	114	75	41	705		
EYSSES.....	Reclusionnaires.....	8	43	35	27	28	19	160	667	
	Correctionnels.....	33	188	165	88	59	34	507		
FONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	2	135	120	68	60	38	423	1,534	
	Correctionnels.....	77	362	258	206	132	76	1,111		
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	5	33	34	25	29	34	160	1,058	
	Correctionnels.....	59	280	239	176	102	42	893		
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	5	48	65	28	22	12	180	633	
	Correctionnels.....	17	125	141	77	63	29	452		
	Condamnés aux fers.....	»	»	1	»	»	»	1		
LOOS.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	»	1	»	»	»	»	1	1,187	
	Correctionnels.....	14	87	39	27	14	9	190		
	Reclusionnaires.....	129	361	244	139	96	27	996		
MELUN.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	»	»	1	»	»	»	1	1,000	
	Correctionnels.....	43	64	52	37	26	22	214		
	Reclusionnaires.....	88	310	166	130	67	24	785		

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	De 16	De 20	De 30	De 40	De 50	De 60	TOTAL par catégo- rie. 9	TOTAL par maison centra- le. 10
		à 20 ans. 3	à 30 ans. 4	à 40 ans. 5	à 50 ans. 6	à 60 ans. 7	et au- dessus. 8		
NIMES.....	Condamnés aux travaux forcés...	»	4	»	»	»	7	11	1,132
	Reclusionnaires.....	18	90	146	73	32	28	387	
	Correctionnels.....	59	341	137	93	57	44	731	
	Condamnés aux fers.....	»	»	3	»	»	»	3	
POISSY.....	Reclusionnaires.....	5	80	54	30	12	11	192	1,016
	Correctionnels.....	50	309	207	145	74	39	824	
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés...	»	3	»	»	»	2	5	846
	Reclusionnaires.....	11	80	41	39	16	10	197	
	Correctionnels.....	45	245	166	93	60	35	644	
Totaux.....		1,006	5,339	3,704	2,358	1,492	1,095	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés..	4	60	43	37	16	5	165	348
	Reclusionnaires.....	»	6	13	13	4	4	40	
	Correctionnelles.....	12	32	26	50	16	7	143	
CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés..	1	80	65	24	8	2	180	348
	Reclusionnaires.....	2	9	11	9	5	2	38	
	Correctionnelles.....	10	27	50	29	9	5	130	
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés..	31	87	57	41	3	4	193	731
	Reclusionnaires.....	2	29	24	17	14	2	88	
	Correctionnelles.....	77	114	96	109	37	17	450	
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés..	6	38	26	12	6	»	88	315
	Reclusionnaires.....	»	6	3	4	5	1	19	
	Correctionnelles.....	13	60	53	42	29	11	208	
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés..	14	58	25	9	4	»	110	351
	Reclusionnaires.....	2	3	6	2	4	2	19	
	Correctionnelles.....	8	75	59	52	22	6	222	
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés..	10	126	56	28	16	1	237	443
	Reclusionnaires.....	1	18	7	22	6	5	59	
	Correctionnelles.....	13	46	33	34	11	10	147	
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés..	2	39	63	41	18	8	171	541
	Reclusionnaires.....	»	7	8	7	6	13	41	
	Correctionnelles.....	5	67	105	116	30	6	329	
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés..	12	69	37	11	14	9	152	314
	Reclusionnaires.....	1	2	8	5	5	3	24	
	Correctionnelles.....	6	23	29	43	29	8	138	
Totaux.....		232	1,081	903	727	317	131	3,391	3,391
RÉCAPITULATION.....	Hommes.....	1,006	5,339	3,704	2,358	1,492	1,095	14,994	18,385
	Femmes.....	232	1,081	903	727	317	131	3,391	
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....		1,238	6,420	4,607	3,085	1,809	1,226	18,385	
TOTAUX.....		18,385							

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1^{er} janvier 1866, suivant l'état civil des condamnés.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	MARIÉS		TOTAL de cette condition par établissement.	CÉLIBATAIRES et veufs ayant des enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	TOTAL de l'effectif par établissement.
				avec	sans				
				enfants,	enfants.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERVILLE.....	Reclusionnaires.....	33	177	12	1	58	5	10	245
	Correctionnels.....	144		38	7		5		
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	102	437	26	24	136	17	36	609
	Correctionnels.....	332		60	26		19		
	Condamnés aux fers.....	3		»	»		»		
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	5 84	454	»	45	202	»	44	790
	Correctionnels.....	364		166	21		8		
	Condamnés aux fers.....	1		»	60		36		
BELLE-ISLE EN MER..	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	41 6	47	71	25	144	24	33	224
				41	7		9		
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	162	338	23	9	111	7	12	461
	Correctionnels.....	174		48	31		5		
	Condamnés aux fers.....	2		»	»		»		
CIVAVARI.....	Reclusionnaires.....	205	399	121	34	386	5	13	798
	Correctionnels.....	193		204	27		8		
	Condamnés aux fers.....	1		»	»		»		
CLAIRVAUX.....	Condamnés aux travaux forcés... Do à la détention.....	3 4	779	»	»	412	»	50	1,250
	Reclusionnaires.....	181		111	23		16		
	Correctionnels.....	591		212	66		43		
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	162	424	42	16	156	6	15	595
	Correctionnels.....	260		67	31		9		
	Condamnés aux fers.....	2		»	»		»		
ENSISHEIM.....	Reclusionnaires.....	143	659	68	17	241	16	49	949
	Correctionnels.....	516		125	31		33		
EYSSÈS.....	Reclusionnaires.....	87	421	53	13	221	7	25	667
	Correctionnels.....	334		128	27		18		
FONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	253	939	121	28	537	21	58	1,534
	Correctionnels.....	686		304	84		37		
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	23	408	73	49	562	15	88	1,058
	Correctionnels.....	385		263	175		73		
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	74	340	71	14	247	21	46	633
	Correctionnels.....	265		116	46		25		
	Condamnés aux fers.....	1		»	»		»		
LOOS.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	1 98	718	»	»	425	»	44	1,187
	Correctionnels.....	619		59	20		13		
				287	59		31		
MELUN.....	Condamnés aux travaux forcés... Reclusionnaires.....	» 105	645	»	»	314	»	41	1,000
	Correctionnels.....	540		66	26		17		
				175	47		23		

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Céliba- taires et veufs sans enfants.	TOTAL de cette condi- tion par éta-blis- sement.	MARIÉS		TOTAL de cette condi- tion par éta-blis- sement.	Céliba- taires et veufs avant des enfants.	TOTAL de cette condi- tion par éta-blis- sement.	TOTAL de l'effectif par éta-blis- sement.
				avec enfants.	sans enfants.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NIMES.....	Condamnés aux travaux forcés...	3	796	4	4	309	11	27	1,132
	Reclusionnaires.....	243		98	35		»		
	Correctionnels.....	547		122	46		16		
	Condamnés aux fers.....	3		»	»		»		
POISSY.....	Reclusionnaires.....	79	644	68	43	363	2	9	1,016
	Correctionnels.....	565		171	81		7		
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés...	2	557	3	»	259	»	30	846
	Reclusionnaires.....	111		66	13		7		
	Correctionnels.....	444		139	38		23		
Totaux.....		9,182	9,182	3,869	1,304	5,173	639	639	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés..	73	143	34	20	125	38	80	348
	Reclusionnaires.....	15		9	2		14		
	Correctionnelles.....	55		36	24		28		
CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés..	85	160	30	28	128	37	60	348
	Reclusionnaires.....	13		8	9		8		
	Correctionnelles.....	62		35	18		15		
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés..	119	393	17	8	176	49	162	731
	Reclusionnaires.....	41		31	15		1		
	Correctionnelles.....	233		89	16		112		
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés..	30	117	24	8	129	26	69	315
	Reclusionnaires.....	6		5	3		5		
	Correctionnelles.....	81		63	26		38		
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés..	57	183	19	4	91	30	77	351
	Reclusionnaires.....	8		4	3		4		
	Correctionnelles.....	118		38	23		43		
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés..	116	197	43	19	139	59	107	443
	Reclusionnaires.....	14		22	11		12		
	Correctionnelles.....	67		34	10		36		
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés..	45	145	60	35	296	31	100	541
	Reclusionnaires.....	15		17	3		6		
	Correctionnelles.....	85		106	75		63		
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés..	81	162	19	11	91	41	61	314
	Reclusionnaires.....	8		7	2		7		
	Correctionnelles.....	73		36	16		13		
Totaux.....		1,500	1,500	786	389	1,175	716	716	3,391
RECAPITULATION.....	Hommes.....	9,182	9,182	3,869	1,304	5,173	639	639	14,994
	Femmes.....	1,500	1,500	786	389	1,175	716	716	3,391
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES...		10,682	10,682	4,655	1,693	6,348	1,355	1,355	18,385

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la population par catégorie, le 1^{er} janvier 1866, suivant la religion des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.							
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	CATHO- LIQUES. 3	PROTES- TANTS. 4	ISRAË- LITES. 5	MAHOMÉ- TANS. 6	TOTAL par catégorie 7	TOTAL général par éta-blis- sement. 8
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	51	»	»	»	51	245
	Correctionnels.....	194	»	»	»	194	
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	169	»	»	»	169	609
	Correctionnels.....	437	»	»	»	437	
	Condamnés aux fers.....	3	»	»	»	3	
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés.....	5	»	»	»	5	790
	Reclusionnaires.....	149	9	»	»	158	
	Correctionnels.....	626	»	»	»	626	
	Condamnés aux fers.....	1	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER...	Condamnés aux travaux forcés.....	161	»	»	»	161	224
	Reclusionnaires.....	63	»	»	»	63	
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	209	1	»	»	201	461
	Correctionnels.....	257	1	»	»	258	
	Condamnés aux fers.....	2	»	»	»	2	
CHIAVARI.....	Reclusionnaires.....	364	1	»	»	365	798
	Correctionnels.....	431	1	»	»	432	
	Condamnés aux fers.....	1	»	»	»	1	
CLAIRVAUX.....	Condamnés aux travaux forcés.....	3	»	»	»	3	1,250
	do à la détention.....	4	»	»	»	4	
	Reclusionnaires.....	330	1	»	»	331	
	Correctionnels.....	909	3	»	»	912	
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	226	»	»	»	226	395
	Correctionnels.....	367	»	»	»	367	
	Condamnés aux fers.....	2	»	»	»	2	
ENSISHEIM.....	Reclusionnaires.....	187	42	15	»	244	949
	Correctionnels.....	539	128	38	»	705	
EYSSES.....	Reclusionnaires.....	158	2	»	»	160	667
	Correctionnels.....	496	11	»	»	507	
FONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	413	6	»	4	423	1,534
	Correctionnels.....	1,105	6	»	»	1,111	
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	160	»	»	»	160	1,058
	Correctionnels.....	893	5	»	»	898	
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	171	5	4	»	180	633
	Correctionnels.....	430	22	»	»	452	
	Condamnés aux fers.....	1	»	»	»	1	
LOOS.....	Condamnés aux travaux forcés.....	1	»	»	»	1	1,187
	Reclusionnaires.....	187	2	1	»	190	
	Correctionnels.....	975	20	1	»	996	
MELUN.....	Condamnés aux travaux forcés.....	1	»	»	»	1	1,000
	Reclusionnaires.....	213	1	»	»	214	
	Correctionnels.....	784	1	»	»	785	
NIMES.....	Condamnés aux travaux forcés.....	8	2	1	»	11	1,132
	Reclusionnaires.....	333	42	10	2	387	
	Correctionnels.....	635	90	5	1	731	
	Condamnés aux fers.....	3	»	»	»	3	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	CATHO- LIQUES. 3	PROTES- TANTS. 4	ISRAË- LITES. 5	MAHOMÉ- TANS. 6	TOTAL par catégorie 7	TOTAL général par éta-blis- sement. 8
POISSY.....	Reclusionnaires.....	190	2	»	»	192	} 1,016
	Correctionnels.....	818	6	»	»	824	
RIOM.....	Condannés aux travaux forcés.....	5	»	»	»	5	} 846
	Reclusionnaires.....	196	1	»	»	197	
	Correctionnels.....	642	2	»	»	644	
	Totaux.....	14,499	413	75	7	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES

AUBERIVE.....	Condannées aux travaux forcés.....	165	»	»	»	165	} 348
	Reclusionnaires.....	40	»	»	»	40	
	Correctionnelles.....	143	»	»	»	143	
CADILLAC.....	Condannées aux travaux forcés.....	177	3	»	»	180	} 348
	Reclusionnaires.....	36	2	»	»	38	
	Correctionnelles.....	129	1	»	»	130	
CLERMONT.....	Condannées aux travaux forcés.....	192	1	»	»	193	} 731
	Reclusionnaires.....	88	»	»	»	88	
	Correctionnelles.....	450	»	»	»	450	
DOULLENS.....	Condannées aux travaux forcés.....	88	1	»	»	88	} 315
	Reclusionnaires.....	19	»	»	»	19	
	Correctionnelles.....	208	1	»	»	208	
HAGUENAU.....	Condannées aux travaux forcés.....	99	8	3	»	110	} 351
	Reclusionnaires.....	17	2	»	»	19	
	Correctionnelles.....	195	22	5	»	222	
MONTPELLIER.....	Condannées aux travaux forcés.....	230	7	»	»	237	} 443
	Reclusionnaires.....	58	1	»	»	59	
	Correctionnelles.....	140	6	1	»	147	
RENNES.....	Condannées aux travaux forcés.....	171	»	»	»	171	} 541
	Reclusionnaires.....	39	1	1	»	41	
	Correctionnelles.....	327	2	»	»	329	
VANNES.....	Condannées aux travaux forcés.....	151	1	»	»	152	} 314
	Reclusionnaires.....	24	»	»	»	24	
	Correctionnelles.....	137	1	»	»	138	
	Totaux.....	3,323	58	10	»	3,591	3,391
RÉCAPITULATION.....	Hommes.....	14,499	413	75	7	14,994	14,994
	Femmes.....	3,323	58	10	»	3,391	3,391
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....		17,822	471	85	7	18,385	18,385

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population

		ÉTAT DE L'EFFECTIF				
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	AVANT L'ENTRÉE.				
		Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Complètement ILLETTRÉS	TOTAUX des colonnes de 3 à 6.
1	2	3	4	5	6	7
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	1	21	3	26	51
	Correctionnels.....	8	71	13	102	194
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	4	83	12	70	169
	Correctionnels.....	7	162	24	244	437
	Condamnés aux fers.....	»	3	»	»	3
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	3	»	2	5
	Reclusionnaires.....	6	73	15	60	154
	Correctionnels.....	8	243	79	298	630
	Condamnés aux fers.....	»	»	1	»	1
BELLE-ÎLE EN MER.....	Condamnés aux travaux forcés.....	6	72	2	81	161
	Reclusionnaires.....	»	22	2	39	63
	Correctionnels.....	4	61	28	108	201
CASABIANDA.....	Correctionnels.....	7	45	39	167	258
	Condamnés aux fers.....	»	2	»	»	2
	Reclusionnaires.....	5	160	34	166	365
CHIAVARI.....	Correctionnels.....	3	142	38	249	432
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	1	1
	Condamnés aux travaux forcés.....	»	3	»	»	3
	Condamnés à la peine de la détention.....	1	2	»	1	4
CLAIRVAUX.....	Reclusionnaires.....	14	220	80	17	331
	Correctionnels.....	20	350	255	287	912
	Reclusionnaires.....	12	107	5	102	226
EMBRUN.....	Correctionnels.....	6	186	11	164	367
	Condamnés aux fers.....	»	1	»	1	2
	Reclusionnaires.....	5	175	3	61	244
ENSISHEIM.....	Correctionnels.....	7	484	13	201	705
	Reclusionnaires.....	23	59	20	58	160
EYSES.....	Correctionnels.....	19	130	68	290	507
	Reclusionnaires.....	12	136	42	233	423
FONTEVRAULT.....	Correctionnels.....	6	492	164	449	1111
	Reclusionnaires.....	3	108	5	44	160
GAILLON.....	Correctionnels.....	8	517	39	334	898
	Reclusionnaires.....	7	56	18	99	180
LIMOGES.....	Correctionnels.....	17	441	43	251	452
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	1	1
	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	1	1
LOOS.....	Reclusionnaires.....	»	109	8	73	190
	Correctionnels.....	9	442	49	496	996
	Condamnés aux travaux forcés.....	»	1	»	»	1
MELUN.....	Reclusionnaires.....	7	147	31	29	214
	Correctionnels.....	35	473	136	139	785

Les établissements de Belle-Isle en Mer et de Casabianda n'ont pas d'école.

par catégorie, sous le rapport de l'instruction.

TÉS AUX HOMMES.

AU 1^{er} JANVIER 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

DEPUIS L'ENTRÉE.							DEMEURÉS illettrés.	TOTALX des COLONNES 8 à 15.	NOMBRE par 100 des condamnés D'APRÈS LES RÉSULTATS DE L'ÉCOLE.			
ILLETRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE ET AYANT APPRIS		Sachant lire et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.			Ayant reçu le complé- ment de l'instruction primaire.	Ayant appris à lire, à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés dans l'ignorance
à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.				p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
»	»	»	1	1	3	19	26	50	»	»	»	»
3	11	2	8	2	10	64	86	186	5	21	24	46
5	9	10	3	5	16	71	46	165	»	»	»	»
16	42	25	7	6	34	139	161	430	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3	8	21	35	34
»	»	»	»	»	»	3	2	5	»	»	»	»
2	3	8	3	3	9	73	47	148	»	»	»	»
11	50	38	7	31	47	239	199	622	7	20	40	31
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	74	81	155	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	24	39	63	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	89	108	197	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	84	167	251	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»
20	28	19	12	14	3	165	99	360	»	»	»	»
18	30	17	19	17	5	139	184	429	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	25	48	41
»	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	1	3	3	»	»	»	»
4	8	2	25	24	6	245	3	317	»	»	»	»
80	69	22	101	47	77	380	125	892	7	37	50	10
22	12	27	»	5	62	45	41	214	»	»	»	»
17	14	21	4	5	44	144	112	361	3	38	32	27
»	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»
»	»	6	»	»	4	174	55	239	»	»	»	»
1	9	27	»	2	48	477	164	698	2	7	69	23
8	7	13	6	7	9	57	30	137	»	»	»	»
75	50	38	23	16	43	146	118	488	3	41	30	22
3	9	11	15	17	»	146	210	411	»	»	»	»
9	14	16	23	20	»	613	410	1105	»	9	49	40
1	1	»	2	»	3	108	42	157	»	»	»	»
18	6	6	5	4	15	532	312	890	2	5	60	33
23	19	6	5	4	11	54	60	173	»	»	»	»
59	27	12	12	9	28	135	153	433	4	28	32	35
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	116	1	1	»	»	»	»
1	3	»	1	»	»	475	69	190	»	»	»	»
5	19	5	11	5	»	1	467	987	»	4	49	47
»	»	»	»	»	»	148	»	1	»	»	»	»
9	5	7	23	5	2	1	8	207	»	»	»	»
18	20	13	25	22	6	558	88	750	»	15	71	10

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.		CATÉGORIES PÉNALES	ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 1 ^{er} JAN				
			AVANT L'ENTRÉE.				
			Ayant une in- struction supé- rieure à l'ensei- gnement primaire.	Sachant lire et écrire,	Sachant lire.	Complé- tement illettrés.	TOTALS des colonnes 5 à 6.
1	2	3	4	5	6	7	
NIMES.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	3	1	7	11	
	Reclusionnaires.....	6	216	14	151	387	
	Correctionnels.....	5	370	20	336	731	
POISSY.....	Condamnés aux fers.....	»	3	»	»	3	
	Reclusionnaires.....	45	74	7	66	192	
	Correctionnels.....	30	662	30	102	824	
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés.....	1	2	»	2	5	
	Reclusionnaires.....	11	74	16	96	197	
	Correctionnels.....	18	220	71	325	644	
Totaux.		386	7,140	1,439	6,029	14,994	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	93	32	70	165
	Reclusionnaires.....	»	15	5	20	40
	Correctionnelles.....	»	47	20	76	143
CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	6	18	136	180
	Reclusionnaires.....	»	2	4	32	38
	Correctionnelles.....	1	9	20	100	130
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés.....	1	69	33	90	193
	Reclusionnaires.....	»	47	7	34	88
	Correctionnelles.....	2	173	64	211	450
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	29	9	59	88
	Reclusionnaires.....	»	6	3	10	19
	Correctionnelles.....	»	69	31	108	208
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	59	17	34	110
	Reclusionnaires.....	»	12	1	6	19
	Correctionnelles.....	»	120	32	70	222
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés.....	1	24	32	180	237
	Reclusionnaires.....	»	15	18	26	59
	Correctionnelles.....	1	7	23	116	147
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés.....	1	31	44	95	171
	Reclusionnaires.....	»	9	5	27	41
	Correctionnelles.....	»	69	65	195	329
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés.....	»	12	21	119	152
	Reclusionnaires.....	»	2	5	17	24
	Correctionnelles.....	1	13	27	97	138
Totaux.....		8	908	536	1,939	3,391
RÉCAPITULATION	Hommes.....	386	7,140	1,439	6,029	14,994
	Femmes.....	8	908	536	1,939	3,391
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.		394	8,048	1,975	7,968	18,385

TÉS AUX HOMMES.

VIER 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

DEPUIS L'ENTRÉE.							N'ayant fait aucun progrès.	DEMEURÉS illettrés.	TOTAUX des COLONNES 8 à 15.	NOMBRE par 100 des condamnés D'APRÈS LES RÉSULTATS DE L'ÉCOLE.			
ILLETTRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE ET AYANT APPRIS		Sachant lire et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.				Ayant appris à lire, à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés dans l'ignorance	
à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.									
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
»	»	»	»	»	»	4	7	11	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	
14	8	6	4	4	11	211	123	381	»	»	»	»	
22	21	11	5	9	18	358	282	726	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	3	2	8	50	36	
1	2	»	3	1	12	65	63	147	»	»	»	»	
3	2	4	16	12	60	604	93	794	7	4	66	15	
»	»	»	»	1	»	1	2	1/2	»	»	»	»	
5	4	2	7	6	34	43	85	186	»	»	»	»	
17	8	6	18	15	39	229	294	626	9	11	33	46	
482	502	380	394	319	602	7,264	4,665	14,608	4	15	47	28	

TÉS AUX FEMMES.

27	17	16	11	15	»	69	10	165	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
1	2	1	1	1	»	18	16	40	»	»	»	»
16	4	4	5	6	»	56	52	143	»	36	41	22
15	8	14	1	4	»	19	119	180	»	»	»	»
3	1	2	»	1	»	5	26	38	»	»	»	»
3	»	»	»	3	»	26	97	129	»	16	15	69
14	3	3	6	6	1	89	7	192	»	»	»	»
2	1	1	1	1	»	52	30	88	»	»	»	»
6	1	1	10	10	3	214	2003	448	»	9	48	41
7	9	5	2	4	»	32	29	88	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	8	10	19	»	»	»	»
11	12	14	10	15	»	75	71	298	»	28	36	35
1	1	»	»	»	»	76	32	110	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	12	6	19	»	»	»	»
23	11	4	3	»	»	149	32	222	»	12	67	20
45	25	18	22	10	6	18	92	236	»	»	»	»
9	6	5	5	6	2	20	6	59	»	»	»	»
8	5	7	9	6	2	13	96	146	2	42	11	48
4	7	5	6	3	»	66	79	170	»	»	»	»
2	5	1	4	2	»	8	19	41	»	»	»	»
12	20	6	3	5	»	126	157	329	»	15	36	47
11	4	1	6	3	»	24	103	152	»	»	»	»
2	1	»	»	»	»	7	14	24	»	»	»	»
8	3	»	1	1	»	38	86	137	»	13	22	64
230	146	108	107	103	14	1,220	1,455	3,383	»	14	36	43
482	502	380	394	319	602	7,264	4,665	14,608	4	14	47	28
230	146	108	107	103	14	1,220	1,455	3,383	»	14	36	43
712	648	488	501	422	616	8,484	6,120	17,991	3	15	46	33

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XI. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, de chaque catégorie exerçaient

MÉTIER ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS											
		ARBREVILLE.	ANANÉ.	BEAULIEU.	DELFENSE EN MER.	CASABIANNA.	CHARENTAIS.	CHARENTAIS.	CHARENTAIS.	CHARENTAIS.	CHARENTAIS.	CHARENTAIS.	
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacement, Interprètes, Hommes de loi, Ecrivains publics.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	1	»	3	»	1	3	5
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Daguerriens, Musiciens, Acteurs, Chanteurs.	Reclusionnaires.....	»	1	»	»	»	»	»	2	»	2	1	3
	Correctionnels.....	»	5	1	»	1	»	1	1	4	4	8	11
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Restaurateurs, Logeurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	3	1	2	2	1	2	1	2	4	4	3
	Correctionnels.....	»	7	3	»	5	3	11	9	15	5	»	9
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Notaires.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	3	»	»	»	»	»	2	»	2	»	1
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Barbiers, Coiffeurs, Perruquiers.....	Reclusionnaires.....	»	»	1	»	»	2	1	1	1	1	1	»
	Correctionnels.....	»	1	5	»	»	7	4	2	3	4	»	8
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	2	3	1	11	1	1	4	1	»	8
	Correctionnels.....	»	1	7	»	»	»	6	3	4	3	»	27
Bijoutiers, Argentiers, Doreurs sur bois, Ciseleurs, Horlogers, Emailleurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	»	1	1	»	1	1	6	1	»	»
	Correctionnels.....	»	»	3	»	»	4	14	3	9	2	»	3
Bouchers, Charcutiers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	4	1	2	2	7	2	4	2	1	»	3
	Correctionnels.....	»	3	1	3	»	12	8	5	5	6	»	5
Boulangers, Meuniers, Pâtisseries, Vermicelliers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	8	2	»	5	9	2	3	6	4	»	7
	Correctionnels.....	»	4	17	7	»	3	7	16	11	11	29	37
Bûcherons, Charbonniers, Résiniers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	»	1	12	7	5	2	3	3	»	2
	Correctionnels.....	»	1	4	»	7	11	14	10	5	7	»	8
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chauffourniers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierres.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	2	1	3	»	15	5	2	»	1	»	7
	Correctionnels.....	»	6	5	»	4	19	8	12	9	10	»	15
Charpentiers, Couvresseurs, Maçons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers-Fumistes, Pavés, Scieurs de long, Tailleurs de pierre.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	10	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	3	7	6	2	15	23	31	13	10	11	26
	Correctionnels.....	»	12	27	43	»	19	34	58	16	50	36	87
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	4	2	2	3	4	8	5	3	5	»	5
	Correctionnels.....	»	2	17	8	»	4	13	15	9	9	14	31

MÉTIER ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS											
		ALBI	ANANIS.	BEAUFORT.	BEAUSÈVE EN MER.	CASABIANCA.	CHARENTON.	CHARENTON.	CHARENTON.	EMBRAY.	ENSIÈRE.	ESSEY.	POINTEVALENT.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Id. à la détention.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	3	4	1	»	2	11	5	16	3	»	4
	Correctionnels.....	2	4	17	»	1	1	11	16	14	9	»	8
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourrelleurs, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouteurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»
	Id. à la détention.....	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	1	2	5	1	8	7	11	8	13	6	»	19
	Correctionnels.....	10	26	23	»	6	12	58	18	42	26	»	40
Cuisiniers, Confiseurs, Rôtisseurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»
	Correctionnels.....	2	1	2	»	1	5	1	2	5	2	»	4
Cultivateurs, Bouviers, Bergers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	12	27	12	17	17	75	23	37	16	20	»	50
	Correctionnels.....	47	108	60	»	37	144	57	59	33	79	»	162
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Portiers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	5	1	1	»	»	7	4	2	4	»	9
	Correctionnels.....	4	27	1	»	»	»	16	16	8	19	»	26
Domestiques des villes.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	2	»	3	4	5	3	»	5	»	3
	Correctionnels.....	1	5	6	»	1	3	13	1	»	8	»	11
Domestiques des campagnes.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	3	4	»	39	7	14	1	5	5	»	13
	Correctionnels.....	6	5	49	»	53	5	76	6	36	22	»	66
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	2	2	4	2	13	14	15	9	9	6	»	18
	Correctionnels.....	4	17	19	»	5	17	41	10	34	20	»	54
Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	4
	Correctionnels.....	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	2
Employés chez des particuliers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	2	»	1	1	10	»	8	1	»	5
	Correctionnels.....	»	7	6	»	4	2	18	2	14	3	»	13
Employés des services publics.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	1	1	2	1	»	»	4	»	1	2	»	3
	Correctionnels.....	»	7	6	»	2	»	5	3	3	5	»	7
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs.....	Reclusionnaires.....	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	1
	Correctionnels.....	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Étudiants.....	Condamnés à la détention.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	2	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Gardes forestiers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4
	Correctionnels.....	»	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	4
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Libraires, Lithographes.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	1	»	»	»	»	2	»	3	1	»	2
	Correctionnels.....	»	3	1	»	1	»	3	»	4	»	»	»

AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AFFECTÉS AUX HOMMES.																										ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.												
DÉPARTEMENT.	NOMBRE.	MÉTIER.	NAMES.	POISSON.	HOMME.	TOTAL.										PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	TOTAL.																					
						PAR CATÉGORIE.											PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	PAR CATÉGORIE.																				
						Travaux forcés.	Détentionnaires.	Reclusionnaires.	Correctionnels.	Peus.	Travaux forcés.	Reclusionnaires.	Correctionnels.	Peus.	Travaux forcés.			Reclusionnaires.	Correctionnels.	Peus.	Travaux forcés.	Reclusionnaires.	Correctionnels.	Peus.														
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38																					
14	60	7	39	5	18	12	106	256	364	2	2	2	3	13	3	12	7	23	37																			
15	6	11	12	9	7	6	143	529	680	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2																			
16	43	27	34	38	36	1	9	529	52	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2																			
17	5	3	3	3	3	1	9	42	52	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
18	2	9	8	8	7	1	36	479	1.732	32	56	21	11	6	78	25	99	258	510																			
19	45	27	34	38	36	1	1	529	52	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2																			
20	2	9	8	8	7	1	36	479	1.732	32	56	21	11	6	78	25	99	258	510																			
21	3	3	3	3	3	1	3	57	269	4	4	4	4	4	4	4	4	4	17																			
22	14	10	3	25	19	1	1	209	269	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17																			
23	12	1	2	3	4	1	1	60	265	12	12	51	7	4	29	7	19	141	390																			
24	27	11	23	49	11	1	1	204	265	5	5	19	2	7	2	3	3	38	390																			
25	10	1	13	8	7	1	1	134	617	31	26	43	46	26	17	19	24	232	459																			
26	38	16	49	20	12	1	1	481	617	3	7	5	4	2	4	6	5	36	459																			
27	12	1	2	3	4	1	1	20	32	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
28	11	9	4	13	5	1	1	152	573	12	12	51	7	4	29	7	19	141	390																			
29	1	4	1	6	3	1	1	20	32	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
30	7	2	14	4	3	1	1	62	287	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
31	22	11	47	40	15	1	1	224	287	5	10	101	32	5	20	11	7	38	390																			
32	1	1	1	1	1	1	1	1	95	31	26	43	46	26	17	19	24	232	459																			
33	1	1	1	1	1	1	1	1	95	3	7	5	4	2	4	6	5	36	459																			
34	1	1	1	1	1	1	1	1	95	22	9	71	43	24	2	17	3	191	459																			
35	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
36	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
37	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
38	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
39	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
40	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
41	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
42	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
43	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
44	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
45	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
46	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
47	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
48	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
49	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
50	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
51	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
52	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
53	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
54	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
55	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
56	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
57	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
58	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
59	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
60	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
61	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
62	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
63	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
64	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
65	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
66	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
67	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
68	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
69	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
70	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
71	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
72	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
73	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
74	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
75	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
76	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
77	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
78	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
79	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
80	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
81	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
82	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
83	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
84	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
85	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
86	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
87	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
88	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
89	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																			
90	1	1	1	1	1	1	1	1	95	1	1	1	1	1																								

MÉTIER ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS												
		ALBERTVILLE.	ANANIS.	BEAUCOURT.	DELL-LENSUR EN ORNE.	CASERMAUX.	CHIVAY.	CLERMONT.	LEZ-TOURNAI.	LEZ-TOURNAI.	LEZ-TOURNAI.	LEZ-TOURNAI.		
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Instituteurs, Professeurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	1	1	»	»	»	»	»	4	2	4	5	»	»
	Correctionnels.....	2	1	1	»	»	»	»	4	2	1	1	»	»
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers.....	Condamnés aux travaux forcés	»	»	3	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	14	12	30	10	21	42	62	25	41	20	59	15	»
	Correctionnels.....	49	47	136	»	75	57	242	51	165	73	215	»	»
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	7	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	2	5	4	3	11	1	15	4	14	4	3	»	»
	Correctionnels.....	8	21	15	»	2	2	24	8	25	21	41	»	»
Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	Correctionnels.....	2	»	3	»	»	»	4	»	»	3	»	»	»
Militaires, Marins.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	35	28	»	29	97	33	56	25	12	111	»	»
	Correctionnels.....	»	10	4	»	1	1	2	15	2	6	»	»	»
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonne-tiers, Liniers, Filassiers, Tolistes, Mégis-siers, Papetiers, Savonniers, Foleurs.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	4	3	5	5	4	»	9	9	21	4	13	»	»
	Correctionnels.....	5	7	37	»	8	»	35	18	53	15	34	»	»
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	»	3	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»
Peintres en bâtiments, Peintres en voitures, Vitriers, Vernisseurs.....	Reclusionnaires.....	»	»	1	1	»	2	2	2	2	»	»	»	»
	Correctionnels.....	3	1	2	»	1	4	12	6	9	6	3	»	»
	Professions littéraires.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Rentiers.....	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	3	1	»	»	3	6	6	4	4	»	»	»
	Correctionnels.....	1	5	5	»	»	7	»	7	4	15	»	»	»
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblan-tiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfiliers, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Pos-seurs de rails, Ferronniers.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	2	2	4	4	10	9	20	14	13	7	15	»	»
	Correctionnels.....	6	10	19	»	6	11	67	14	42	13	41	»	»
Tailleurs, Chapeliers, Casquetiers, Bou-tonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières.	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Id. à la détention.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	5	16	3	3	3	4	9	3	9	4	34	»	»
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession.....	Correctionnels.....	5	14	8	»	2	13	23	17	23	6	»	»	»
	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	1	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	5	25	»	1	14	3	»	9	3	8	»	»
Totaux.....	Correctionnels.....	»	21	99	»	8	27	40	13	61	25	72	»	»
	Reclusionnaires.....	245	609	790	224	461	798	1.250	595	949	667	1.534	»	»
	Correctionnels.....	245	609	790	224	461	798	1.250	595	949	667	1.534	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.....													14.994	

AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

TOTAL														TOTAL															
PAR CATÉGORIE.													PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	PAR CATÉGORIE.													PAR GROUPE PROFESSIONNEL.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38				
»	3	4	3	3	»	»	3	»	»	»	»	79	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	3					
2	3	4	4	3	»	»	2	»	42	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»					
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
2	25	53	14	56	»	»	39	»	586	»	»	2,919	38	47	39	»	21	33	27	27	2,932	»	»	529					
115	61	235	170	78	395	110	»	»	»	2,294	»	»	4	7	25	»	1	8	10	1	»	56	»	»					
»	»	»	»	1	»	»	9	»	»	»	»	»	3	4	»	»	2	»	»	1	10	»	»	63					
6	5	4	9	16	3	4	»	»	113	»	»	515	1	3	»	»	1	4	»	»	»	9	»	»					
57	16	49	26	27	19	32	»	»	»	393	»	»	8	12	13	»	5	7	»	1	»	»	46	»					
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	4	3	5	1	1	4	»	»	18	»	»	»					
3	»	»	»	2	»	»	»	»	7	»	»	»	3	2	3	1	2	3	»	»	»	14	»	37					
7	2	1	1	»	»	»	»	»	»	22	»	»	2	1	»	»	»	2	»	»	»	»	5	»					
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
17	11	19	9	83	19	26	»	»	610	»	»	721	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
22	3	7	2	5	13	1	»	»	»	97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	1	»	»	3	»	»	1	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	4	2	»	»	5	10	11	5	37	»	»	100					
61	10	138	26	16	12	13	»	»	131	»	»	662	1	»	»	»	3	6	24	7	»	10	53	»					
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
2	»	1	»	1	»	»	»	»	6	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
2	»	»	1	2	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
1	»	»	3	2	4	1	»	»	21	»	»	119	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1					
6	2	25	9	4	1	4	»	»	»	98	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	»	1	»	»	»	»	»	»	3	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
2	»	1	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»	144	3	5	1	»	1	3	2	»	15	»	»	29					
2	4	1	1	4	»	2	»	»	48	»	»	»	1	1	2	»	1	1	»	»	»	5	»	»					
5	7	1	1	20	»	3	»	»	»	89	»	»	1	3	2	»	1	»	2	»	»	9	»	»					
»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»	703	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
6	14	12	15	3	2	13	»	»	165	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
62	30	75	46	38	17	36	»	»	»	533	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	20	18	21	17	16	40	59	25	216	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
6	3	1	2	4	7	2	»	»	89	»	»	408	12	5	11	4	6	1	11	4	»	54	391	661					
61	5	28	13	27	11	23	»	»	»	313	»	»	30	25	73	78	46	23	95	21	»	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	717	7	5	1	»	25	16	13	18	85	»	»	»					
7	2	6	4	»	2	4	»	»	93	»	»	»	2	1	»	2	6	3	1	2	»	17	»	399					
50	27	57	24	35	17	39	»	»	»	615	»	»	19	7	37	11	106	17	64	36	»	»	»	»					
1,058	633	1,187	1,000	1,132	1,016	846	187	4	3,911	10,879	13	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	1,296	328	1,767	3,391					
													14,994														3,391	3,391	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XII. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus pendant leur détention en 1865.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière de ce qui reste à subir de la peine.	COMMUTATION.				RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES.		
			en réclusion. Des travaux forcés	De la réclusion en emprisonnement correctif.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplé- men- taires.	Grades et em- plois.	TOTAUX des colon- nes 12 et 13.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
ALBERTVILLE.	Reclusionnaires.....	4	»	»	»	»	1	»	»	1	»	3	3	
	Correctionnels.....	8	»	»	»	5	4	»	»	9	»	8	8	
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	9	»	»	»	2	7	»	»	9	4	27	31	
	Correctionnels.....	9	»	»	»	5	»	»	»	5	16	44	60	
	Condamnés aux fers.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
BEAULIEU....	Reclusionnaires.....	7	»	»	»	1	6	»	»	7	7	15	22	
	Correctionnels.....	10	»	»	»	2	5	»	»	7	15	28	43	
BELLE - ISLE EN MER....	Condamnés aux travaux forcés.	40	22	»	22	»	5	6	15	26	44	8	52	
	Reclusionnaires.....	8	»	»	»	»	»	1	3	4	6	»	6	
CASABIANDA..	Reclusionnaires.....	7	»	»	»	3	13	»	1	17	»	»	»	
	Correctionnels.....	12	»	»	»	2	5	»	»	7	»	»	»	
	Condamnés aux fers.....	1	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	
CHIAVARI....	Reclusionnaires.....	18	»	»	»	2	14	2	»	18	25	9	34	
	Correctionnels.....	16	»	»	»	1	3	1	2	7	35	12	47	
	Condamnés aux fers.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
CLAIRVAUX...	Reclusionnaires.....	8	»	1	1	3	10	»	»	13	11	46	57	
	Correctionnels.....	16	»	»	»	12	4	»	»	16	12	90	102	
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	10	»	»	»	6	9	»	3	18	6	26	32	
	Correctionnels.....	13	»	»	»	6	7	1	»	14	10	11	21	
	Condamnés aux fers.....	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	1	
ENSISHEIM...	Reclusionnaires.....	6	»	2	2	5	11	»	»	16	9	69	78	
	Correctionnels.....	15	»	»	»	8	4	»	»	12	39	65	104	
EYSSES.....	Reclusionnaires.....	5	»	1	1	4	4	»	»	8	11	13	24	
	Correctionnels.....	8	»	»	»	10	2	»	»	12	11	21	32	
FONTEVRAULT.	Reclusionnaires.....	10	»	3	3	»	17	»	»	17	22	30	52	
	Correctionnels.....	16	»	»	»	16	9	»	»	25	28	48	76	
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	13	»	»	»	»	6	1	2	9	30	41	71	
	Correctionnels.....	7	»	»	»	2	6	»	»	8	44	59	103	
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	10	»	»	»	1	8	»	»	9	5	1	6	
	Correctionnels.....	9	»	1	1	5	2	»	»	7	10	3	13	
LOOS.....	Reclusionnaires.....	6	»	»	»	1	4	»	»	5	»	22	22	
	Correctionnels.....	28	»	»	»	10	3	»	»	13	»	106	106	
MELUN.....	Reclusionnaires.....	6	»	»	»	1	12	»	1	14	12	39	51	
	Correctionnels.....	21	»	»	»	6	5	»	»	11	20	68	88	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière de ce qui reste à subir de la peine.	COMMUTATION.			RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES.		
			Dus travaux forcés en réclusion.	De la réduction ou emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixiè- mes supplé- men- taires.	Grades et em- plois.	TOTAUX des colon- nes 12 et 13.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
NIMES	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	1
	Reclusionnaires.....	27	»	»	»	»	12	2	2	16	37	64	101
	Correctionnels.....	7	»	»	»	»	4	7	»	11	21	24	45
POISSY.....	Condamnés aux fers.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	12	»	1	1	»	2	16	»	18	41	71	112
	Correctionnels.....	11	»	»	»	»	6	6	»	12	24	27	51
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	2
	Reclusionnaires.....	13	»	»	»	»	2	16	»	18	3	25	28
	Correctionnels.....	16	»	»	»	»	5	7	»	12	11	40	51
Totaux		448	22	9	31	130	238	39	29	436	569	1,167	1,736

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés.	5	1	»	1	»	6	3	4	13	3	5	8
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
	Correctionnelles.....	2	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés.	5	1	»	1	1	7	»	6	14	8	»	8
	Reclusionnaires.....	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
	Correctionnelles.....	1	»	»	»	2	»	»	»	2	1	»	1
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés.	6	»	»	»	»	1	6	7	14	»	»	»
	Reclusionnaires.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	3	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés.	2	»	»	»	2	3	2	1	8	1	»	1
	Reclusionnaires.....	3	»	»	»	»	4	»	»	4	»	»	»
	Correctionnelles.....	5	»	»	»	2	1	»	»	3	4	»	4
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés.	2	»	»	»	»	5	1	1	7	11	9	20
	Reclusionnaires.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	Correctionnelles.....	3	»	»	»	3	»	»	»	3	2	16	18
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés.	7	»	»	»	2	7	»	3	12	11	10	21
	Reclusionnaires.....	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2	2
	Correctionnelles.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés.	6	»	»	»	»	6	»	5	11	»	»	»
	Reclusionnaires.....	4	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»
	Correctionnelles.....	2	»	1	1	2	1	»	»	3	»	»	»
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés.	4	»	»	»	»	8	1	1	10	»	3	3
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
	Correctionnelles.....	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2	2
Totaux.....		67	2	1	3	15	60	13	28	116	43	51	94
RÉCAPITULATION	Hommes.....	448	22	9	31	130	238	39	29	436	569	1,167	1,736
	Femmes.....	67	2	1	3	15	60	13	28	116	43	51	94
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....		515	24	10	34	145	298	52	57	552	612	1,218	1,830
			34			552			1,830				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIII. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par les et les punitions infligées par la justice

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.						PUNI- TIONS réci- vées.
		CACHOT ou cellule.	PAIN SEC et eau.	AUTRES pri- va- tions alimen- taires.	RÉ- DUCTION de dixiè- mes.	AUTRES pu- nitions pécuni- naires.	TOTAL des puni- tions par caté- gorie.	
ALBERTVILLE.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	7	62	127	»	»	»	»
	Correctionnels.....	74	496	876	»	8	204	142
ANIANE.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	1.560	1.314
	Reclusionnaires.....	101	79	392	»	»	»	»
	Correctionnels.....	296	259	871	1	48	583	83
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	»	1.469	101
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	104	4	382	8	193	691	491
	Correctionnels.....	437	17	1.636	22	689	2.801	1.968
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE EN MER.....	Condamnés aux travaux forcés.....	39	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	10	»	»	»	»	»	39
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»	10
CASABIANDA.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	176	37	73	»	145	431	84
	Correctionnels.....	129	23	37	»	91	280	62
	Condamnés aux fers.....	4	»	5	»	»	9	1
CHIAVARI.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	308	»	184	»	268	700	231
	Correctionnels.....	290	»	205	»	286	781	165
	Condamnés aux fers.....	2	»	»	»	»	2	1
CLAIRVAUX.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Do à la détention.....	4	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	239	161	775	2	44	1.221	934
	Correctionnels.....	480	321	2.326	5	131	3.269	2.167
EMBRUN.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	239	23	401	»	115	778	640
	Correctionnels.....	402	64	730	»	232	1.428	1.125
	Condamnés aux fers.....	2	»	1	»	2	5	4
ENSISHEIM.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	7	71	152	»	184	414	97
	Correctionnels.....	24	365	720	»	905	2.014	275
EYSSES.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	151	512	115	»	47	825	618
	Correctionnels.....	458	1.618	933	»	95	3.194	2.769
FONTEVRAULT.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	268	629	89	»	96	1.082	650
	Correctionnels.....	661	1.450	200	»	236	2.517	1.729
GAILLON.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	158	165	210	»	56	589	135
	Correctionnels.....	1.140	862	1.956	»	1.105	5.063	7.790
LIMOGES.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	51	16	156	»	59	282	188
	Correctionnels.....	129	39	387	»	151	709	472
LOOS.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	116	146	140	»	51	436	309
	Correctionnels.....	465	582	560	»	135	1.742	1.322

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

tribunaux pendant la détention, sur les infractions relatives à la discipline, disciplinaire des établissements.

TÉS AUX HOMMES.

MURÉS de cellule ou de cachot par punition disci- plinaire	JOUR- NÉES de cellule dans les quar- tiers spé- ciaux par précau- tion ou sûreté.	NATURE DES INFRACTIONS.										PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.				
		INFRAC- TIONS au silence.	REFUS de travail.	VOIES de fait.	VOLS, abus de con- fiance.	ATTEIN- TES aux mœurs.	USAGE de tabac.	JEU, trafic, possession illicite d'ar- gent.	INFRAC- TIONS di- verses.	TOTALX des infrac- tions par caté- gorie.	TOTAL des infrac- tions par maison cen- trale.	à mort.	travaux forcés.	à la ré- clusion.	empri- sonnem ^t correc- tionnel.	TOTALX.
		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
64	»	192	3	2	2	»	»	5	99	303	2,067	»	»	»	»	
842	»	1,407	12	8	13	1	1	15	307	1,764	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
635	512	386	18	20	11	3	18	11	307	768	2,757	»	»	»	1	
1,234	»	906	61	40	36	8	31	30	874	1,989	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	446	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3,124	1,212	543	48	14	10	3	12	49	139	815	4,092	»	1	»	2	
6,958	3,302	2,091	87	45	71	12	34	247	690	3,277	»	»	»	»	1	
»	365	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
482	»	»	12	3	»	2	»	»	22	39	»	»	»	»	»	
82	»	»	2	»	»	»	»	»	8	10	49	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2,157	»	7	105	9	143	17	88	51	11	431	720	»	»	»	1	
403	»	9	87	5	78	6	52	29	14	280	»	»	»	»	2	
48	»	1	»	»	2	»	3	2	1	9	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2,724	84	23	68	18	144	9	306	182	108	858	1,543	»	2	1	8	
1,890	33	15	83	10	138	6	227	98	106	683	»	»	1	4	»	
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	
»	266	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
66	»	»	2	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	
1,668	1,368	922	23	26	11	3	21	1	214	1,221	4,494	»	»	»	3	
5,006	2,139	2,082	68	78	22	1	45	2	971	3,269	»	2	»	1	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
462	14	595	40	65	28	4	49	32	500	1,313	3,664	»	»	»	1	
470	167	1,102	63	85	37	8	71	52	920	2,338	»	1	»	»	»	
13	»	6	»	»	»	1	2	»	4	13	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
147	»	127	45	96	42	10	23	1	122	466	2,623	»	»	»	»	
568	»	532	269	382	189	44	106	24	611	2,157	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
758	329	514	39	48	36	10	7	72	189	915	4,255	»	»	»	»	
2,787	1,512	1,951	162	175	96	16	15	127	798	3,340	»	»	»	»	»	
»	146	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2,509	343	628	55	24	74	4	8	21	282	1,096	3,655	»	»	»	1	
6,902	944	1,496	119	62	182	8	28	63	601	2,559	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
586	»	1,522	25	31	23	3	85	»	178	1,867	12,116	»	»	»	»	
6,521	»	6,391	169	307	33	8	602	2	2,737	10,249	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
92	51	111	8	37	40	»	20	29	67	282	991	»	»	»	»	
320	45	331	21	93	25	»	51	75	113	709	»	»	»	»	»	
»	365	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2,179	331	83	39	41	24	4	21	27	204	443	2,213	»	»	»	1	
8,719	556	335	155	162	98	16	81	109	814	1,770	»	»	»	1	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.						TOTAL des puni- tions par caté- gorie.	Fon- ctions réci- divées.
		CACHOT	PAIN SEC	AUTRES	RÉ-	AUTRES			
		ou cellule.	et eau.	pri- va- tions ali- men- taires.	DUCTIONS de dixiè- mes.	pu- ni- tions pécu- niaires.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
MELUN.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	38	111	118	»	11	278	207	
	Correctionnels.....	355	1,096	1,254	»	133	2,838	2,699	
NIMES.....	Condamnés aux travaux forcés.....	1	1	2	»	2	6	4	
	Reclusionnaires.....	183	142	222	»	73	620	415	
	Correctionnels.....	442	399	882	»	261	1,984	1,466	
POISSY.....	Condamnés aux travaux forcés.....	2	»	3	»	1	6	4	
	Reclusionnaires.....	161	218	398	»	8	785	593	
	Correctionnels.....	426	562	952	»	27	1,967	1,413	
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusionnaires.....	249	47	522	»	186	1,004	516	
	Correctionnels.....	743	105	1,584	»	380	3,012	1,817	
Totaux.....		9,565	10,685	20,576	38	6,768	47,632	35,029	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés.....	18	20	43	»	10	91	7
	Reclusionnaires.....	15	15	17	»	5	52	10
	Correctionnelles.....	41	44	54	»	19	158	18
CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés.....	29	2	67	»	21	119	40
	Reclusionnaires.....	5	»	11	»	3	19	3
	Correctionnelles.....	53	4	183	»	37	277	123
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés.....	10	5	27	»	5	47	9
	Reclusionnaires.....	23	1	28	»	»	52	17
	Correctionnelles.....	189	61	575	»	12	837	469
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés.....	6	2	12	»	23	43	17
	Reclusionnaires.....	2	»	»	»	5	7	4
	Correctionnelles.....	51	140	117	»	221	529	169
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés.....	20	17	32	»	9	78	9
	Reclusionnaires.....	4	2	7	»	1	14	3
	Correctionnelles.....	117	145	98	»	22	382	203
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés.....	55	205	257	»	6	523	53
	Reclusionnaires.....	32	74	75	»	2	183	29
	Correctionnelles.....	89	345	314	»	5	753	119
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés.....	24	51	84	»	2	161	11
	Reclusionnaires.....	8	23	29	»	»	60	3
	Correctionnelles.....	118	218	416	»	4	756	47
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés.....	19	44	4	»	25	92	60
	Reclusionnaires.....	6	10	»	»	4	20	13
	Correctionnelles.....	36	142	2	»	50	230	145
Totaux.....		970	1,570	2,452	»	491	5,483	1,581
RÉCAPITULATION.....	Hommes.....	9,565	10,685	20,576	38	6,768	47,632	35,029
	Femmes.....	970	1,570	2,452	»	491	5,483	1,581
Totaux.....		10,535	12,255	23,028	38	7,259	53,115	36,610
TOTAUX GÉNÉRAUX.....				53,115				

ÉS AUX HOMMES.

ANNÉES de cellule en de par puniton disciplinaire.	NATURE DES INFRACTIONS.											PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.				
	JOURNÉES de cellule dans les quartiers spéciaux par précaution ou sûreté.											PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.				
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
317	64	133	10	24	3	»	18	17	99	306	3,407	»	»	»	»	2
3,005	238	1,340	58	221	24	30	208	303	917	3,101	»	»	»	»	2	»
13	1,825	4	»	1	»	»	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»
3,219	475	162	116	218	28	5	31	23	37	620	2,616	»	»	»	»	1
5,564	274	767	372	457	95	11	90	80	112	1,984	»	»	»	»	1	»
19	»	4	»	»	»	»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»
4,101	507	522	17	93	4	»	29	37	178	890	2,801	»	»	»	»	»
3,628	5,614	1,119	48	207	10	»	64	93	380	1,911	»	»	»	»	»	»
1,073	42	347	36	36	22	14	219	7	379	1,260	4,230	»	»	»	»	»
3,217	86	706	65	89	17	10	378	6	1,699	2,970	»	»	»	»	»	»
2,514	23,655	29,405	2,614	3,232	1,781	277	3,046	1,923	16,015	58,293	58,293	»	4	3	16	23

ÉS AUX FEMMES.

79	»	42	4	»	1	1	»	»	57	105	»	»	»	»	1	»
85	34	29	1	»	»	»	»	2	35	67	355	»	»	»	»	1
149	221	59	2	»	2	»	»	2	118	183	»	»	»	»	»	»
267	»	38	4	2	»	4	»	»	112	160	»	»	»	»	»	»
27	»	10	»	»	»	»	»	»	16	26	550	»	»	»	»	»
522	»	156	9	2	2	3	»	»	192	364	»	»	»	»	»	»
29	»	29	»	»	»	3	»	»	44	46	»	»	»	»	»	»
64	»	29	»	»	»	2	»	»	21	52	936	»	»	»	»	»
637	»	588	13	13	6	12	»	»	206	838	»	»	»	»	»	»
17	»	58	»	2	»	»	»	»	21	81	»	»	»	»	»	»
8	»	11	1	»	»	»	»	»	5	17	655	»	»	»	»	»
173	»	346	8	10	5	2	»	1	187	557	»	»	»	»	»	»
97	»	3	»	2	»	»	»	»	61	66	»	»	»	»	»	»
11	»	3	»	1	»	»	»	»	11	15	452	»	»	»	»	»
265	»	160	49	50	5	1	»	»	106	371	»	»	»	»	»	»
384	»	457	3	1	4	»	»	»	58	523	»	»	»	»	»	»
219	»	152	»	1	1	»	»	1	28	183	1,459	»	»	»	»	»
507	»	675	4	»	4	»	»	6	66	753	»	»	»	»	»	»
74	»	107	4	»	2	»	»	1	45	159	»	»	»	»	»	»
22	»	38	3	»	»	»	»	1	10	52	977	»	»	»	»	»
305	»	573	12	3	4	1	»	10	163	766	»	»	»	»	»	»
150	»	55	»	1	4	3	»	»	47	110	»	»	»	»	»	»
36	»	6	»	»	1	1	»	»	9	17	373	»	»	»	»	»
196	»	151	»	3	8	2	»	»	79	246	»	»	»	»	»	»
4,332	255	3,776	117	91	47	35	»	24	1,667	5,757	5,757	»	»	»	1	1
82,514	236,55	29,405	2,614	3,232	1,781	277	3,046	1,923	16,015	58,293	58,293	»	4	3	16	23
4,332	255	3,776	117	91	47	35	»	24	1,667	5,757	5,757	»	»	»	1	1
86,846	23,910	33,181	2,731	3,323	1,828	312	3,046	1,947	17,682	64,050	64,050	»	4	3	17	24

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENTIAIRES

Tableau N° XIV. — RÉPARTITION de la population

		ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS					
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE DE LA MALADIE					
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.	
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	3	3	2	»	1	1
ANIANE.....	Reclusionnaires.....	77	5	67	1	8	2
	Correctionnels.....	86	12	63	7	13	»
BEAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	2	2	3	»	»	»
	Correctionnels.....	10	10	7	3	»	»
BELLE-ISLE EN MER.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	4	»	4	»	»	»
	Correctionnels.....	»	»	3	»	1	»
CHIAVARI.....	Reclusionnaires.....	32	1	1	»	»	»
	Correctionnels.....	18	1	»	»	»	»
CLAIRVAUX.....	Condamnés à la détention.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	3	1	6	»	6	1
	Correctionnels.....	9	5	10	»	7	2
EMBRUN.....	Reclusionnaires.....	3	3	7	»	2	2
	Correctionnels.....	4	1	10	»	»	»
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM.....	Reclusionnaires.....	11	6	58	»	4	1
	Correctionnels.....	70	10	56	4	12	»
EYSSES.....	Reclusionnaires.....	12	5	5	»	»	»
	Correctionnels.....	39	16	15	»	1	»
FONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	16	5	4	»	»	1
	Correctionnels.....	36	18	7	»	2	»
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	5	3	2	»	»	»
	Correctionnels.....	20	13	15	2	1	»
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	17	2	18	»	3	»
	Correctionnels.....	25	6	9	»	1	»
LOOS.....	Reclusionnaires.....	12	6	9	»	1	1
	Correctionnels.....	30	7	22	1	3	3
MELUN.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	1	1	4	»	»	»
	Correctionnels.....	11	5	20	»	1	»

MAIRIES AGRICOLES DE LA CORSE.

par catégorie, sous le rapport de l'état sanitaire en 1865.

MALADIES AUX HOMMES.

MALADIES.						TOTALS par CATÉGORIE.		TOTALS des DÉCÉDÉS par établissement	CAS D'ALIÉNATION		SUICIDES.	MORTS acciden- telles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmierie.
SCORBUT.		MALADIES DES VOIES DIGESTIVES.		AUTRES MALADIES.		Malades.	Décédés.		anté-rieure à l'entrée.	posté-rieure à l'entrée.			
Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			15			16	18	19
»	»	2	»	25	1	27	1	»	»	»	»	»	»
»	»	20	»	89	3	115	7	8	»	»	»	»	3,065
»	»	66	2	87	4	305	14	»	»	»	»	»	9,641
»	»	49	»	218	3	429	22	36	»	1	»	»	»
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
»	»	8	»	59	8	72	10	57	»	»	»	»	6,392
»	»	41	10	209	24	267	47	»	1	2	»	»	»
»	»	9	3	50	6	59	9	»	»	»	1	»	»
»	»	6	3	22	7	28	10	19	»	»	»	»	3,789
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	3	»	236	64	247	64	»	»	»	»	»	13,960
»	»	4	»	378	55	389	55	119	»	»	»	»	»
»	»	24	1	225	9	282	11	19	»	»	»	»	»
»	»	16	3	83	4	117	8	»	»	»	»	2	6,362
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
»	»	41	1	198	10	254	13	35	»	»	»	1	12,363
»	»	118	5	659	10	803	22	»	»	2	»	1	»
»	»	34	3	135	7	181	15	»	»	»	»	»	»
»	»	65	2	205	12	284	15	31	»	»	»	»	7,668
»	»	»	»	3	1	3	1	»	»	»	»	»	»
3	»	32	1	64	6	172	14	39	»	»	»	»	19,860
»	»	120	3	237	8	495	25	»	»	»	»	»	»
»	»	39	5	209	6	265	16	52	»	»	»	»	23,164
»	»	120	4	602	16	777	36	»	»	»	»	»	»
2	»	43	1	191	12	256	18	65	2	»	»	»	15,826
6	»	82	3	468	25	601	47	»	2	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	25	»	51	4	83	7	37	»	»	»	»	17,401
»	»	146	4	293	11	476	30	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	38	2	120	3	196	7	26	»	»	»	»	9,009
»	»	101	3	364	10	502	19	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	28	3	82	8	132	18	69	2	2	1	»	30,183
»	1	126	10	369	29	551	51	»	2	4	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	1	»	3	»	21	»	»	»	»	17,873
»	»	49	»	115	»	169	1	»	1	»	»	»	»
»	»	192	3	447	12	671	20	»	4	»	»	»	»

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE DES MALADIES.					
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.	
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.
1	2	3	4	5	6	7	8
NÎMES	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	39	4	15	»	1	1
	Correctionnels.....	38	9	15	»	1	»
POISSY.....	Reclusionnaires.....	2	1	3	»	»	»
	Correctionnels.....	10	9	30	»	1	»
RIOM.....	Condamnés aux travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	8	2	9	»	»	»
	Correctionnels.....	16	2	18	»	»	»
TOTAUX.....		669	174	517	18	70	15

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

AUBERIVE.....	Condamnées aux travaux forcés.....	3	3	3	»	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	1	»	1	1
	Correctionnelles.....	1	1	4	»	1	1
CADILLAC.....	Condamnées aux travaux forcés.....	3	3	1	1	»	»
	Reclusionnaires.....	»	»	2	»	»	»
	Correctionnelles.....	»	»	5	»	»	»
CLERMONT.....	Condamnées aux travaux forcés.....	7	7	6	1	1	»
	Reclusionnaires.....	»	»	3	»	»	»
	Correctionnelles.....	3	3	16	»	»	»
DOULLENS.....	Condamnées aux travaux forcés.....	6	1	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	5	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	15	2	4	1	»	»
HAGUENAU.....	Condamnées aux travaux forcés.....	4	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.....	2	2	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	4	»	1	»	1	»
MONTPELLIER.....	Condamnées aux travaux forcés.....	5	5	20	1	5	3
	Reclusionnaires.....	1	1	2	»	2	2
	Correctionnelles.....	1	1	8	»	1	»
RENNES.....	Condamnées aux travaux forcés.....	3	3	3	1	1	1
	Reclusionnaires.....	6	»	5	»	2	2
	Correctionnelles.....	5	5	9	1	6	»
VANNES.....	Condamnées aux travaux forcés.....	1	1	1	»	4	3
	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles.....	1	1	1	»	1	1
Totaux.....		76	39	95	6	26	14
RÉCAPITULATION	Hommes.....	669	174	517	18	70	15
	Femmes.....	76	39	95	6	26	14
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....		745	213	612	24	96	29

TÉS AUX HOMMES.

MALADIES.						TOTAL par CATÉGORIE.		TOTAL des DÉCÈS par établissement	CAS D'ALIÉNATION		SUICIDES.	MORTS acciden- telles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmierie.
SCORBUT.		MALADIES DES VOIES DIGESTIVES.		AUTRES MALADIES.		Malades.	Décédés.		anté- rieure à l'entrée.	posté- rieure à l'entrée.			
Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			15			16	17	18
1	»	4	»	3	1	7	14	43	»	»	»	»	20,257
»	»	157	»	530	9	743	14		2	»	»	»	
»	»	163	5	621	14	838	28	43	1	»	»	»	18,877
»	»	59	»	110	10	174	11		»	2	»	»	
»	»	199	3	371	20	611	32	45	»	4	1	»	21,052
»	»	»	»	4	»	4	»		1	»	»	»	
»	»	52	4	270	13	340	19	764	»	»	»	»	256,742
»	»	110	4	571	20	715	26		»	»	»	»	
20	1	2,393	91	8,976	465	12,645	764	764	18	17	5	4	

TÉS AUX FEMMES.

»	»	24	2	107	1	137	6	16	»	1	»	»	10,495
»	»	13	»	20	3	35	4		»	»	»	»	
»	»	45	»	120	4	171	6	23	»	»	»	»	7,947
»	»	22	7	48	6	74	17		»	»	»	»	
»	»	5	2	17	»	24	2	40	1	»	»	»	13,034
»	»	33	2	56	2	94	4		1	1	»	»	
»	»	36	3	65	8	115	19	10	»	»	»	»	4,385
»	»	14	»	13	4	30	4		»	»	»	»	
»	»	54	8	132	6	205	17	8	1	»	»	»	2,999
»	»	2	1	19	»	27	2		»	»	»	»	
»	»	3	»	6	3	14	3	27	»	»	»	»	12,783
»	»	17	1	29	1	65	5		»	»	1	»	
»	»	2	»	9	1	15	1	22	»	»	»	»	8,016
»	»	8	»	1	»	11	2		»	»	»	»	
»	»	12	2	63	3	81	5	29	»	»	»	»	18,502
»	»	215	6	148	4	393	19		»	»	»	»	
»	»	31	1	17	1	53	5	27	»	»	»	»	78,161
»	»	70	2	57	2	137	5		»	»	»	»	
»	»	66	5	72	2	145	12	22	»	»	»	»	256,742
1	»	97	»	152	1	262	1		»	»	»	»	
»	»	149	4	246	2	416	14	7	1	1	»	»	78,161
»	»	9	1	44	5	59	10		»	»	»	»	
1	1	2	1	8	5	11	7	939	1	»	»	»	334,903
»	»	9	3	55	»	67	5		»	»	»	»	
2	1	938	51	1,504	64	2,641	175	175	7	3	1	»	
20	1	2,393	91	8,976	465	12,645	764	765	18	17	5	4	256,742
2	1	938	51	1,504	64	2,641	175	174	7	3	1	»	78,161
22	2	3,331	142	10,480	529	15,286	939	939	25	20	6	4	334,903

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENTIAIRES

Tableau N° XV. — État des récidivistes par catégorie pénale d'après le nombre des condamnations de cette catégorie qui ont été dans les établissements d'éducation correctionnelle. — Nombre

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS														
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.							CONDAMNÉS A LA RÉCLUSION.						
	AYANT SUBI une condamnation entraînant les peines de la récidive.					TOTAL par établissement.	CONDAMNÉS de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive.					TOTAL par établissement.	CONDAMNÉS de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.
	une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre			une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	15	14
ALBERTVILLE.....	»	»	»	»	»	»	»	11	10	4	3	1	29	»
ANIANE.....	»	»	»	»	»	»	»	29	13	2	»	»	44	4
BEAULIEU.....	2	2	»	»	»	4	1	21	14	12	6	6	59	8
BELLE-ISLE EN MER.....	24	21	9	2	»	56	3	9	1	5	»	»	15	»
CASABIANDA.....	»	»	»	»	»	»	»	26	18	17	2	»	63	36
CHIAVARI.....	»	»	»	»	»	»	»	127	64	11	1	4	207	6
CLAIRVAUX.....	»	1	1	»	»	2	1	52	24	6	1	»	83	8
EMBRUX.....	»	»	»	»	»	»	»	27	18	6	4	1	56	6
ENSISHEIM.....	»	»	»	»	»	»	»	36	10	3	3	3	55	6
EYSSES.....	»	»	»	»	»	»	»	18	1	2	2	1	24	4
PONTEVRAULT.....	»	»	»	»	»	»	»	80	28	8	1	2	119	19
GAILLON.....	»	»	»	»	»	»	»	17	28	30	36	5	116	17
LIMOGES.....	»	»	»	»	»	»	»	26	14	12	8	9	69	2
LOOS.....	»	1	»	»	»	1	»	24	4	5	1	»	34	4
MELUN.....	»	»	»	»	»	»	»	35	11	2	1	1	50	7
NÎMES.....	1	3	1	»	»	5	»	41	25	16	81	6	169	5
POISSY.....	»	»	»	»	»	»	»	51	32	21	9	7	120	19
RIOM.....	1	2	»	»	»	3	»	37	20	12	2	»	71	5
Totaux.....	28	30	11	2	»	71	5	667	335	174	161	46	1,383	156
TOTAUX GÉNÉRAUX..	71							1,383						

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS														
DÉSIGNATION	une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre	TOTAL par établissement.	CONDAMNÉS de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre	TOTAL par établissement.	CONDAMNÉS de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.
	1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	
AUBERIVE.....	12	»	1	1	»	14	»	9	1	1	»	»	11	»
CADILLAC.....	4	»	»	»	»	4	»	3	»	»	»	»	3	»
CLERMONT.....	5	11	»	»	»	16	1	9	4	»	1	»	14	2
DOULLENS.....	2	2	2	1	»	7	»	3	»	»	2	»	5	»
HAGENAUX.....	5	»	»	1	»	6	1	5	1	1	»	1	8	1
MONTPELLIER.....	7	4	»	»	»	11	»	5	3	1	»	1	10	»
RENNES.....	12	2	2	2	»	18	3	3	1	2	1	»	7	»
VANNES.....	7	5	2	1	»	15	»	2	1	1	»	»	4	1
Totaux.....	54	24	7	6	»	91	5	39	11	6	4	2	62	4
	91							62						
RÉCAPITULATION { Hommes	28	30	11	2	»	71	5	667	335	174	161	46	1,383	156
{ Femmes	54	24	7	6	»	91	5	39	11	6	4	2	62	4
Totaux.....	82	54	18	8	»	162	10	706	346	180	165	48	1,445	160
TOTAUX GÉNÉRAUX..	162							1,445						

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

nations antérieures entraînant les peines de la récidive. — Nombre des récidivistes de chaque des condamnés de chaque catégorie soumis à la surveillance au 1^{er} janvier 1866.

TÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT.							CONDAMNÉS AUX FERS.					NOMBRE DES CONDAMNÉS RÉCIDIVISTES OU NON RÉCIDIVISTES SOUMIS A LA SURVEILLANCE (ART. 44 DU CODE PÉNAL) A L'EXPIRATION DE LA PEINE QU'ILS SUBISSENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS.						
AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive.					TOTAL par établissement.	CONDAMNÉS de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive.					TOTAL par établissement.	Tra-vaux forcés.	Déten-naires.	Reclu-sion-naires.	CORRECTIONNELLS placés sous la surveillance de la haute police.		Fers.
une.	deux.	trois.	quatre.	plus de quatre.			une.	deux.	trois.	quatre.	plus de quatre.					antérieu-rement à la peine qu'ils subissent.	Par suite du dernier jugement.	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
39	37	19	16	21	132	4	»	»	»	»	»	»	»	»	51	9	97	»
130	29	21	12	6	198	24	1	»	»	»	»	1	»	»	169	44	118	»
70	66	60	38	105	339	24	1	»	»	»	»	1	5	»	158	76	157	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	»	63	»	»	»
29	23	14	7	13	86	24	1	»	»	»	»	1	»	»	201	109	62	»
102	41	17	4	2	166	6	»	1	»	»	»	1	»	»	365	14	107	»
218	109	58	45	9	439	41	»	»	»	»	»	»	3	4	331	159	206	»
81	45	16	7	7	156	25	»	»	1	1	»	2	»	»	226	69	71	»
127	101	53	27	19	327	46	»	»	»	»	»	»	»	»	244	411	220	»
132	41	23	43	27	266	43	»	»	»	»	»	»	»	»	160	132	82	»
222	101	69	42	30	464	15	»	»	»	»	»	»	»	»	423	202	155	»
200	162	102	88	20	572	48	»	»	»	»	»	»	»	»	160	179	146	»
57	50	38	30	93	268	12	1	»	»	»	»	1	»	»	180	98	67	1
226	114	55	18	27	446	6	»	»	»	»	»	»	1	»	190	149	228	»
185	55	35	22	22	319	39	»	»	»	»	»	»	1	»	214	123	208	»
54	78	32	74	87	325	46	»	»	1	»	»	1	11	»	387	84	59	»
105	106	105	91	193	600	61	»	»	»	»	»	»	»	»	192	108	201	»
91	90	71	53	44	349	30	»	»	»	»	»	»	5	»	197	104	114	»
2,068	1,248	788	617	725	5,446	484	3	2	»	2	1	8	187	4	3,911	1,770	2,298	2
5,446					8					8,172								

TÉS AUX FEMMES.

30	13	5	2	5	55	»	»	»	»	»	»	»	165	»	40	18	25	»
25	4	4	1	4	36	2	»	»	»	»	»	»	180	»	38	15	21	»
131	53	14	9	42	249	13	»	»	»	»	»	»	193	»	88	107	51	»
39	27	10	11	11	98	3	»	»	»	»	»	»	88	»	19	27	62	»
44	40	17	7	9	117	3	»	»	»	»	»	»	110	»	19	42	51	»
29	9	9	3	1	51	1	»	»	»	»	»	»	237	»	59	18	14	»
29	25	10	4	»	68	9	»	»	»	»	»	»	171	»	41	47	78	»
19	10	8	7	5	49	3	»	»	»	»	»	»	152	»	24	21	19	»
344	181	77	44	77	723	34	»	»	»	»	»	»	1,296	»	328	294	321	»
723					2,239													
2,068	1,248	788	617	725	5,446	484	3	2	»	2	1	8	187	4	3,911	1,770	2,298	2
344	181	77	44	77	723	34	»	»	»	»	»	»	1,296	»	328	294	321	»
2,412	1,429	865	661	802	6,169	518	3	2	»	2	1	8	1,483	4	4,239	2,064	2,619	2
6,169					8					10,411								

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVII. — DIVISION des condamnés par catégorie, au 1^{er} janvier 1866, d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAMNÉS RECEVANT						TOTALS par CATÉGORIE	TOTALS par éta-blis-se-ment.
		1/10.	2/10.	3/10.	4/10.	5/10.	6/10.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires.....	»	»	»	»	51	»	51	243
	Correctionnels.....	»	»	»	»	194	»	194	
ARIANE.....	Reclusionnaires.....	4	21	27	93	24	»	169	609
	Correctionnels.....	14	22	47	81	270	3	437	
	Condamnés aux fers.....	»	1	2	»	»	»	3	
BAULIEU.....	Condamnés aux travaux forcés...	1	2	2	»	»	»	5	790
	Reclusionnaires.....	5	6	20	120	6	1	158	
	Correctionnels.....	41	49	82	130	324	»	626	
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux fers.....	»	»	1	»	»	»	1	224
	Condamnés aux travaux forcés...	8	11	29	106	7	»	161	
	Reclusionnaires.....	1	3	6	46	7	»	63	
CASABIANDA.....	Reclusionnaires.....	3	17	14	167	»	»	201	461
	Correctionnels.....	2	5	33	77	141	»	258	
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	2	»	2	
CHIAVARI.....	Reclusionnaires.....	4	21	87	249	4	»	365	798
	Correctionnels.....	2	14	92	107	216	1	432	
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	1	»	1	
CLAIRVAUX.....	Condamnés aux travaux forcés...	3	»	»	»	»	»	3	1,250
	de à la détention.....	»	»	»	4	»	»	4	
	Reclusionnaires.....	9	16	49	215	40	2	331	
EMBRUN.....	Correctionnels.....	75	53	96	212	457	19	912	595
	Condamnés aux fers.....	»	»	1	»	1	»	2	
	Reclusionnaires.....	3	6	27	178	12	»	226	
ENSISHEIM.....	Correctionnels.....	10	22	44	74	217	»	367	949
	Condamnés aux fers.....	»	»	»	»	»	»	»	
LYSSES.....	Reclusionnaires.....	11	9	35	182	7	»	244	667
	Correctionnels.....	49	61	91	124	377	3	705	
PONTEVRAULT.....	Reclusionnaires.....	4	9	23	104	20	»	160	1,534
	Correctionnels.....	33	36	48	110	272	8	507	
GAILLON.....	Reclusionnaires.....	14	27	69	313	»	»	423	1,058
	Correctionnels.....	89	69	104	197	652	»	1,111	
LIMOGES.....	Reclusionnaires.....	9	13	53	85	»	»	160	633
	Correctionnels.....	45	43	103	252	455	»	898	
MOSCO.....	Reclusionnaires.....	6	18	28	123	5	»	180	1,187
	Correctionnels.....	14	18	47	90	283	»	452	
	Condamnés aux fers.....	»	1	»	»	»	»	1	
MOSCO.....	Condamnés aux travaux forcés...	1	»	»	»	»	»	1	1,187
	Reclusionnaires.....	28	31	41	90	»	»	190	
	Correctionnels.....	43	47	80	188	63	»	906	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	CONDAMNÉS RECEVANT						TOTALS par CATÉGORIE 9	TOTAL par ÉTABLISSEMENT 10
		1/10. 3	2/10. 4	3/10. 5	4/10. 6	5/10. 7	6/10. 8		
MELUN	Condamnés aux travaux forcés...	»	»	1	»	»	»	1	1,00
	Reclusionnaires.....	6	14	31	155	7	1	214	
	Correctionnels.....	41	36	48	183	470	7	785	
NIMES	Condamnés aux travaux forcés...	3	2	»	6	»	»	11	1,13
	Reclusionnaires.....	12	27	53	283	12	»	387	
	Correctionnels.....	38	28	82	116	465	2	731	
POISSY	Condamnés aux travaux forcés...	»	»	3	»	»	»	3	1,04
	Reclusionnaires.....	19	14	50	95	14	»	192	
	Correctionnels.....	5	43	61	207	502	6	824	
RIOM	Condamnés aux travaux forcés...	1	1	3	»	»	»	5	84
	Reclusionnaires.....	1	8	24	97	64	3	197	
	Correctionnels.....	30	23	60	109	405	17	644	
TOTAUX.....		687	847	1,797	4,968	6,622	73	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés..	1	11	129	24	»	»	165	34
	Reclusionnaires.....	»	3	6	31	»	»	40	
	Correctionnelles.....	7	9	11	32	84	»	143	
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés..	»	4	176	»	»	»	180	34
	Reclusionnaires.....	»	»	4	34	»	»	38	
	Correctionnelles.....	7	4	5	20	94	»	130	
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés..	7	8	172	6	»	»	193	73
	Reclusionnaires.....	1	4	9	71	3	»	88	
	Correctionnelles.....	42	51	66	101	168	22	450	
DOULLENS	Condamnées aux travaux forcés..	4	3	80	1	»	»	88	31
	Reclusionnaires.....	1	»	3	15	»	»	19	
	Correctionnelles.....	22	9	33	35	109	»	208	
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés..	1	4	65	38	2	»	110	33
	Reclusionnaires.....	2	1	5	9	2	»	19	
	Correctionnelles.....	14	17	31	46	113	1	222	
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés..	2	8	216	11	»	»	237	44
	Reclusionnaires.....	2	2	1	54	»	»	59	
	Correctionnelles.....	4	8	8	26	101	»	147	
RENNES	Condamnées aux travaux forcés..	12	23	119	16	1	»	171	54
	Reclusionnaires.....	3	4	23	9	2	»	41	
	Correctionnelles.....	3	2	14	112	198	»	329	
VANNES	Condamnées aux travaux forcés..	2	3	92	53	2	»	152	31
	Reclusionnaires.....	1	3	4	16	»	»	24	
	Correctionnelles.....	9	5	18	18	88	»	138	
Totaux.....		147	186	1,290	778	967	23	3,391	3,391
RÉCAPITULATION...	Hommes.....	687	847	1,797	4,968	6,622	73	14,994	14,994
	Femmes.....	147	186	1,290	778	967	23	3,391	3,391
Totaux.....		834	1,033	3,087	5,746	7,589	96	18,385	18,385
TOTAL GÉNÉRAL.....		18,385							

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVIII. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre de travailleurs par catégorie pénale au 1^{er} janvier 1866. — Produit de la main-d'œuvre par industrie et par établissement pendant l'année 1865.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.														
		ALBERTVILLE.														
		NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866												PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.
JOURNÉES de travail.	D'OUVRIERS					D'APPRENTIS					13	14	15			
	aux trav. forcés.	à la détention	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers	aux trav. forcés.	à la détention	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	
Chaussonnerie	6,790	»	»	5	21	»	»	»	»	»	»	2,211 54	50 30	2,261 84	0 32 57	
Cordonnerie et piquage.	16,440	»	»	11	52	»	»	»	»	1	»	11,315 48	288 55	11,604 03	0 68 82	
Canterie.....	1,933	»	»	2	3	»	»	»	»	1	»	2,078 01	51 00	2,129 01	1 07 50	
Service intérieur écono- mique.....	9,421	»	»	6	29	»	»	»	»	»	»	4,645 75	262 95	4,908 70	0 49 31	
Tailleurs (Ateliers de) ..	6,851	»	»	8	19	»	»	»	»	»	»	4,249 13	49 56	4,298 69	0 62 02	
Tissage de toile.....	13,053	»	»	11	16	»	»	»	»	3	»	8,709 27	130 55	8,839 82	0 66 72	
Travaux aux bâtiments..	2,951	»	»	2	8	»	»	»	»	»	»	3,807 43	694 70	4,502 13	1 29 02	
Travaux divers.....	5,048	»	»	5	8	»	»	»	»	»	»	4,264 83	244 26	4,509 09	0 84 48	
Totaux.....	62,487	»	»	50	156	»	»	»	»	5	»	41,281 44	1,771 87	43,053 31	0 66 06	
TOTAUX GÉNÉRAUX...															211	43,053 31

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1863. 1		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.															
		ANIENE.															
		JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par jour de travail grati- ficati- on compris
			D'OUVRIERS						D'APPRENTIS								
2	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	13	14	15	16			
Boutonnerie.	8,185	»	»	26	»	»	»	»	4	»	fr. c. 5,024 28	fr. c. 332 20	fr. c. 5,356 48	fr. c. 0 61			
Cordonnerie, espadrilles.	60,529	»	»	60	102	»	»	»	3	50	31,784 20	2,910 56	34,694 76	0 52			
Ébénisterie, menuiserie.	6,496	»	»	7	15	»	»	»	»	»	4,425 »	971 51	5,396 51	0 68			
Paille, sparterie.	13,847	»	»	6	39	»	»	»	»	»	3,487 50	186 49	3,673 99	0 25			
Peignes.	21,338	»	»	7	44	1	»	»	2	16	11,738 66	907 64	12,646 30	0 55			
Service intérieur écono- mique.	24,847	»	»	35	56	»	»	»	»	»	12,998 12	1,200 05	14,207 17	0 53			
Tailleurs (atelier de)...	4,295	»	»	4	9	»	»	»	»	»	2,123 97	440 23	2,564 20	0 49			
Travaux aux bâtiments.	3,010	»	»	»	6	»	»	»	»	»	1,856 83	344 55	2,201 40	0 61			
Totaux.	142,547	»	»	119	297	1	»	»	5	70	73,438 58	7,302 23	80,740 81	0 51			
TOTAUX GÉNÉRAUX.							492						80,740 81				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BEAULIEU.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865. 1	JOURNÉES de travail. 2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866										PRODUIT net. 13	GRATIFICA- TIONS. 14	TOTAL. 15	PRODUIT par journée de travail, grati- fications non comprises. 16		
		D'OUVRIERS					D'A R C I S										
		condamnés aux trav. forcés. 3	à la détention. 4	Reclusionnaires. 5	correctionnels. 6	aux fers. 7	condamnés aux trav. forcés. 8	à la détention. 9	Reclusionnaires. 10	correctionnels. 11	aux fers. 12						
																fr. c.	fr. c.
Antonnerie.....	7,739	»	»	4	22	»	»	»	»	2	»	fr. c. 5,276 82	fr. c. 193 95	fr. c. 5,470 77	fr. c. m. 0 68 18		
Chaussonnerie.....	14,661	»	»	7	39	»	»	»	»	1	»	fr. c. 4,904 78	fr. c. 321 53	fr. c. 5,226 31	fr. c. m. 0 33 45		
Chapellerie.....	13,078	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	fr. c. 6,520 05	fr. c. 1,049 53	fr. c. 7,569 58	fr. c. m. 0 49 85		
Lordonnerie.....	45,246	»	»	29	89	»	»	»	6	22	»	fr. c. 34,641 33	fr. c. 866 72	fr. c. 35,508 05	fr. c. m. 0 76 56		
Ébénisterie.....	26,280	»	»	14	53	»	»	»	2	7	»	fr. c. 23,424 31	fr. c. 22 57	fr. c. 23,446 88	fr. c. m. 0 89 13		
Épluchage de laine....	25,037	»	»	16	76	»	»	»	»	»	»	fr. c. 2,120 24	fr. c. » »	fr. c. 2,120 24	fr. c. m. 0 08 46		
Passementerie.....	24,972	»	»	29	56	»	»	»	2	11	»	fr. c. 17,943 07	fr. c. 822 73	fr. c. 18,767 80	fr. c. m. 0 71 86		
Serrurerie.....	14,939	»	»	18	39	»	»	»	»	»	»	fr. c. 8,901 50	fr. c. 853 70	fr. c. 9,755 20	fr. c. m. 0 59 58		
Service intérieur écono- mique.....	40,135	»	»	29	89	»	»	»	»	»	»	fr. c. 19,194 52	fr. c. 500 25	fr. c. 19,694 77	fr. c. m. 0 47 82		
Travaux divers.....	2,727	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	fr. c. 1,189 40	fr. c. 57 80	fr. c. 1,247 20	fr. c. m. 0 43 61		
Totaux.....	214,814	»	»	149	466	»	»	»	10	43	»	fr. c. 124,118 02	fr. c. 4,688 78	fr. c. 128,806 80	fr. c. m. 0 57 78		
TOTAUX GÉNÉRAUX...																668	128,806 80

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes, pendant l'année 1865. 1	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.															
	BELLE-ISLE.															
	JOURNÉES de travail. 2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866										PRODUIT net. 13	GRATIFICA- TIONS. 14	TOTAL. 15	PRODUIT par journée de travail, gratification non comprises. 16	
		D'OUVRIERS					D'APPRENTIS									
condamnés aux trav. forcés. 3	à la détention. 4	reclusionnaires. 5	correctionnels. 6	aux fers. 7	condamnés aux trav. forcés. 8	à la détention. 9	reclusionnaires. 10	correctionnels. 11	aux fers. 12	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.			
Cordonnerie.....	492	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	337 50	50 59	388 09	0 68 50	
Épluchage d'étoupes.....	14,704	55	»	9	»	»	»	»	»	»	»	1,844 19	153 90	1,998 09	0 12 54	
Service intérieur économique.	9,608	22	»	6	»	»	»	»	»	»	»	5,163 »	138 »	5,301 »	0 53 78	
Travaux extérieurs {	agricoles.....	9,409	15	»	3	»	»	»	»	»	»	5,325 52	8 40	5,333 92	0 56 60	
	horticoles.....	1,550	4	»	1	»	»	»	»	»	»	562 77	12 »	574 77	0 36 30	
	terrassements .	7,261	18	»	2	»	»	»	»	»	»	5,307 08	80 11	5,387 19	0 73 06	
Travaux aux bâtiments...	3,625	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,637 90	28 48	2,666 38	0 72 76	
Totaux.....	46,649	116	»	21	»	»	»	»	»	»	»	21,177 96	471 48	21,649 44	0 45 39	
TOTAUX GÉNÉRAUX..															137	21,649 44

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASABIANDA.

NOMENCLATURE
DES INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et les
pénitenciers agricoles
d'adultes
pendant
l'année 1865.

JOURNÉES	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	
	D'OUVRIERS						D'APPRENTIS									
	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Service intérieur	économique.	41,932	»	»	73	74	2	»	»	»	»	»	29,122 37	572 45	29,694 82	0 69 45
		agricole....	3,525	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	2,448 16	32 »	2,480 16
	Travaux extérieurs agri- coles.....	71,281	»	»	91	127	»	»	»	»	»	»	49,505 65	1,607 20	51,112 85	0 69 46
Totaux.....	116,738	»	»	169	208	2	»	»	»	»	»	81,076 18	2,211 65	83,287 83	0 69 45	
TOTAUX GÉNÉRAUX...							379								83.287 83	

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.																
		CHIAVARI.																
		JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journa de travail, gratification non comprises.	
			D'OUVRIERS					D'APPRENTIS										
1	2	3 condamnés aux trav. forcés.	4 à la détention.	5 reclusionnaires.	6 correctionnels.	7 aux fers.	8 condamnés aux trav. forcés.	9 à la détention.	10 reclusionnaires.	11 correctionnels.	12 aux fers.	13	14	15	16			
Service intérieur.	économique .	61,964	»	»	126	49	1	»	»	23	33	»	fr. c. 37,349 22	fr. c. 2,579 64	fr. c. 40,128 86	fr. c. 0 60 5		
	agricole.....	2,256	»	»	2	4	»	»	»	1	2	»	1,060 95	22 61	1,083 56	0 46 5		
Travaux extérieurs.	exploitation agricole..	114,040	»	»	90	107	»	»	»	70	103	»	61,422 80	345 44	61,768 24	0 53 86		
	routes.....	16,008	»	»	7	19	»	»	»	»	»	»	9,616 14	517 35	10,133 49	0 60 07		
Travaux aux bâtiments de l'établissement.....		13,430	»	»	9	12	»	»	»	3	9	»	11,883 30	988 54	12,873 84	0 88 49		
Totaux.....		207,698	»	»	234	191	1	»	»	99	147	»	121,534 41	4,453 58	125,987 99	0 58 50		
TOTAUX GÉNÉRAUX..																	672	125,987 99

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.														
		EMBRUN.														
		JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866												PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.
D'OUVRIERS						D'APPRENTIS						13	14	15		
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				15	16
1	2	contenues aux trav. forcés.	A la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	contenues aux trav. forcés.	A la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cardage de soie.....	18,900	»	»	10	32	»	»	»	2	6	»	11,801 64	1,387 24	13,188 88	0 62 44	
Chapellerie.....	1,417	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,007 66	206 93	1,214 59	0 71 41	
Cordonnerie.....	40,188	»	»	37	53	»	»	»	11	14	»	28,341 59	2,336 09	30,677 68	0 70 52	
Ébénisterie.....	10,432	»	»	6	18	»	»	»	1	2	»	7,313 07	74 52	7,387 59	0 70 46	
Filature.....	29,569	»	»	25	90	»	»	»	»	»	»	10,099 07	110 09	10,209 16	0 34 15	
Ganterie.....	2,673	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,034 61	2 76	2,037 37	0 76 11	
Service intérieur écono- mique.....	27,192	»	»	44	38	2	»	»	»	»	»	15,631 49	1,002 71	16,634 20	0 57 48	
Tailleurs (Atelier de)...	9,532	»	»	11	16	»	»	»	3	4	»	6,692 84	394 48	7,087 32	0 70 24	
Tissage	(de toile.....	2,660	»	»	8	3	»	»	»	»	»	1,522 83	22 48	1,545 31	0 57 24	
																(de velours... ..
Totaux.....	167,584	»	»	178	286	2	»	»	25	38	»	100,727 28	6,540 89	107,268 17	0 60 10	
TOTAUX GÉNÉRAUX.		529										107,268 17				

NOMENCLATURE
DES
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et les
pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ENSISHEIM.

JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.		
	D'OUVRIERS					D'APPRENTIS											
	aux condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.						
																3	4
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16			
tonnerie	26,308	»	»	16	72	»	»	»	»	»	»	fr. c. 11,936 87	fr. c. 1,105 52	fr. c. 13,042 39	fr. c. m. 0 43 37		
hainettes	8,067	»	»	12	19	»	»	»	»	»	»	2,216 53	379 65	2,596 18	0 27 47		
houssonnerie.....	462	»	»	8	18	»	»	»	»	»	»	109 73	3 50	113 23	0 23 75		
ordonnerie.....	33,167	»	»	14	40	»	»	»	17	39	»	23,732 46	3,900 21	29,632 67	0 77 58		
bénisterie, Menuiserie	4,063	»	»	3	8	»	»	»	»	»	»	2,810 04	44 »	2,854 04	0 69 15		
errurerie	111,385	»	»	73	231	»	»	»	»	»	»	96,869 37	6,258 35	103,127 72	0 86 95		
ervice intérieur éco- nomique.....	34,831	»	»	23	68	»	»	»	»	»	»	20,473 72	1,170 45	21,646 17	0 58 78		
ailleurs (Ateliers de).	1,590	»	»	4	11	»	»	»	»	»	»	957 08	103 35	1,060 43	0 60 18		
apisserie.....	12,343	»	»	12	31	»	»	»	»	»	»	8,521 22	540 40	9,061 62	0 69 03		
issage de laine, coton, toile.....	35,693	»	»	37	85	»	»	»	2	3	»	18,195 36	2,271 61	20,466 97	0 50 97		
ravaux aux bâtiments	1,602	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,247 88	192 85	1,440 73	0 77 89		
Totaux.....	269,511	»	»	202	583	»	»	»	19	42	»	189,072 26	15,969 89	205,042 15	0 70 15		
TOTAUX GÉNÉRAUX.																846	205,042 15

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EYSSES.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1863. 1	JOURNÉES de travail. 2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866										PRODUIT net. 13	GRATIFICA- TIONS. 14	TOTAL. 15	PRODUIT par journée de travail, gratifica- tions non comprises. 16			
		D'OUVRIERS					D'APPRENTIS											
		condamnés aux trav. forcé. 3	à la détent. 4	reclusionnaires. 5	correctionnels. 6	aux fers. 7	condamnés aux trav. forcé. 8	à la détent. 9	reclusionnaires. 10	correctionnels. 11	aux fers. 12							
Boutonnerie.....	11,390	»	»	8	21	»	»	»	1	3	»	6,012 93	573 17	6,588 10	0 36 84			
Caparaçonnerie.....	17,210	»	»	16	28	»	»	»	3	6	»	2,079 31	46 03	2,125 34	0 12 08			
Corderie.....	10,895	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,718 61	35 25	3,753 86	0 34 13			
Cordonnerie.....	36,623	»	»	30	45	»	»	»	13	15	»	19,160 53	662 96	19,823 49	0 54 12			
Ébénisterie.....	10,521	»	»	8	12	»	»	»	6	9	»	4,760 33	302 23	5,062 56	0 48 11			
Peignes.....	15,829	»	»	13	21	»	»	»	12	21	»	7,508 58	983 81	8,492 39	0 53 65			
Service intérieur éco- nomique.....	29,609	»	»	8	70	»	»	»	»	»	»	13,971 74	684 25	16,655 99	0 56 25			
Tissage de laine, toile, coton.....	43,932	»	»	26	101	»	»	»	10	24	»	17,331 23	604 77	17,936 »	0 40 82			
Travaux aux bâtiments	1,500	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	786 35	»	786 35	0 52 49			
Vannerie.....	5,7422	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,271 84	253 05	2,524 89	0 43 97			
Totaux.....	183,451	»	»	111	302	»	»	»	45	78	»	79,601 45	4,147 52	83,748 97	0 43 39			
TOTAUX GÉNÉRAUX..																536		88 97

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

FONTEVRAULT.

NOMENCLATURE
DES
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et
les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

1	2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866										13	14	15	16				
		D'OUVRIERS					D'APPRENTIS									PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifica- tions non comprises.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12								
Boutonnerie.....	31,140	»	»	29	63	»	»	»	3	12	»	22,153 14	1,522 25	23,675 39	0 64 88				
Chaussonnerie.....	27,730	»	»	16	89	»	»	»	7	34	»	7,444 72	997 50	8,442 22	0 26 84				
Chiffons (coupage et triage).....	35,885	»	»	28	69	»	»	»	»	»	»	7,775 62	417 45	8,193 07	0 21 66				
Cordonnerie.....	32,510	»	»	29	75	»	»	»	9	20	»	22,397 75	1,515 07	23,912 82	0 68 89				
Ébénisterie, Menui- serie.....	19,102	»	»	24	36	»	»	»	2	3	»	16,068 22	720 40	16,788 62	0 84 11				
Passementerie.....	11,251	»	»	8	61	»	»	»	»	3	»	3,738 81	67 35	3,806 16	0 33 23				
Saboterie.....	4,338	»	»	3	12	»	»	»	»	»	»	2,911 52	119 20	3,030 72	0 67 11				
Sangles.....	4,857	»	»	1	11	»	»	»	»	»	»	3,006 33	170 25	3,176 58	0 61 88				
Serrurerie, Quincai- lerie.....	14,188	»	»	19	46	»	»	»	2	3	»	14,828 51	661 50	15,490 01	1 04 51				
Service intérieur éco- nomique.....	66,846	»	»	74	146	»	»	»	»	»	»	41,057 45	2,592 16	43,649 61	0 61 42				
Soufflets.....	5,460	»	»	6	9	»	»	»	2	2	»	4,315 72	147 75	4,463 47	0 79 04				
Tailleurs (Atelier de)..	42,922	»	»	27	75	»	»	»	2	6	»	30,159 29	1,383 42	31,542 71	0 70 26				
Tissage de toile, laine, coton.....	52,801	»	»	53	106	»	»	»	1	»	»	32,838 66	1,932 86	34,771 52	0 69 12				
Travaux extérieurs, exploitation agricole.	37,813	»	»	21	106	»	»	»	»	»	»	20,746 27	251 »	20,997 27	0 54 86				
Travaux aux bâtiments.	2,096	»	»	3	6	»	»	»	»	»	»	1,849 33	25 »	1,874 33	0 88 23				
Vannerie.....	21,631	»	»	26	36	»	»	»	4	6	»	13,975 98	251 15	14,227 13	0 64 61				
Total.....	413,570	»	»	367	946	»	»	»	32	89	»	245,267 32	12,774 31	258,041 63	0 59 30				
TOTAUX GÉNÉRAUX....				1,434									258,041 63						

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1863. 1	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.														
	GAILLON.														
	JOURNÉES de travail. 2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866						PRODUIT net. 13	GRATIFICA- TIONS. 14	TOTAL. 15	PRODUIT par journée de travail, gratification non comprises. 16				
		D'OUVRIERS			D'APPRENTIS										
	condamnés aux trav. forcés, 3	à la détention, 4	reclusionniers, 5	correctionnels, 6	aux fers, 7	condamnés aux trav. forcés, 8	à la détention, 9	reclusionniers, 10	correctionnels 11	aux fers, 12	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	
Allumettes chimiques.	12,381	»	»	7	29	»	»	»	»	2	»	3,770 93	312 30	4,083 23	0 30 46
Brosserie	52,435	»	»	20	163	»	»	»	3	22	»	40,799 26	2,679 »	43,478 26	0 77 80
Chaisiers	34,023	»	»	21	101	»	»	»	4	51	»	28,250 98	3,157 81	31,408 79	0 83 03
Cordonnerie	77,075	»	»	35	177	»	»	»	5	25	»	55,983 48	5,524 44	61,507 92	0 72 63
Ébénisterie, Menuiserie	16,738	»	»	25	40	»	»	»	2	11	»	15,633 56	1,531 92	17,165 48	0 93 40
Mégisserie, Peausserie	29,132	»	»	13	67	»	»	»	1	24	»	25,200 80	2,491 20	27,692 »	0 86 50
Paille, Sparterie, Coco	14,695	»	»	5	48	»	»	»	»	9	»	12,425 86	464 58	12,890 44	0 84 55
Service intérieur économique	44,391	»	»	10	67	»	»	»	»	»	»	23,509 75	2,264 31	25,774 06	0 52 96
Tailleurs (Atelier del.	4,595	»	»	1	31	»	»	»	»	»	»	3,617 31	912 64	4,529 95	0 78 72
Vannerie	14,101	»	»	8	22	»	»	»	»	9	»	8,658 »	727 90	9,385 90	0 61 38
Total..	299,566	»	»	145	745	»	»	»	15	153	»	217,849 93	20,066 10	237,916 03	0 72 72
TOTAUX GÉNÉRAUX..				1,058						237,916 03					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.

NOMENCLATURE
des
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

1	2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866										13	14	15	16				
		D'OUVRIERS					D'APPRENTIS									net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	Produit par journée de travail, grati- fications non comprises.
		3 aux condamnés aux trav. forcés.	4 à la déten- tion.	5 reclusionnaires.	6 correctionnels.	7 aux forçs.	8 condamnés aux trav. forcés.	9 à la déten- tion.	10 reclusionnaires.	11 correctionnels.	12 aux forçs.								
Bijouterie.	607	»	»	4	7	»	»	»	»	»	»	»	fr. c. 242 80	fr. c. 47 81	fr. c. 290 61	fr. c. m. 0 40 00			
Brosserie.....	26,032	»	»	30	53	»	»	»	2	5	»	»	14,840 84	1,298 64	16,139 48	0 57 00			
Chaussonnerie.....	15,929	»	»	12	22	»	»	»	4	6	»	»	2,088 22	84 10	2,172 32	0 13 10			
Cordonnerie et piquage	38,178	»	»	30	38	»	»	»	8	16	1	»	25,963 96	3,076 01	29,039 97	0 68 91			
Ébénisterie, menuiserie	5,436	»	»	5	9	»	»	»	1	4	»	»	4,033 08	168 64	4,201 72	0 74 19			
Ganterie.....	6,715	»	»	6	11	»	»	»	1	3	»	»	6,592 12	805 21	7,397 33	0 98 17			
Peignes.....	301	»	»	3	5	»	»	»	»	»	»	»	84 36	23 70	108 06	0 28 02			
Serrurerie, quincaillerie	3,035	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	1,500 64	496 22	1,996 86	0 49 44			
Service intérieur.....	28,012	»	»	26	50	»	»	»	»	»	»	»	13,117 88	558 30	13,676 18	0 46 82			
Tissage de laine, fil et coton.....	37,558	»	»	25	53	»	»	»	1	2	»	»	33,077 81	2,748 97	35,826 78	0 88 07			
Travaux aux bâtiments	1,009	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	»	568 74	95 98	664 72	0 56 36			
Travaux divers.....	2,016	»	»	8	14	»	»	»	»	»	»	»	287 21	78 49	365 70	0 18 50			
Totaux.....	164,828	»	»	153	267	»	»	»	17	36	1	»	102,397 66	9,482 07	111,879 73	0 62 15			
TOTAUX GÉNÉRAUX.																	474		111,879 73

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

NOMENCLATURE
DES
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et
les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

LOOS.

JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	Produit par jour de travail gratifica- tions non comprise
	D'OUVRIERS					D'APPRENTIS									
	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.					
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Bobinage	22,202	»	»	7	71	»	»	»	»	»	»	11,433 02	285 20	11,718 22	0 51 4
Boutonnerie	24,865	»	»	5	67	»	»	3	11	»	»	13,291 19	1,060 21	16,351 40	0 61 2
Brosserie	17,746	»	»	15	38	»	»	»	»	1	»	12,170 32	463 34	12,633 66	0 68 5
Chaisiers	8,369	»	»	3	19	»	»	1	1	»	»	5,012 90	204 »	5,216 90	0 39 8
Chaussonnerie	29,785	»	»	25	71	»	»	»	»	»	»	5,717 47	1,085 11	6,802 58	0 19 19
Cordonnerie	53,551	»	»	30	104	»	»	11	30	»	»	25,709 80	4,526 63	30,236 43	0 48 2
Ébénisterie, Menuiserie	16,304	»	»	8	33	»	»	1	6	»	»	9,523 50	1,431 20	10,954 70	0 58 4
Ferblanterie	19,208	»	»	6	39	»	»	3	13	»	»	11,842 80	316 10	12,158 90	0 61 6
Filets de pêche	5,794	1	»	5	17	»	»	»	»	»	»	974 10	24 25	998 35	0 16 8
Service intérieur éco- nomique	40,752	»	»	8	117	»	»	»	»	»	»	17,015 15	572 63	17,587 78	0 41 7
Tailleurs (Atelier de).	8,314	»	»	7	19	»	»	»	»	»	»	6,312 59	269 64	6,582 03	0 75 9
Tissage de laine, fil et coton	51,545	»	»	9	149	»	»	2	3	»	»	22,023 22	455 94	22,479 16	0 42 7
Travaux aux bâtiments.	10,793	»	»	9	22	»	»	»	»	»	»	5,609 34	882 40	6,491 74	0 51 9
Travaux divers	21,632	»	»	10	62	»	»	»	»	»	»	7,574 13	607 13	8,181 26	0 35 0
Vannerie	11,915	»	»	5	27	»	»	7	2	»	»	5,030 70	377 50	5,408 20	0 42 2
Totaux	342,775	1	»	152	855	»	»	28	67	»	»	161,240 03	12,561 28	173,801 31	0 47 03
TOTAUX GÉNÉRAUX.							1,103					173,801 31			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

MELUN.

NOMENCLATURE
DES
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et
les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

1

Accordéons.....

Cotonnerie.....

Crosserie.....

Madres.....

Chaisiers.....

Chaussonnerie.....

Cordonnerie.....

Papiers peints.....

Parapluies.....

Peignes.....

Serrurerie, Quincaillerie.....

Service intérieur économique.....

Tailleurs (Atelier de).....

Tissage.....

 { laine, fil et
 coton.....

 { métallique..

Vannerie.....

Totaux.....

TOTAUX GÉNÉRAUX..

JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifica- tions non comprises.
	D'OUVRIERS					D'APPRENTIS									
	aux trav. forcés.	à la déten- tion.	pre- sion- naires.	cor- rec- tion- naires.	aux fers.	aux trav. forcés.	à la déten- tion.	pre- sion- naires.	cor- rec- tion- naires.	aux fers.	aux fers.				
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
25,099	1	»	11	36	»	»	»	1	4	»	24,639 97	1,266 50	25,906 47	0 98 17	
3,184	»	»	2	12	»	»	»	»	3	»	2,603 07	140 80	2,743 87	0 81 75	
12,432	»	»	5	45	»	»	»	»	»	»	8,118 79	654 09	8,772 88	0 65 30	
17,793	»	»	9	51	»	»	»	»	»	»	17,183 66	1,208 10	18,391 76	0 96 57	
7,949	»	»	6	16	»	»	»	»	»	»	11,179 24	600 35	11,779 59	1 40 63	
8,177	»	»	4	11	»	»	»	»	»	»	2,057 82	57 »	2,114 82	0 25 16	
23,691	»	»	18	68	»	»	»	2	6	»	25,933 43	3,507 43	29,440 86	1 09 46	
7,729	»	»	4	19	»	»	»	»	1	»	9,408 77	473 40	9,882 17	1 21 73	
14,983	»	»	14	53	»	»	»	2	2	»	13,902 43	969 43	14,871 86	0 92 78	
17,818	»	»	14	28	»	»	»	5	11	»	22,708 41	1,124 25	23,832 66	1 27 44	
23,144	»	»	15	53	»	»	»	2	1	»	30,818 28	1,452 60	32,270 88	1 22 56	
38,673	»	»	27	86	»	»	»	»	»	»	32,405 12	2,702 01	33,107 13	0 83 79	
4,075	»	»	5	8	»	»	»	»	»	»	5,356 44	819 10	6,175 54	1 31 44	
25,587	»	»	7	58	»	»	»	»	1	»	27,886 79	1,808 08	29,694 87	1 08 98	
6,945	»	»	5	22	»	»	»	»	»	»	5,711 43	154 35	5,865 78	82 25	
29,865	»	»	23	65	»	»	»	1	2	»	36,805 48	2,768 24	39,573 72	1 23 23	
269,144	1	»	169	651	»	»	»	13	31	»	276,719 13	19,705 73	296,424 86	1 02 81	
865											296,424 86				

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.															
		NIMES.															
		NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866												PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par jour de travail, gra- tifica- tion non comprise
JOURNÉES de travail.	D'OUVRIERS					D'APPRENTIS					13	14	15				
1	2	condamnés aux trav. forcés.	a la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	a la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	13	14	15	16		
Cardage de frisons.	43,294	»	»	30	101	»	»	»	»	15	»	fr. c. 19,733 40	fr. c. 2,430 53	fr. c. 22,163 93	fr. c. 0 45		
Chaisiers.	10,580	»	»	15	17	»	»	»	»	»	»	fr. c. 11,212 06	fr. c. 877 59	fr. c. 12,089 65	fr. c. 1 05		
Chaussonnerie.	10,106	»	»	21	32	»	»	»	»	»	»	fr. c. 2,582 49	fr. c. 218 92	fr. c. 2,801 41	fr. c. 0 25		
Cordonnerie.	71,212	»	»	83	101	»	»	»	»	29	»	fr. c. 55,091 56	fr. c. 7,717 91	fr. c. 62,809 47	fr. c. 0 77		
Dessins.	5,025	»	»	10	19	»	»	»	»	»	»	fr. c. 4,370 69	fr. c. 520 99	fr. c. 4,891 68	fr. c. 0 86		
Épluchage, écharpil- lage.	27,123	2	»	25	60	»	»	»	»	»	»	fr. c. 4,990 38	fr. c. 152 38	fr. c. 5,142 76	fr. c. 0 48		
Pipes (Atelier de).	31,891	»	»	28	73	»	»	»	6	8	»	fr. c. 38,943 53	fr. c. 3,990 95	fr. c. 42,934 48	fr. c. 1 22		
Service intérieur éco- nomique.	38,997	2	»	20	50	2	»	»	»	»	»	fr. c. 22,665 »	fr. c. 3,169 24	fr. c. 25,834 24	fr. c. 0 58		
Tailleurs (Atelier de).	12,842	1	»	9	15	»	»	»	»	4	»	fr. c. 8,547 69	fr. c. 1,086 70	fr. c. 9,634 39	fr. c. 0 66		
Tissage de coton et fil.	18,161	1	»	30	41	»	»	»	»	21	»	fr. c. 10,195 48	fr. c. 1,084 46	fr. c. 11,279 94	fr. c. 0 56		
Travaux aux bâtiments	13,189	»	»	16	15	»	»	»	»	»	»	fr. c. 10,981 53	fr. c. 1,218 92	fr. c. 12,200 45	fr. c. 0 83		
Totaux.	282,420	6	»	287	524	2	»	»	6	77	»	fr. c. 189,313 81	fr. c. 22,468 59	fr. c. 211,782 40	fr. c. 0 67 05		
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .																902	211,782 40

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

POISSY.

NOMENCLATURE
des
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et
les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866												PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gra- tifica- tions non comprises.	
	D'OUVRIERS						D'APPRENTIS										
	condamnés aux trav. forcés.	a la détentio- n.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	a la détentio- n.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
Travail-jour.....	11,965	»	»	3	31	»	»	»	»	»	»	»	13,179 99	661 75	13,841 74	1 10 15	
Accordéons.....	4,241	»	»	3	16	»	»	»	»	»	»	»	5,065 87	161 50	5,227 37	1 19 45	
Boîtes à musique.....	6,001	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,535 90	235 50	6,771 40	1 08 91	
Boutonnerie { de corne... d'acier...	11,438	»	»	6	37	»	»	»	»	»	»	»	12,948 26	951 43	13,899 69	1 13 70	
	8,917	»	»	5	29	»	»	»	»	»	»	»	6,279 06	183 50	6,462 56	0 70 41	
Brosserie.....	12,771	»	»	4	36	»	»	»	4	6	»	»	15,773 52	222 35	15,995 87	1 23 51	
Cartonnage.....	20,938	»	»	3	29	»	»	»	»	»	»	»	8,367 43	385 62	8,753 05	0 39 96	
Chaussonnerie.....	28,833	»	»	18	69	»	»	»	»	»	»	»	22,864 30	1,581 28	24,445 58	0 79 29	
Cordonnerie.....	20,150	»	»	9	48	»	»	»	2	3	»	»	25,379 50	4,733 74	30,113 24	1 25 95	
Crayons (Atelier de)...	18,964	»	»	17	39	»	»	»	»	1	»	»	18,446 43	594 85	19,041 28	0 97 29	
Ébénisterie, menui- serie.....	12,720	»	»	9	29	»	»	»	»	»	»	»	13,654 13	1,260 39	14,914 52	1 07 34	
Épingles.....	3,910	»	»	10	23	»	»	»	»	»	»	»	2,285 »	78 75	2,363 75	0 58 44	
Gravure.....	7,607	»	»	6	19	»	»	»	1	2	»	»	9,274 75	695 21	9,969 96	1 21 92	
Papeterie (images)...	10,785	»	»	9	25	»	»	»	»	1	»	»	9,656 98	278 05	9,935 03	0 89 54	
Papiers peints et dorés.	1,234	»	»	1	9	»	»	»	»	1	»	»	976 06	41 20	1,017 26	0 79 09	
Queues de billard.....	15,214	»	»	14	30	»	»	»	»	»	»	»	17,952 65	993 30	18,945 95	1 18 00	
Sellerie.....	20,149	»	»	8	46	»	»	»	1	5	»	»	20,922 03	1,169 05	22,091 08	1 03 83	
Serrurerie, quincai- lerie.....	26,503	»	»	30	40	»	»	»	»	»	»	»	34,053 52	2,933 65	36,987 17	1 28 48	
Service intérieur écono- mique.....	38,071	»	»	18	80	»	»	»	»	»	»	»	26,048 01	3,418 03	29,466 04	0 68 41	
Tailleurs (Atelier de)...	16,753	»	»	13	40	»	»	»	»	»	»	»	15,497 48	1,907 85	17,405 33	0 92 50	
Tissage de chaussons..	3,024	»	»	5	4	»	»	»	»	»	»	»	802 34	74 12	876 46	0 26 53	
Travaux divers.....	3,202	»	»	7	12	»	»	»	»	»	»	»	2,164 70	76 15	2,240 85	0 67 60	
Totaux.....	303,390	»	»	198	691	»	»	»	8	19	»	288,127 91	22,637 27	310,765 18	0 94 96		
TOTAUX GÉNÉRAUX..							916								310,765 18		

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.															
		RIOM.												PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par jour de travail, grati- fication non compris
		NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866															
JOURNÉES de travail.	D'OUVRIERS						D'APPRENTIS						13	14	15	16	
1	2	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16			
Chapelets.....	5,744	»	»	8	22	»	»	»	»	»	»	3,476 86	232 27	3,709 13	0 60		
Chapellerie.....	3,946	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	3,741 37	213 90	3,957 27	0 94		
Chiffons (coupage et triage).....	17,419	1	»	13	42	»	»	»	»	»	»	2,782 13	361 86	3,143 99	0 15		
Cardage, dévidage de soie.....	22,041	1	»	13	53	»	»	»	»	»	»	11,438 18	1,966 38	13,404 76	0 51		
Cordonnerie.....	46,447	»	»	26	91	»	»	8	36	»	»	28,252 30	1,668 31	29,920 61	0 60		
Coutellerie.....	4,254	»	»	4	8	»	»	3	6	»	»	2,191 73	132 69	2,344 42	0 51		
Ébénisterie, menui- serie.....	5,561	»	»	8	6	»	»	»	»	»	»	3,207 17	424 30	3,631 47	0 57		
Mégisserie, peausserie.	32,446	»	»	29	73	»	»	»	1	4	»	18,013 90	2,380 85	20,594 75	0 55		
Service intérieur éco- nomique.....	27,497	»	»	19	45	»	»	»	»	»	»	13,499 82	715 07	16,214 89	0 56		
Tailleurs {	d'habits..	4,807	»	»	3	11	»	»	»	»	»	2,673 25	180 22	2,853 47	0 55		
	de pierres.	7,574	»	»	8	19	»	»	»	»	»	3,425 18	626 30	3,751 48	0 67		
Tissage {	de soie....	24,142	»	»	26	38	»	»	7	14	»	11,511 04	770 30	12,281 34	0 47		
	de toile, laine et coton..	2,890	»	»	3	11	»	»	»	»	»	1,243 66	63 83	1,311 49	0 43		
Totaux.....	204,768	2	»	165	426	»	»	»	19	60	»	109,158 59	9,960 68	119,119 27	0 53 30		

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.

NOMENCLATURE
des
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et
les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gra- tifica- tions non comprises.
	D'OUVRIÈRES					D'APPRENTIES									
	contenues aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	contenues aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.					
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
fine.....	20,833	29	»	11	42	»	1	»	»	1	»	17,520 41	162 23	17,682 66	0 84 09
Couture.. { grosse.....	21,909	34	»	10	33	»	4	»	»	5	»	9,221 42	24 25	9,245 67	0 42 08
{ mécanique..	*37,983	55	»	12	31	»	»	»	»	»	»	29,464 78	243 75	29,708 53	0 77 57
Service intérieur éco- nomique.....	13,923	25	»	5	10	»	»	»	»	»	»	6,276 54	161 50	6,438 04	0 45 08
Totaux.....	94,650	143	»	38	116	»	5	»	»	6	»	62,483 15	391 75	63,074 90	0 66 01
TOTAUX GÉNÉRAUX...							308					63,074 90			

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.															
	CADILLAC.															
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par jour de travail, gra- tifica- tions non compris.
		D'OUVRIÈRES					D'APPRENTIES									
1	2	3 condamnées aux trav. forcés.	4 à la détention.	5 reclusionnaires.	6 correctionnelles.	7 aux fers.	8 condamnées aux trav. forcés.	9 à la détention.	10 reclusionnaires.	11 correctionnelles.	12 aux fers.	13	14	15	16	
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	69,620	103	»	17	63	»	6	»	»	21	»	37,746 97	319 50	38,066 47	0 54	
Paille, sparterie.....	3,288	6	»	1	5	»	»	»	»	»	»	554 85	21 85	576 70	0 16	
Repassage de linge ..	16,807	38	»	11	4	»	»	»	»	»	»	10,978 37	437 35	11,415 72	0 65	
Service intérieur éco- nomique.....	12,755	20	»	3	14	»	»	»	»	»	»	5,913 42	31 50	5,944 92	0 46	
Totaux.....	102,470	167	»	32	26	»	6	»	»	21	»	55,193 61	810 20	56,003 81	0 83	
TOTAUX GÉNÉRAUX..							312							56,003 81		

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.													
		DOULLENS.													
		JOURNÉES de travail,	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866						PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PROFIT par jour de travail, gratifica- tions non comprises			
D'OUVRIÈRES			D'APPRENTIES			13	14	15					16		
1	2	3 condamnées aux trav. forcés.	4 à la détenton.	5 reclusionnaires.	6 correctionnelles.	7 aux fers.	8 condamnées aux trav. forcés.	9 à la détenton.	10 reclusionnaires.	11 correctionnelles.	12 aux fers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cordonnerie.....	6,141	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,189 97	188 03	4,378 »	0 68 23
Couture..	fine.....	49,419	48	»	9 115	»	»	»	»	»	»	38,095 61	2,316 94	40,412 55	0 77 00
	grosse.....	18,501	13	»	5 67	»	»	»	»	»	»	7,801 93	360 35	8,162 28	0 42 17
Service intérieur éco- nomique.....	13,755	23	»	3 18	»	»	»	»	»	»	»	7,022 60	306 71	7,329 31	0 51 07
Repassage.....	2,283	4	»	2 8	»	»	»	»	»	»	»	1,423 80	255 39	1,679 19	0 62 36
Totaux.....	90,019	88	»	19 208	»	»	»	»	»	»	»	58,533 91	3,427 42	61,961 33	0 64 96
TOTAUX GÉNÉRAUX...							315							61,961 33	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

RENNES.

NOMENCLATURE
DES
INDUSTRIES EXERCÉES
dans
les maisons centrales
et
les pénitenciers
agricoles d'adultes
pendant
l'année 1865.

1	2	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866										13	14	15	16				
		D'OUVRIÈRES					D'APPRENTIES									PROFIT	GRATIFICA-	TOTAL.	PRODUIT
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12								
Bobinage	1,888	1	»	»	7	»	»	»	»	»	»	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.				
Chiffons (coupage et triage).....	2,291	»	»	1	11	»	»	»	»	»	»	848 98	50 10	899 08	0 44 96				
Cordonnerie.....	20,025	32	»	2	36	»	»	»	»	»	»	367 68	»	367 68	0 16 04				
Couture {	fine.....	63,795	65	»	13	117	»	»	»	»	»	13,971 75	381 95	14,353 70	0 69 76				
	grosse.....	17,036	16	»	2	32	»	»	»	»	»	37,128 08	1,610 60	38,738 68	0 58 19				
Filature.....	3,243	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	6,421 52	261 28	6,682 80	0 37 68				
Rempaillage.....	4,645	5	»	1	18	»	»	»	»	»	»	336 47	»	336 47	0 10 37				
Service intérieur économique.....	19,265	25	»	4	23	»	»	»	»	»	»	4,203 55	85 35	4,288 90	0 25 89				
Tricotage.....	4,962	1	»	»	10	»	»	»	»	»	»	6,038 62	79 55	6,118 17	0 31 34				
Totaux.....	137,150	145	»	23	261	»	»	»	»	»	»	1,043 29	16 54	1,059 83	0 21 02				
TOTAUX GÉNÉRAUX..												67,359 94	2,485 37	69,845 31	0 49 11				
																429			
																	69,845 31		

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

VANNES.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865. 1	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											JOURNÉES de travail. 2	PRODUIT net. 13	GRATIFICA- TIONS. 14	TOTAL. 15	PRODUIT par jour- de travail, grati- fications non comprises. 16
	D'OUVRIÈRES					D'APPRENTIES										
	condamnées aux trav. forcés.	à la défention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	condamnées aux trav. forcés.	à la défention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.						
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12						
Couture fine.....	69,409	112	»	10	111	»	6	»	»	4	»	34,829 19	372 31	33,201 83	0 50 10	
Épluchage, Écharpil- lage	620	7	»	3	8	»	»	»	»	»	»	178 51	21 49	200 »	0 28 70	
Service intérieur.....	11,645	24	»	4	6	»	»	»	»	»	»	3,853 23	270 91	4,124 17	0 33 00	
Totaux.....	81,674	143	»	17	125	»	6	»	»	4	»	38,861 31	664 71	39,326 02	0 47 50	
TOTAUX GÉNÉRAUX...							293					39,326 02				

TABLEAU N° XIX.

**Récapitulation du produit par industrie dans tous les établissements
en 1865.**

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIX. — RÉCAPITULATION du produit par

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.												PRODUIT net. fr. c.	
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866												
		D'OUVRIERS			D'APPRENTIS									
		aux travaux forcés,	à la détention,	reclusionnaires,	correctionnels,	aux fers,	aux travaux forcés,	condamnés,	à la détention,		reclusionnaires,	correctionnels,		
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13				
Abat-jour.....	11,965	»	»	3	31	»	»	»	»	»	»	»	13,179	99
Allumettes chimiques.....	12,381	»	»	7	29	»	»	»	»	2	»	»	3,770	93
Accordéons.....	29,340	1	»	14	72	»	»	»	1	4	»	»	29,705	84
Balais.....	13,322	1	»	11	28	»	»	»	»	3	»	»	15,561	80
Bijouterie.....	607	»	»	4	7	»	»	»	»	»	»	»	242	80
Bobinage.....	22,202	»	»	7	71	»	»	»	»	»	»	»	11,433	02
Boîtes à musique.....	6,001	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,535	90
Boutonnerie.....	166,218	»	»	102	435	»	»	»	7	35	»	»	109,560	49
Brosserie.....	121,416	»	»	74	335	»	»	»	9	34	»	»	91,702	73
Cadres.....	28,118	»	»	31	97	»	»	»	»	»	»	»	23,645	54
Caparçonnerie.....	17,210	»	»	16	28	»	»	»	3	6	»	»	2,079	31
Cardage, devidage et bobinage.....	84,235	1	»	53	186	»	»	»	2	21	»	»	42,973	22
Cartonnage.....	20,938	»	»	3	29	»	»	»	»	»	»	»	8,367	43
Chaisiers, Rempaillage.....	60,921	»	»	45	153	»	»	»	5	52	»	»	55,655	18
Chapellerie.....	18,411	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	»	11,269	08
Chapelets, Chainettes.....	32,843	1	»	32	86	»	»	»	»	»	»	»	15,380	58
Chaussonnerie.....	214,315	»	3	169	558	»	»	»	17	51	»	»	89,418	97
Cheveux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chiffons (coupage et triage).....	53,304	1	»	41	111	»	»	»	»	»	»	»	10,557	75
Corderie.....	10,895	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordonnerie et Piquage.....	625,825	2	»	457	1,117	»	»	»	99	318	1	»	434,413	16
Coutellerie.....	4,254	»	»	4	8	»	»	»	3	6	»	»	2,191	73
Couture { fine.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ grosse.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ mécanique.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crayons.....	18,964	»	»	17	39	»	»	»	»	1	»	»	18,446	43
Dessins.....	5,025	»	»	10	19	»	»	»	»	»	»	»	4,370	69
Ébénisterie, Menuiserie.....	133,653	»	»	117	259	»	»	»	15	42	»	»	104,852	41
Epingles.....	3,910	»	»	10	23	»	»	»	»	»	»	»	2,285	»
Epluchage, Echarpillage.....	66,864	57	»	50	136	»	»	»	»	»	»	»	8,954	81
Ferblanterie.....	19,208	»	»	6	39	»	»	»	3	13	»	»	11,842	80
Filets de pêche.....	5,794	1	»	5	17	»	»	»	»	»	»	»	974	10
Fileurs.....	29,569	»	»	25	90	»	»	»	»	»	»	»	10,099	07
Ganterie.....	11,321	»	»	8	14	»	»	»	1	4	»	»	10,704	74
Gravure.....	7,607	»	»	6	19	»	»	»	1	2	»	»	9,274	75
Méïsserie, Peausserie.....	61,578	»	»	42	140	»	»	»	2	28	»	»	43,214	70
Paille, Sparterie, Coco.....	28,542	»	»	11	87	»	»	»	»	9	»	»	15,913	36
Papeterie (images).....	10,785	»	»	9	25	»	»	»	»	1	»	»	9,656	98
Papiers peints.....	8,963	»	»	5	28	»	»	»	»	2	»	»	10,584	83
Passementerie.....	36,223	»	»	37	117	»	»	»	2	14	»	»	21,683	88
Parapluies.....	14,983	»	»	14	53	»	»	»	2	2	»	»	13,902	43
Peignes.....	55,286	»	»	37	98	1	»	»	19	48	»	»	42,040	01

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMME

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	NOMBRE AU 1 ^{er} JANVIER 1866											PRODUIT net.		
	JOURNÉES de travail.	D'OUVRIERS					D'APPRENTIS						aux fers.	13
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
1	2	conducteurs aux travaux forçés.	à la détenton.	pénitenciers.	correctionnels.	aux fers.	conducteurs aux travaux forçés.	à la détenton.	pénitenciers.	correctionnels.	aux fers.	13		
Pipes.....	31,891	»	»	28	73	»	»	»	6	8	»	fr. c.		
Queues de billard.....	15,214	»	»	14	30	»	»	»	»	»	»	38,943 53		
Repassage de linge.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17,932 63		
Sabotiers.....	4,338	»	»	3	12	»	»	»	»	»	»	2,911 53		
Sangles.....	4,857	»	»	1	11	»	»	»	»	»	»	3,006 33		
Sellerie.....	20,149	»	»	8	46	»	»	»	1	5	»	20,922 05		
Serrurerie, Quincaillerie.....	226,142	»	»	183	479	»	»	»	5	4	»	232,212 75		
Service intérieur } économique.....	653,017	25	1	391	1,231	7	»	»	25	33	»	378,473 91		
Service intérieur } agricole.....	8,801	»	»	7	19	»	»	»	1	2	»	4,771 26		
Soufflets.....	5,460	»	»	6	9	»	»	»	2	2	»	4,315 72		
Tailleurs } d'habits.....	136,162	1	»	116	288	»	»	»	9	22	»	104,759 03		
Tailleurs } de pierre.....	7,574	»	»	8	19	»	»	»	»	»	»	5,125 16		
Tapisserie.....	12,343	»	»	12	31	»	»	»	»	»	»	8,521 22		
Tissage.. } toile, laine, coton.....	310,368	1	»	230	688	»	»	»	16	62	»	184,651 83		
Tissage.. } métallique.....	25,431	»	»	19	60	»	»	»	6	26	»	22,497 51		
Tissage.. } velours, soie.....	65,724	»	»	75	101	»	»	»	20	30	»	38,316 34		
Tissage.. } chaussons.....	3,024	»	»	5	4	»	»	»	»	»	»	892 34		
Travaux } exploitation agricole ou	234,093	19	»	206	340	»	»	»	70	103	»	137,563 01		
Travaux } forestiers.....	1,385	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	816 99		
Travaux } de carrières.....	244	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	154 60		
Travaux } de scierie mécanique.....	3,893	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,825 46		
Travaux } routes et terrassements.....	23,269	18	»	9	19	»	»	»	»	»	»	14,923 22		
Travaux aux bâtiments.....	62,212	»	»	58	94	»	»	»	3	9	»	49,080 93		
Travaux divers.....	34,625	»	»	33	99	»	»	»	»	»	»	15,480 27		
Tricotage.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Vannerie.....	83,254	»	»	62	150	»	»	»	12	19	»	66,742 »		
Totaux pour les hommes.....	4,046,496	129	4	3,161	8,394	8	»	»	367	1,023	1	2,670,734 61		
Totaux pour les femmes.....	958,829	1,178	»	279	1,549	»	17	»	»	34	»	585,645 01		
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.	5,005,325	1,307	4	3,440	9,943	8	17	»	367	1,057	1	3,256,379 62		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENTIAIRES

Tableau N° XX. — RÉCAPITULATION du nombre des travaux

		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS				
DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1 ^{er}				
		D'OUVRIERS				
		CONDAMNÉS		reclusion- naires.	correction- nels.	aux fers.
aux travaux forcés.	à la détention.	3	4			
ALBERTVILLE.....	62,487	»	»	50	156	»
ANIANE.....	142,547	»	»	119	297	1
BEAULIEU.....	214,814	»	»	119	166	»
BELLE-ISLE EN MER.....	46,649	116	»	21	»	»
CASABIANDA.....	116,738	»	»	169	208	2
CHIAVARI.....	267,698	»	»	234	191	1
CLAIRVAUX.....	354,556	3	4	292	890	»
EMBRUN.....	167,584	»	»	178	286	2
ENSISHEIM.....	269,511	»	»	292	583	»
EYSSES.....	183,151	»	»	111	302	»
FONTEVRAULT.....	413,570	»	»	367	946	»
GAILLON.....	299,566	»	»	145	745	»
LIMOGES.....	161,828	»	»	153	267	»
LOOS.....	342,775	1	»	152	855	»
MELUN.....	269,144	1	»	169	651	»
NIMES.....	282,420	6	»	287	521	2
POISSY.....	303,390	»	»	198	691	»
RIOM.....	204,768	2	»	165	426	»
Totaux.....	4,016,496	129	4	3,161	8,394	8
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	»					13,087

		ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS				
AUBERIVE.....	94,650	143	»	38	116	»
CADILLAC.....	102,470	167	»	32	86	»
CLERMONT.....	214,492	175	»	83	416	»
DOULLENS.....	90,099	88	»	19	208	»
HAGUENAU.....	114,691	110	»	15	204	»
MONTPELLIER.....	123,603	207	»	52	133	»
RENNES.....	137,150	145	»	23	261	»
VANNES.....	81,674	143	»	17	125	»
Totaux pour les femmes.....	958,829	1,178	»	279	1,549	»
Totaux pour les hommes.....	4,046,496	1,129	4	3,161	8,394	8
Totaux.....	5,005,325	1,307	4	3,440	9,943	8
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.....						16,144

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

leurs et des produits du travail par Établissement en 1865.

TÉS AUX HOMMES.

JANVIER 1866					PRODUIT net.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
D'APPRENTIS								
CONDAMNÉS		reclusion- naires.	correction- nels.	aux fers.				
aux travaux forcés.	à la détention.							
7	8	9	10	11	12	13	14	15
			5	»	fr. c. 41,281 44	fr. c. 1,771 87	fr. c. 43,053 31	fr. c. m. 0 66 06
»	»	5	70	»	73,438 58	7,302 23	80,740 81	0 51 51
»	»	10	43	»	124,118 02	4,688 78	128,806 80	0 57 78
»	»	»	»	»	21,177 96	471 48	21,649 44	0 45 39
»	»	»	»	»	81,076 18	2,211 65	83,287 83	0 69 45
»	»	99	147	»	121,534 41	4,453 58	125,987 99	0 58 50
»	»	26	68	»	248,632 65	23,004 96	271,637 61	0 70 21
»	»	25	38	»	100,727 28	6,540 89	107,268 17	0 60 10
»	»	19	42	»	189,072 26	15,969 89	205,042 15	0 70 15
»	»	45	78	»	79,601 45	4,147 52	83,748 97	0 43 39
»	»	32	89	»	245,267 32	12,774 31	258,041 63	0 59 30
»	»	15	153	»	217,849 93	20,066 10	237,916 03	0 72 72
»	»	17	36	1	162,397 66	9,482 07	171,879 73	0 62 15
»	»	28	67	»	161,240 03	12,561 28	173,801 31	0 47 03
»	»	13	31	»	276,719 13	19,705 73	296,424 86	1 02 81
»	»	6	77	»	189,313 81	22,468 59	211,782 40	0 67 03
»	»	8	49	»	288,127 91	22,637 27	310,765 18	0 94 96
»	»	19	60	»	109,158 59	9,960 68	119,119 27	0 53 30
»	»	367	1,023	4	2,670,734 61	200,218 88	2,870,953 49	0 65 90
					2,870,953 49			

TÉS AUX FEMMES.

5	»	»	6	»	62,483 13	591 75	63,074 90	0 66 04
6	»	»	21	»	55,193 61	810 20	56,003 81	0 53 86
»	»	»	»	»	148,632 70	3,035 65	151,668 35	0 69 29
»	»	»	»	»	58,333 91	3,427 42	61,961 33	0 64 96
»	»	»	3	»	91,784 31	2,268 45	94,052 76	0 80 02
»	»	»	»	»	62,796 08	452 74	63,248 82	0 50 80
»	»	»	»	»	67,359 94	2,485 37	69,845 31	0 49 11
6	»	»	4	»	38,861 31	664 71	39,526 02	0 47 58
17	»	»	34	»	585,645 01	13,736 29	599,381 30	0 61 08
»	»	367	1,023	1	2,670,734 61	200,218 88	2,870,953 49	0 65 90
17	»	367	1,057	1	3,256,379 62	213,955 17	3,470,334 79	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENTIAIRES

Tableau N° XXI. — RÉPARTITION des produits des

ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	AUX DÉTENUÉS.					MOYENNE DU PÉCULE (réserve et disponible). Total par journée	
	PÉCULE.	A ajouter, gratifications et boni.	A déduire, dégâts, malfrçons et punitions.	TOTAL NET DU PÉCULE.		de détention.	de travail.
				Réserve.	Disponible.		
	1	2	3	4	5	6	7
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c. m.
ALBERTVILLE.....	20,645 46	4,771 87	390 40	10,316 72	11,710 21	0 23 28	0 33 03
ANIANE.....	30,870 76	7,302 23	366 16	15,425 94	22,380 89	0 14 68	0 21 66
BEAULIEU.....	51,398 01	4,688 78	1,491 57	25,624 82	28,970 40	0 17 20	0 23 96
BELLE-ISLE EN MER.....	8,079 53	471 48	63 10	4,037 03	4,450 88	0 08 53	0 17 36
CASABIANDA.....	41,101 24	2,211 63	563 15	20,550 57	22,199 17	0 23 14	0 35 20
CHIAVARI.....	46,828 94	4,453 58	1,093 30	23,407 19	26,782 03	0 16 83	0 22 54
CLAIRVAUX.....	103,886 30	23,004 96	1,856 75	51,952 81	73,681 67	0 22 34	0 29 33
EMBRUN.....	41,244 60	6,540 89	281 76	20,612 37	26,891 36	0 18 75	0 24 61
ENSISHEIM.....	77,058 42	15,969 89	1,411 92	38,507 48	53,108 91	0 21 33	0 28 58
EYSSES.....	32,685 94	4,147 52	800 98	16,328 70	19,703 78	0 12 46	0 17 86
FONTEVRAULT.....	102,055 30	12,774 31	1,968 35	51,001 22	61,860 01	0 18 93	0 24 67
GAILLON.....	90,961 29	20,066 10	2,487 62	45,988 18	62,551 59	0 23 65	0 30 36
LIMOGES.....	41,957 36	9,482 07	191 88	20,966 76	30,280 79	0 18 10	0 25 46
LOOS.....	67,615 48	12,561 28	2,165 60	31,150 79	46,860 37	0 15 28	0 19 72
MELUN.....	117,779 29	19,705 73	562 51	58,660 11	78,253 40	0 31 89	0 43 76
NIMES.....	78,425 24	22,468 59	324 39	39,190 28	61,379 16	0 19 72	0 27 77
POISSY.....	121,710 10	22,637 27	549 68	60,825 74	82,971 95	0 31 03	0 40 19
RIOM.....	46,227 06	9,960 68	1,911 37	23,113 39	31,1 6298	0 15 30	0 22 57
Totaux.....	1,120,530 32	200,218 88	18,480 49	557,669 13	744,599 58	0 20 31	0 27 66

ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS

AUBERIVE.....	22,329 68	591 75	472 45	11,159 56	11,589 42	0 17 38	0 23 59
CADILLAC.....	20,871 79	810 20	174 58	10,427 44	11,079 97	0 15 54	0 20 36
CLERMONT.....	59,070 19	3,035 65	»	29,613 90	32,491 94	0 21 19	0 27 53
DOULLENS.....	19,040 12	3,427 42	32 35	9,512 65	12,922 54	0 16 22	0 21 13
HAGUENAU.....	34,686 58	2,268 45	181 16	17,336 77	19,437 10	0 26 39	0 30 24
MONTPELLIER.....	23,066 10	45 274	20 24	11,522 27	11,976 33	0 13 91	0 18 66
RENNES.....	24,885 97	2,48537	51 85	12,420 10	14,899 39	0 12 51	0 18 14
VANNES.....	14,663 39	6 6471	128 94	7,325 16	7,874 00	0 12 72	0 17 95
Totaux pour les Femmes.....	218,613 82	13,736 20	761 57	109,317 85	122,270 69	0 17 21	0 22 80
Totaux pour les Hommes.....	1,120,530 32	2 60,218 88	18,480 49	557,669 13	744,599 58	0 20 31	0 27 69
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	1,338,144 14	213,953 17	19,242 06	666,986 98	866,870 27	0 19 57	0 26 73

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Le main-d'œuvre par Établissement en 1865.

TÉS AUX HOMMES.

MOYENNE DU PÉCULE disponible par journée		AUX ENTREPRENEURS.			AU TRÉSOR.						
de détention.	de travail.	Dixièmes concédés.	Moyenne des dixièmes concédés par journée de détention.	Retenue ou indemnité à leur profit.	Dixièmes légaux non concédés.	Moyenne des dixièmes non concédés par journée de détention.	Primes ou abonnements	Cinquièmes pour frais d'ateliers	Retenues, amendes, punitions.	TOTAUX des recettes du Trésor.	Recettes pour ordre.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
fr. c. m.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
0 13 20	0 18 74	20,635 98	0 23 27	164 12	»	»	»	»	226 28	226 28	»
0 10 61	0 15 70	42,567 82	0 20 13	366 16	»	»	»	»	»	»	»
0 09 70	0 13 49	72,720 01	0 24 34	1,252 12	»	»	»	»	239 45	239 45	»
0 04 69	0 09 75	»	»	»	9,395 39	0 09 92	»	»	63 10	9,458 49	3,703 04
0 12 80	0 19 01	»	»	»	»	»	»	»	563 15	563 15	39,974 94
0 09 62	0 12 89	»	»	»	»	»	»	»	1,093 30	1,093 30	74,705 47
0 15 71	0 20 61	»	»	304 25	124,396 37	0 26 73	»	730 00	1,532 50	126,678 87	20,349 98
0 12 23	0 16 04	59,482 68	0 27 04	188 25	»	»	»	»	93 51	93 51	»
0 14 70	0 19 70	112,013 84	0 31 01	749 83	»	»	»	»	662 09	662 09	»
0 07 51	0 10 74	46,915 51	0 17 89	355 26	»	»	»	»	445 72	445 70	»
0 11 47	0 14 95	131,721 02	0 24 44	770 03	»	»	»	»	1,198 32	1,198 32	11,491 00
0 16 26	0 20 88	126,888 64	0 32 99	1,068 13	»	»	»	»	1,419 49	1,419 49	»
0 13 06	0 18 38	60,440 30	0 26 07	100 01	»	»	»	»	91 87	91 87	»
0 10 59	0 13 67	93,624 55	0 21 16	2,004 95	»	»	»	»	169 65	160 65	»
0 21 19	0 29 07	158,939 84	0 43 04	442 66	»	»	»	»	119 85	119 85	»
0 15 40	0 21 73	110,888 57	0 27 89	160 94	»	»	»	»	163 45	163 45	»
0 21 15	0 27 34	166,417 81	0 42 43	68 32	»	»	»	»	481 36	481 36	»
0 10 31	0 15 21	62,931 53	0 20 83	1,382 47	»	»	»	»	528 90	528 90	»
0 13 50	0 18 40	1,266,188 10	0 28 13	9,377 50	133,791 76	0 23 96	»	730 00	9,102 99	143,624 75	150,224 43

TÉS AUX FEMMES.

0 09 02	0 12 24	40,153 47	0 31 25	125 59	»	»	»	»	46 86	46 86	»
0 08 12	0 10 81	34,321 82	0 25 56	174 58	»	»	»	»	»	»	»
0 11 65	0 15 14	89,562 51	0 32 12	»	»	»	»	»	»	»	»
0 11 01	0 14 34	39,493 79	0 33 65	27 95	»	»	»	»	4 40	4 40	»
0 14 78	0 16 94	57,097 73	0 43 44	90 23	»	»	»	»	30 93	90 93	»
0 07 23	0 09 52	39,729 98	0 23 97	6 00	»	»	»	»	14 24	14 24	»
0 07 49	0 10 87	42,473 97	0 21 36	»	»	»	»	»	51 85	51 85	»
0 06 83	0 09 64	24,197 92	0 20 99	64 85	»	»	»	»	64 09	64 09	»
0 09 62	0 12 75	367,031 19	0 28 89	489 20	»	»	»	»	272 37	272 37	»
0 13 50	0 18 40	1,266,188 10	0 28 13	9,377 50	133,791 76	0 23 96	»	730 00	9,102 99	143,624 73	150,224 43
0 12 77	0 17 31	1,633,219 29	0 28 51	9,866 70	133,791 76	0 23 96	»	730 00	9,375 36	143,897 10	150,224 43

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN
Tableau N° XXII. — DÉPENSES des condamnés

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	DÉPENSES A LA CANTINE.				SECOURS aux familles. 6	RESTITU- TIONS. 7
	Pain. 2	Autres aliments. 3	Objets d'habillem- ent et autres. 4	TOTAL colonnes 2, 3 et 4). 5		
ALBERTVILLE.....	240 20	8.099 58	1.209 44	9.549 22	761 »	20 60
ANIANE.....	1.003 96	22.022 10	830 10	23.856 16	837 71	64 16
BEAULIEU.....	2.955 24	20.337 13	1.545 58	24.837 95	1.145 73	41 05
BELLE-ISLE EN MER.....	18 99	4.852 25	231 75	5.102 99	312 »	» »
CASABIANDA.....	4.014 15	12.007 63	960 40	13.982 18	585 60	» »
CHIAVARI.....	217 83	23.233 58	660 81	24.112 22	597 05	» »
CLAIRVAUX.....	13.033 80	37.927 54	7.669 91	58.631 25	8.595 57	45 10
EMBRUN.....	591 21	23.086 31	1.882 85	25.560 37	4.726 27	49 05
ENSISHEIM.....	3.290 05	36.666 48	1.960 75	41.917 28	3.697 49	66 61
EYSSES.....	12.985 57	4.679 55	1.661 32	19.329 44	1.353 90	202 60
FONTEVRAULT.....	7.762 81	38.097 98	3.828 64	49.689 43	6.467 22	23 28
GAILLON.....	3.369 07	36.822 03	» »	40.182 10	6.872 76	» »
LIMOGES.....	712 77	19.264 48	6.311 51	26.288 76	5.559 19	234 43
LOOS.....	3.399 48	35.405 32	2.360 21	41.365 01	1.609 32	2 »
MELUN.....	804 44	57.122 92	5.752 30	63.679 66	3.996 95	» »
NIMES.....	3.690 60	41.714 22	4.584 34	49.989 16	2.225 76	» »
POISSY.....	4.915 01	51.786 69	1.433 65	58.135 35	3.272 »	» »
RIOM.....	1.160 18	25.167 85	2.339 50	28.667 53	5.421 »	» »
Totaux.....	61,146 27	498,293 64	45,426 36	604,866 27	58,036 52	748 88
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		604,866 27				685,134 00

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

AUBERIVE.....	» »	7.668 27	1.168 35	8.776 62	1.616 30	61 20	
CADILLAC.....	» »	6.521 10	1.376 55	7.897 65	638 85	125 »	
CLERMONT.....	» »	16.769 70	3.890 25	20.569 95	2.176 08	» »	
DOULIENS.....	» »	9.622 90	1.416 83	11.039 73	1.491 10	» »	
HAGUENAU.....	» »	11.414 05	2.791 64	14.205 69	3.206 53	81 »	
MONTPELLIER.....	» »	8.029 50	1.198 25	9.227 75	769 »	28 22	
RENNES.....	» »	8.912 75	2.723 21	11.635 96	2.016 48	» »	
VANNES.....	» »	4.078 85	1.274 50	5.353 35	2.074 09	» »	
Totaux.....	» »	73,017 12	15,689 58	88,706 70	14,018 43	295 42	
RÉCAPITULATION.....	(Hommes.....	61,146 27	498,293 64	45,426 36	604,866 27	58,036 52	748 88
	(Femmes.....	» »	73,017 12	15,689 58	88,706 70	14,018 43	295 42
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES....		61,146 27	571,310 76	61,115 94	693,572 97	72,054 95	1,044 30

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

sur le pécule et les fonds déposés à leur profit.

TÉS AUX HOMMES.

DÉPENSES acci- dentelles, ports de lettres, etc.	DÉPENSES excep- tionnelles sur le pécule réservé.	TOTAL général des dépenses (colonnes 5, 6, 7, 8 et 9).	DÉPENSE par journée de détention.	ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT					
				PAR L'ADMINISTRATION.		PAR LES FABRICANTS OU ENTREPRENEURS.		TOTAL (colonnes 12, 13, 14 et 15).	PAR JOURNÉE de détention.
				Pain.	Autres aliments et boissons.	Pain.	Autres aliments et boissons.		
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
419 47	» »	10.750 29	0 12 10	27 39	» »	» »	» »	27 39	0 00 03
1.198 25	» »	25.956 58	0 12 30	734 04	» »	» »	» »	734 04	0 00 35
969 30	» »	26.994 03	0 09 03	2.237 32	» »	475 50	5.490 25	8.203 07	0 02 74
109 45	» »	5.524 35	0 05 83	» »	» »	» »	» »	» »	» » » »
336 55	94 06	14.998 39	0 08 44	» »	16.449 71	» »	» »	16.449 71	0 09 26
425 89	» »	25.135 07	0 09 28	1.207 75	3.694 40	» »	» »	6.902 15	0 02 48
1.063 30	» »	68.335 22	0 14 74	772 58	53 09	60 07	» »	885 74	0 00 19
629 25	» »	30.964 94	0 14 08	456 07	» »	» »	» »	456 07	0 00 20
871 40	» »	46.542 78	0 12 88	579 58	74 42	» »	» »	654 »	0 00 18
762 70	» »	21.648 64	0 08 25	191 20	» »	935 60	» »	1.126 80	0 00 43
1.810 62	» »	57.090 55	0 10 76	1.528 98	925 65	» »	» »	1.754 63	0 00 32
4.881 65	» »	51.936 51	0 13 50	1.128 26	» »	» »	» »	1.128 26	0 00 29
1.182 25	» »	33.264 63	0 14 35	236 62	599 62	» »	» »	836 24	0 00 36
1.461 10	» »	44.437 43	0 10 04	» »	» »	» »	» »	» »	» » » »
1.048 41	» »	68.725 02	0 18 61	615 31	238 96	» »	» »	854 27	0 00 23
1.857 26	» »	54.072 18	0 13 59	421 50	103 74	1.532 15	487 42	2.544 81	0 00 63
1.349 17	» »	62.756 52	0 16 00	296 03	» »	» »	» »	296 03	0 00 07
1.012 34	» »	35.100 87	0 11 62	» »	» »	53 »	1.611 »	1.664 »	0 00 55
21.388 27	94 06	685.134 00	0 12 42	10.452 63	23.439 59	3.056 32	7.588 67	44.537 21	0 00 80
				33,892 22		10,644 99			

TÉS AUX FEMMES.

525 27	» »	10.979 39	0 08 54	» »	» »	» »	» »	» »	» »
497 95	» »	9.159 45	0 06 82	» »	» »	» »	» »	» »	» »
944 95	» »	23.690 98	0 08 49	» »	» »	» »	» »	» »	» »
463 05	» »	12.993 88	0 11 07	» »	» »	» »	» »	» »	» »
533 34	» »	18.026 56	0 13 71	» »	» »	» »	» »	» »	» »
706 74	» »	10.751 71	0 06 47	» »	» »	» »	» »	» »	» »
655 11	» »	14.337 55	0 07 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »
574 19	» »	8.901 63	0 06 94	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4.900 60	» »	107.921 15	0 08 49	» »	» »	» »	» »	» »	» »
21.388 27	94 06	685.134 »	0 12 42	10.452 63	23.439 59	3.056 32	7.588 67	44.537 21	0 00 80
4.900 60	» »	107.921 15	0 08 49	» »	» »	» »	» »	» »	» »
26.288 87	94 06	793.055 15	0 11 68	33,892 22		10,644 99		44,537 21	0 00 80